VINGT-TROISIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 septembre 2023

Séance du mardi 5 septembre 2023, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Martine Docourt, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 94 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Magali Brêchet	M. Maxime Auchlin
Mme Katia Della Pietra	Mme Patricia Sörensen
Mme Jennifer Hirter	M. Pierre-Yves Jeannin
M. Vincent Martinez	M. Alain Rapin
Mme Océane Musitelli-Taillard	M. Alexandre Brodard
Mme Nathalie Schallenberger	–

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DDTE
23.227
3 septembre 2023, 21h44
Interpellation des groupes libéral-radical et socialiste
Tempête du 24 juillet 2023

Le Conseil d'État a réagi avec une grande efficacité aux suites de la tempête survenue le 24 juillet 2023, qui a principalement touché les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Nous le remercions ainsi que tous les services cantonaux engagés sur le terrain.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui exposer dans les grandes lignes les points suivants :

– moyens cantonaux engagés durant la première phase post-tempête ;
– bilan des dégâts forestiers et agricoles par commune ;
– bilan des dégâts en zone urbaine par commune ;
– bilan de l'engagement subsidiaire de l'armée au profit des autorités civiles ;
– état actuel de la situation.

D'autre part, le Conseil d'État est prié d'informer le Grand Conseil à propos de la phase de reconstruction et de retour à la normale en indiquant quelles mesures de soutien le gouvernement a mises ou peut mettre en œuvre pour soutenir les acteurs forestiers, agricoles, culturels et économiques durement touchés dans leurs activités.

Finalement, après plusieurs catastrophes naturelles successives, le canton dispose-t-il des outils nécessaires pour réagir à ces événements et soutenir les acteurs touchés de manière efficace ?

Nous remercions par avance le Conseil d'État pour son travail et les réponses qu'il apportera à cette interpellation.

L'urgence est demandée.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autre signataire : Sarah Fuchs-Rota.

Projet de résolution

DFS
23.225
28 août 2023, 13h10
Projet de résolution du groupe UDC
Rentes AVS et AI : corrigeons l'injustice !

Le Grand Conseil neuchâtelois demande aux Autorités politiques fédérales l'exemption de l'impôt sur le revenu des rentes de base de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI).

Une modification en conséquence de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit s'opérer, notamment :

Art. 6, al. 6, let. e

Supprimé.

Art. 7, al. 4, let. o (nouvelle)

o) Les rentes provenant de l'assurance-vieillesse et survivants ainsi que de l'assurance-invalidité.

Une modification de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est également à apporter comme suit :

Art. 22

Supprimé.

Art. 23

Supprimé.

Motivation

L'imposition progressive du revenu pénalise les bénéficiaires de la rente vieillesse (AVS). Les rentes sont déjà relativement maigres et il n'est pas rare que les retraité-e-s fassent appel à des prestations complémentaires (et coûteuses pour la collectivité) pour pouvoir vivre. Cela pénalise aussi celles et ceux qui poursuivent une activité accessoire ou restent encore quelques années en emploi. Cela s'explique par le fait qu'autant leur rente AVS que le revenu de leur travail sont soumis à l'impôt, si bien que ces personnes se retrouvent potentiellement dans une classe d'imposition plus élevée.

Il en va de même pour les bénéficiaires de la rente d'assurance-invalidité (AI), qui reçoivent de l'argent public pour subvenir à leurs besoins, mais doivent payer des impôts dessus. Exonérer ces rentes de l'impôt sur le revenu renforcera la santé financière des rentières et des rentiers AVS et AI, permettant de potentielles économies à la collectivité et renforçant aussi le tissu économique (meilleur niveau de vie = consommation plus dynamique).

La suppression de l'imposition des rentes de base dans la législation fédérale doit permettre la suppression de l'imposition des rentes de base aussi sur le plan de l'impôt cantonal sur le revenu.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Grégoire Cario, Damien Schär, Yann Mesot.

Projet de loi

DFDS
23.218
28 juin 2023, 14h54
Projet de loi des groupes VertPOP et socialiste
Projet de loi modifiant la loi sur l'Université (LUNE) (Taxes universitaires)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur l'Université (LUNE), du 2 novembre 2016, est modifiée comme suit :

Art. 89, alinéas 1 et 3 (nouveau)

[1]Le *Grand Conseil* fixe l*e montant d*es taxes d'immatriculation et *d*es émoluments universitaires pour les enseignements réguliers.

[3]Les taxes ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux études.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Premier signataire : Julien Gressot.
Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Emile Blant, Adriana Ioset, Jean-Marie Rotzer, Jonathan Gretillat, Diane Skartsounis, Romain Dubois, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Monique Erard, Sarah Blum, Clarence Chollet, Marine Schneeberger, Fanny Gretillat, Niel Smith, Marc Fatton, Patrick Erard, Marie-France Vaucher.

Recommandations

DESC
23.220 ad 22.041
22 août 2023
Recommandation de la Commission des affaires extérieures
Système de contrôle

La commission demande au Conseil d'État d'adopter une réglementation d'application de la loi sur les marchés publics (LCMP) qui prévoit notamment que, dans les marchés publics de construction, l'adjudicateur indique dans l'appel d'offres l'obligation pour l'adjudicataire du marché et ses sous-traitants de s'équiper d'un système de contrôle par carte professionnelle émanant d'organes paritaires, ou d'un moyen de preuve équivalent à celui d'un tel système, permettant de contrôler le personnel d'exploitation travaillant sur les chantiers.

Signataire : Sloane Studer, présidente de la commission des affaires extérieures.

DESC
23.226
2 septembre 2023, 10h00
Recommandation du groupe libéral-radical
Création d'un fonds d'incitation économique pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton de Neuchâtel

Nous invitons le Conseil d'État à créer rapidement un fonds d'incitation économique pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton, comme l'ont fait, et avec un succès certain, les cantons du Valais et du Tessin, afin d'attirer des tournages de films et/ou de séries télévisées (par exemple, Radio télévision suisse (RTS), Netflix) dans leur région.

Développement

La création du fonds est un projet économique de développement d'un nouveau secteur tertiaire et une magnifique vitrine touristique, sans oublier de mentionner la valeur ajoutée culturelle et artistique. Afin d'agir vite et de manière efficace, un montant de 700'000 francs pourrait être alloué. Cette somme est de la compétence du Conseil d'État. Comme il s'agit d'un projet de développement économique régional, le financement se ferait à 50% via la Nouvelle politique régionale (NPR) et 50% viendraient de la Confédération.

La RTS augmentera son « Pacte de l'audiovisuel » de 1,5 million de francs dans la coproduction de films suisses et de 15 millions de francs dans les investissements directs liés. L'année prochaine, les fournisseurs de service de streaming comme Netflix devront investir 4% de leur chiffre d'affaires en Suisse dans des productions cinématographiques locales. Le conseiller fédéral Alain Berset a récemment dit dans la presse à ce sujet : *« Regardez la série espagnole « La casa de papel », qui est devenue un succès mondial grâce à Netflix. Je souhaite qu'une série Netflix suisse voie le jour. »*

C'est à nous de savoir valoriser autant nos différents acteurs littéraires reconnus ou autres producteurs cinématographiques locaux comme vecteur supplémentaire pour faire rayonner notre canton et être un aspirateur complémentaire pour favoriser la domiciliation.

Un investissement rentable ? Le canton du Tessin a déjà investi environ 8 millions de francs dans ce projet. Le canton du Valais, avec l'activité de la Valais Film Commission (VFC), tire un bilan très positif : l'engagement décidé par le canton du Valais et soutenu par la Confédération pour son fonctionnement durant la période 2021-2024 est déjà intégralement rentabilisé. En effet, l'intérêt ne cesse de croître pour les demandes de productions (+56%). Il en est de même pour les acteurs de l'économie, de la culture et du tourisme locaux, qui mesurent l'intérêt d'une collaboration avec les productions accueillies dans le canton. Quelques chiffres pour appuyer la pertinence du projet valaisan : 2,2 millions de francs de plus-value économique pour un investissement initial de 750'000 francs, qui n'est pas encore totalement dépensé (= facteur de plus-value de 3 en peu de temps), 57 projets facilités et 90% de taux de satisfaction.

Donc, ensemble, saisissons cette opportunité et ne loupons pas le train qui est en train de démarrer fortement ! Les cantons de Vaud et de Genève seraient en train d'initier la même démarche.

Sources :

https://valaisfilmcommission.ch/fr/a-propos/

https://ticinofilmcommission.ch/en/chi-siamo

Auteur : Andreas Jurt.

Présidence
23.228
Recommandation des groupes VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre
Pour une élection complémentaire respectant les principes démocratiques !

Nous demandons au Conseil d'État d'annuler l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection complémentaire fixée au 26 novembre 2023 et de repousser cette élection au début de l'année 2024 afin de garantir son déroulement en respectant les principes démocratiques.

Développement

Suite à la démission d'un de ses membres en date du 31 août 2023, le Conseil d'État a décidé de fixer l'élection complémentaire au 26 novembre 2023, avec un dépôt des listes prévu au 2 octobre.

Le Conseil fédéral a pourtant décidé de renoncer à la tenue d'une votation populaire fédérale le 26 novembre 2023 en raison des élections fédérales du 22 octobre, comme c'est la coutume. Si le Conseil fédéral lui-même voit un problème à tenir une votation à cinq semaines des élections, on a du mal à croire que le Conseil d'État estime opportun de tenir une élection à la même date.

Cette décision est clairement problématique, les délais sont inacceptablement serrés pour les partis politiques, qui doivent, en l'espace d'un seul mois, définir une stratégie, consulter leurs organes décisionnels et faire un appel à candidatures garantissant un processus démocratique. De plus, de nombreux-ses candidat-e-s sont actuellement engagé-e-s sur les listes des élections fédérales, décision qu'ils et elles ont prise avant d'avoir connaissance du retrait d'un membre du Conseil d'État. Certes, rien ne s'oppose légalement à une candidature aux deux élections, mais le signal envoyé aux électrices et électeurs s'en trouvera complètement brouillé.

Dans un contexte de désintérêt, voire de méfiance envers les autorités politiques de la part de la population, la décision de cette élection précipitée et verrouillée constitue un signal très négatif. Le Conseil d'État est donc prié de revenir sur sa décision et de fixer une nouvelle date.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Clarence Chollet, Julien Gressot, Mireille Tissot-Daguette, Sarah Blum, Maxime Auchlin, Cloé Dutoit, Armin Kapetanovic, Marc Fatton, Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Brigitte Neuhaus, Adriana Ioset, Patrick Erard, Jean-Marie Rotzer, Stéphanie Skartsounis, Blaise Fivaz.

Motion

DECS
23.229
4 septembre 2023, 11h38
Motion des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP
Pour en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants, notamment les symboles nazis, dans l'espace public neuchâtelois

Dans son dernier rapport 2022[1], la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) mentionne 562 actes antisémites en Suisse romande. La description des délits y est détaillée, les plus graves allant des abus verbaux à la violence physique, des actes de vandalisme à la profanation des lieux de culte. Le rapport fait état d'une augmentation d'environ 30% des actes antisémites.

Cette violence n'a cessé d'augmenter déjà en 2020 puis en 2021, tout d'abord avec la pandémie de Covid-19, puis avec la guerre en Ukraine. Un constat qui ne fait que confirmer ce que l'histoire nous rappelle : au-delà de toutes les formes de racisme, l'antisémitisme prospère dans les périodes de crise et, malheureusement, nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle crise.

La banalisation de l'idéologie et des symboles nazis exhibés par des groupes minoritaires de la population tend particulièrement à raviver la haine et entraîne une augmentation des actes antisémites, notamment sur les réseaux sociaux, accompagnés de textes et injures nauséabonds. Ces symboles représentent une idéologie de haine, de violence et de discrimination qui est en totale contradiction avec les valeurs de respect, de tolérance et de diversité que notre pays, la Suisse, cherche à promouvoir au sein de sa société.

La norme pénale antiraciste (CP art. 261bis) punit les actes racistes qui consistent à nier publiquement, et de manière explicite, le droit à l'égalité de certaines personnes en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion. Mais elle ne punit pas l'utilisation et l'exhibition des symboles nazis sur les lieux publics. Maintes fois discutée aux Chambres fédérales, cette question est restée sans réponse satisfaisante et fait l'objet de débats sordides depuis de nombreuses années.

Cette lacune juridique est facilement exploitée par la mouvance néonazie, permettant ainsi à ces militants d'exhiber de tels emblèmes sans être inquiétés, en toute connaissance de cause et en toute impunité.

Pour pallier ce manque, le Grand Conseil genevois a accepté en juin 2023 une modification de sa Constitution, comme suit :

> *« Art. 210A Lutte contre les discriminations et la haine (nouveau)*
>
> *[1]L'État met en œuvre une politique de lutte contre les discriminations et la haine.*
>
> *[2]L'exhibition ou le port de symboles, d'emblèmes et de tout autre objet de haine, notamment nazi, est interdit dans les espaces publics. La loi règle les exceptions et prévoit des sanctions. »*

En juin dernier également, au Grand Conseil vaudois, la motion « En finir avec les symboles nazis sur sol vaudois » a été déposée, qui mentionne non seulement le rapport de la CICAD, mais aussi le rapport alarmant de la Commission fédérale contre le racisme de 2021. Il en ressort, comme dans celui de la CICAD, que les signalements pour discrimination ou actes à caractère antisémite ont doublé, mais également qu'ils arrivent largement en tête de toutes les formes de racisme.

La banalisation de l'utilisation de ces symboles et la négation de la Shoah, qui vont souvent de pair, engendrent de la haine et minimisent la tragédie orchestrée par les nazis, ainsi que le racisme et les discriminations en général. Nos autorités doivent tenir leur rôle pour ne pas effacer de l'histoire cette tragédie et surtout agir afin d'endiguer la progression de l'antisémitisme dans notre pays, et ce tant par la formation que par la législation.

Nous croyons fermement que le canton de Neuchâtel doit aussi être un lieu où chaque individu peut se sentir en sécurité et respecté, sans craindre d'être confronté à des manifestations ou des symboles prônant l'intolérance et la haine.

[1]Rapport-2021_2021-FINAL.pdf (cicad.ch)

Première signataire : Brigitte Leitenberg.
Autres signataires : Caroline Plachta, Pierre-Yves Jeannin, Marina Schneeberger, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Patrick Erard, Manon Freitag, Anne Bramaud du Boucheron, Monique Erard, Maxime Auchlin, Amina Djebaili, Clarence Chollet, Nathalie Schallenberger, Corine Bolay-Mercier, Christine Ammann Tschopp, Sarah Pearson Perret, Sarah Blum, Manon Roux, Jennifer Hirter, Julien Gressot, Cloé Dutoit, Blaise Fivaz, Céline Dupraz, Richard Gigon, Michelle Grämiger, Armin Kapetanovic, Patricia Sörensen, Laurent Suter, Adriana Ioset, Sébastien Marti, Josiane Jemmely, Olivier Beroud, Aurélie Gressot.

Postulats

DESC
23.221, ad 22.041
22 août 2023
Postulat de la commission des affaires extérieures
Prendre en compte le développement durable pour l'adjudication des marchés publics

La commission des affaires extérieures demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de développer ou de mettre à disposition, éventuellement en collaboration avec d'autres cantons, un outil de calcul du bilan carbone permettant d'analyser les offres de marchés publics en fonction de leur impact climatique.

Développement

Ce postulat traduit l'esprit d'un amendement (retiré) du groupe socialiste visant à intégrer la notion de développement durable (et d'éventuels modes de caractérisation ou d'exigences) tout en évitant l'écueil de faire référence à des solutions en développement ou pas encore existantes. Ce postulat vise en outre à évaluer la maturité ou l'applicabilité de ce genre d'outils pour les marchés publics, par exemple comme il est prévu de le faire dans le canton du Valais.

Signataire : Sloane Studer, présidente de la commission des affaires extérieures.

DFDS
23.222
23 août 2023
Postulat de la commission Université
Bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)

La commission Université prie le Conseil d'État de procéder à un bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) prenant notamment en considération les éléments suivants :

– la gouvernance, y compris la relation avec l'État ;
– le rôle des contre-pouvoirs ;
– la représentativité des corps ;
– la compétence des organes existants ;
– les organes de contrôle ;
– la transparence sur le financement des fonds de tiers ;
– le respect des conditions de travail des corps intermédiaires ;
– l'égalité des genres ;
– la durabilité.

Développement

Dans son rapport 16.034 introduisant la LUNE, le Conseil d'État avait proposé un véritable changement de paradigme de fonctionnement de l'Université. Après plus de sept ans de mise en œuvre de ladite loi, la commission Université, mandatée pour le rapport 22.042, s'est interrogée sur l'efficacité et les résultats obtenus lors de ses travaux.

La demande de la commission Université au Conseil d'État de réaliser un bilan des premières années de mise en œuvre de cette nouvelle loi témoigne de sa volonté d'assurer une évaluation objective et rigoureuse de celle-ci. En effet, il paraît nécessaire d'évaluer les effets de la LUNE notamment sur les points suivants :

– la gouvernance, y compris la relation avec l'État ;

– le rôle des contre-pouvoirs ;
– la représentativité des corps ;
– la compétence des organes existants ;
– les organes de contrôle ;
– la transparence sur le financement des fonds de tiers ;
– le respect des conditions de travail des corps intermédiaires ;
– l'égalité des genres ;
– la durabilité.

À propos de la gouvernance, la commission Université précise qu'elle devrait être analysée dans le but d'améliorer la représentativité des différents corps dans les différents organes, particulièrement au sein de l'Assemblée de l'Université afin d'améliorer le fonctionnement horizontal et démocratique de l'institution.

Dans le respect de la liberté académique, la commission demande si la LUNE permet une action efficace dans le domaine de la durabilité et une incitation de la recherche dans ce domaine.

L'objectif est d'identifier les réussites, les lacunes et les pistes d'amélioration afin de poursuivre la transformation de l'Université en répondant aux attentes de tous les acteurs et toutes les actrices concerné-e-s.

Signataire : Sarah Fuchs-Rota, présidente de la commission Université.

DFDS
23.223
21 août 2023
Postulat de la commission Éducation
Bilan de la création du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE)

Nous demandons au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé afin de dresser un bilan de la réorganisation des écoles professionnelles du canton.

Développement

Le projet CPNE a été lancé en 2018 et sera normalement achevé en août 2025. Comme cette réorganisation a des répercussions non négligeables sur une multitude de personnes, nous demandons au Conseil d'État d'établir un bilan sur la création du CPNE en août 2026.

Ce bilan devra intégrer les points suivants :

– Une évaluation de la satisfaction et du bien-être du personnel enseignant et du personnel administratif, notamment à travers une évaluation de l'accompagnement et du soutien prodigués par la hiérarchie lors de la création du CPNE, de l'actuelle ambiance de travail, de la compréhension de la pertinence du projet et de ses avantages.

– Pour le personnel administratif, une évaluation du respect du cahier des charges et d'un éventuel changement de fonction.

– Une évaluation de la satisfaction et du bien-être des membres de direction, notamment sur le soutien prodigué par le service.

– Si possible, un sondage adressé aux personnes ayant quitté le CPNE (retraite anticipée ou démission) sur les raisons de leur départ.

– Une estimation des coûts engendrés par la création du CPNE et/ou des économies réalisées (regroupement de filières / changement d'indice / …).

– Une réflexion sur l'optimisation des déplacements des élèves, du corps enseignant et des membres des directions au sein des différents pôles du CPNE.

– Une réflexion sur la perte d'autonomie ressentie de chaque site.

– Comme l'un des buts de la centralisation des écoles professionnelles était une amélioration de la lisibilité, notamment pour les partenaires externes, nous demandons en outre qu'un panel d'employeuses et employeurs engageant des apprenti-e-s soit si possible sondé pour établir si la communication et les rapports avec les écoles professionnelles se sont bel et bien améliorés.

L'anonymat devra être garanti aux personnes sondées et le sondage devra être réalisé par des personnes externes au CPNE.

Signataire : Sarah Blum, présidente de la commission Éducation.

DFDS
23.224
28 août 2023, 9h10
Postulat du groupe libéral-radical
La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ?

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de la mise en place du début de la maturité professionnelle pendant la 11e année scolaire pour les élèves souhaitant poursuivre leur formation par un apprentissage.

Développement

Les cantons de Lucerne, d'Obwald et bientôt de Zoug donnent la possibilité aux élèves de 11e qui feront une formation professionnelle de déjà commencer leur maturité professionnelle pendant leur scolarité. Les futurs apprentis ont ainsi un jour de plus de pratique en entreprise lors des années de formation. C'est positif pour l'employeur et pour l'apprenti. De plus, ces élèves optimisent ainsi la durée de leur formation.

Cette proposition favorise la formation professionnelle auprès des élèves assidus et rend la formation professionnelle encore plus attractive.

Nous remercions donc le Conseil d'État pour la future mise en place de cette solution.

Premier signataire : Alexis Maire.
Autres signataires : Sandra Menoud, Béatrice Haeny, Francis Krähenbühl, Andreas Jurt, Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Damien Humbert-Droz, Armelle von Allmen Benoit, Didier Germain, Corinne Schaffner, Pascale Ethel Leutwiler, Alain Rapin, Sarah Curty, Sloane Studer, Nadia Chassot, Quentin Di Meo, Hermann Frick, Blaise Courvoisier, Mary-Claude Fallet.

Questions

DDTE
23.377
2 juillet 2023, 19h49
Question Romain Dubois
Publication des dérogations à la loi sur l'énergie

L'article 4 de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) permet aux autorités de déroger aux dispositions de la loi sur l'énergie et de son règlement, par exemple pour des raisons de non-proportionnalité économique.

Le Conseil d'État peut-il s'engager à publier annuellement une description anonymisée des dérogations accordées au cours de l'année ?

Auteur : Romain Dubois.

DFS
23.378
27 août 2023, 16h22
Question Blaise Courvoisier
Déduction des frais d'entretien de jardin pour les victimes de la tempête du 24 juillet 2023

Les frais de déblaiement, d'abattage, d'élagage des arbres déracinés ou brisés situés dans les propriétés privées seront, pour la plupart, à charge des propriétaires, l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) n'entrant pas en matière dans ces cas-là.

Pour inciter ces mêmes propriétaires à replanter des arbres, le Conseil d'État peut-il envisager de permettre la déduction de ces frais au-delà de la limite autorisée de 2'000 francs ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

DDTE
23.379
31 août 2023, 8h28
Question Brigitte Neuhaus
Arrêté du 26 juin 2023 portant modification du RELconstr. à l'art. 4e, al. 2, fixant une nouvelle procédure simplifiée pour les modifications mineures des stations émettrices pour la téléphonie mobile

L'article 4e, alinéa 2, fixe à 30 jours le délai de réponse du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) à une demande de modification mineure. Cela sous-entend-il, comme le suggère la recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) du 9 mars 2023, qu'une absence de réponse dans ce délai équivaut à un accord ?

Si oui, est-ce compatible avec la LConstr. et comment le Conseil d'État assurera-t-il son devoir de surveillance pour garantir la sécurité de la population, sachant les multiples erreurs relevées sur les fiches remises par les opérateurs aux autorités ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Marc Fatton, Barbara Blanc.

DECS
23.380
31 août 2023, 20h15
Question du groupe socialiste
Quelle politique en matière de pénalités dans le domaine de la construction à Neuchâtel ?

Alors que les épisodes de fortes chaleurs se sont répandus en Suisse cet été encore et que la santé des travailleuses et des travailleurs dans le domaine de la construction a été mise à rude épreuve, nous demandons au Conseil d'État de bien vouloir nous indiquer :

1. Combien d'entreprises ont été contraintes d'arrêter leurs travaux en raison de fortes chaleurs ou de canicule en 2023 ?
2. Combien d'entre elles ont bénéficié d'une adaptation de leurs délais ?
3. Des pénalités de retard ont-elles été prononcées et, le cas échéant, combien ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Garance La Fata, Anita Cuenat, Jonathan Gretillat.

DDTE
23.381
1er septembre 2023, 10h17
Question du groupe socialiste
Pourquoi le train des Brenets ne circule-t-il plus ?

Suite à la tempête du 24 juillet dernier qui a frappé les Montagnes neuchâteloises, le train des Brenets ne circule plus. Quelles en sont les raisons ?

À quel moment le train sera-t-il remis en service ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Ahmed Muratovic, Hugo Clémence, Marinette Matthey, Laurent Duding, Josiane Jemmely, Amina Chouiter Djebaili, Assamoi Rose Lièvre.

DFDS
23.382
1er septembre 2023, 15h53
Question du groupe VertPOP
En attendant la LAE3 (ou Godot)

Annoncée pour 2021, puis pour fin 2022 et maintenant peut-être pour l'automne 2023, la révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE3) se fait attendre ! En mars 2023, la conseillère d'État en charge du DFDS espérait *« pouvoir venir tout prochainement »* avec, mais aucune consultation n'a encore été lancée.

Nous demandons donc au Conseil d'État :

– quand cette consultation sur la révision de la LAE arrivera ;
– qui sera consulté ;
– quel est le calendrier prévu pour sa mise en œuvre.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autre signataire : Sarah Blum.

DFDS
23.383
2 septembre 2023, 00h22
Question Hugo Clémence
Élections fédérales : le débat aura-t-il bien sa place dans les écoles neuchâteloises ?

Le Conseil d'État peut-il nous confirmer que les établissements de formation neuchâtelois, notamment du secondaire II, seront libres d'organiser des débats contradictoires et dans le respect de l'équilibre politique en amont des élections fédérales de cet automne ?

Auteur : Hugo Clémence.

DFS
23.384
3 septembre 2023, 15h11
Question Adriana Ioset
Policlinique de Couvet – Chronique d'une fermeture annoncée ?

La population de Val-de-Travers doit-elle voir dans la prolongation de la fermeture nocturne des urgences à Couvet un pas de plus vers la disparition définitive de sa policlinique ? Quelle promesse peut-elle attendre du Conseil d'État cette fois ?

Auteure : Adriana Ioset.

DFS
23.385
3 septembre 2023, 21h09
Question du groupe socialiste
Quelle est la stratégie mise en place par le CNP pour remédier à la fermeture de la structure ambulatoire à La Chaux-de-Fonds ?

La tempête qui a frappé La Chaux-de-Fonds a lourdement impacté le Centre de psychiatrie communautaire des Montagnes (CPCM), ce qui fait que les consultations ambulatoires ne peuvent plus y être dispensées. L'institution est activement à la recherche de locaux alternatifs dans la région.

Le Conseil d'État peut-il nous informer si des locaux ont été trouvés ? Les suivis actuels peuvent-ils être dispensés ? Quel soutien est offert aux nouvelles demandes de consultation ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autre signataire : Corine Bolay Mercier.

Présidence
23.386
3 septembre 2023, 23h48
Question du groupe Vert'Libéral-Le Centre
Quel est le coût d'une élection complémentaire au Conseil d'État ?

La démission d'un membre du Conseil d'État annoncée fin août 2023 a un impact important sur le processus démocratique. Outre les difficultés liées à l'agenda politique, il semble utile de mesurer les conséquences du départ d'un ministre en cours de mandat *« avant d'être lassé et (…) de lasser »* (*ArcInfo*, 30.08.2023). Nous souhaiterions connaître le (sur)coût total engendré par l'organisation d'une élection complémentaire faisant suite à la démission d'un conseiller d'État :

– pour le canton ;
– pour les communes.

Première signataire : Caroline Plachta.
Autres signataires : Blaise Fivaz, Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Sarah Pearson Perret, Maxime Auchlin, Manon Freitag, Jennifer Hirter, Pierre-Yves Jeannin.

DESC
23.387
4 septembre 2023, 8h58
Question Marina Schneeberger
Avenir de la Plage des Six Pompes à La Chaux-de-Fonds

La Ville de La Chaux-de-Fonds est entrée en matière sur un soutien financier à la Plage des Six Pompes. Le canton de Neuchâtel entend-il s'engager à suivre la même voie ? Si oui, quelles mesures sont envisagées ? Et avec quels moyens pense-t-il intervenir ?

Première signataire : Marina Schneeberger.
Autres signataires : Sarah Blum, Olivier Beroud, Hugo Clémence, Laurent Duding, Brigitte Leitenberg, Marinette Matthey, Sarah Curty, Niel Smith, Manon Freitag, Barbara Blanc, Patrick Erard, Magali Brêchet, Josiane Jemmely, Marc Fatton, Cédric Haldimann, Andreas Jurt, Julien Gressot, Adriana Ioset, Clarence Chollet.

DFDS
23.388
4 septembre 2023, 9h26
Question du groupe socialiste
Suppression de la prestation accueil parent(s)-enfant(s) dès le 1er janvier 2024 à la Sombaille, quelles suites ?

La Fondation Sombaille Jeunesse Jeanne Antide cessera d'offrir, par manque de moyens alloués, l'accueil parent-enfant dès le 1er janvier 2024. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer combien de familles sont concernées par cette suppression et quelle fondation offrira à futur cette prestation ?

Nous remercions également le Conseil d'État d'expliquer comment il prend en compte l'augmentation des coûts de nombreuses prestations existantes, dans le cadre des contrats de prestations avec les institutions sociales.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Anita Cuenat.

DESC
23.389
4 septembre 2023, 11h46
Question Romain Dubois
Que fera le canton pour que La Plage ne coule pas ?

À la suite de l'annulation pour raisons de sécurité de La Plage des Six Pompes après la tempête qui s'est abattue sur La Chaux-de-Fonds, les responsables du festival ont fait état de pertes financières importantes.

L'État entend-il soutenir le festival suite à cette annulation ? Si oui, entend-il utiliser ponctuellement à cet effet tout ou partie de l'augmentation du budget des subventions à la culture votée en décembre dernier ?

A-t-il établi une clé de répartition avec la Ville de La Chaux-de-Fonds ?

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Ahmed Muratovic, Marinette Matthey, Christian Mermet, Hugo Clémence, Joëlle Eymann, Célia Jeanneret, Anita Cuenat, Fabienne Robert-Nicoud, Josiane Jemmely.

Motions populaires

DDTE
23.219
18 août 2023
Motion populaire de la Grève du Climat
Des espaces verts qui nourrissent

Les citoyen-ne-s soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État :

– de proposer des mesures afin de mettre à profit les espaces verts cantonaux pour y planter des fruits, légumes et plantes aromatiques comestibles, en suivant le cahier des charges de BioSuisse ;

– d'encourager les communes à modifier la composition des espaces verts pour y planter des fruits, légumes et plantes aromatiques comestibles, en suivant le cahier des charges de BioSuisse ;

– de proposer des modalités de distribution gratuite de ces denrées à la population et/ou à des projets d'utilité publique.

Développement

En ces temps de crises écologique et sociale, il nous faut reconsidérer notre rapport à notre environnement. Utiliser les espaces verts pour faire pousser des plantes comestibles et les redistribuer à la population permettrait à la fois de renforcer notre souveraineté alimentaire et de reconnecter la population de notre canton à la production de nourriture locale.

Dans un contexte où l'achat de produits bio reste un luxe, cette motion favorise l'accès à des aliments de qualité pour une population précarisée. Bien que novateur, ce projet ne serait pas inédit. La commune de Vevey produit déjà des légumes et herbes aromatiques, sans produits de synthèse, dans ses espaces verts, et les distribue gratuitement à sa population. En France, la ville de Nantes a également mené une opération similaire. Le canton de Neuchâtel peut et doit se montrer ambitieux. Nous prions le Conseil d'État de se montrer créatif.

Première signataire : Aurélie Rosset, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 167 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	*Assermentation d'un député suppléant*
Élection d'un membre du bureau du Grand Conseil	

DFS **23.024ce** 16 août 2023 **Adaptation de la LAROSS** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de modification de la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS)	Sans débat Projet de loi : vote à la majorité simple
DESC **22.041ce Annexe** **22.041com** 5 décembre 2022 et 22 août 2023 **Loi sur les marchés publics** Rapports du Conseil d'État et de la commission des affaires extérieures à l'appui d'un projet de décret portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (AIMP) et d'un projet de loi sur les marchés publics (LCMP)	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple Projet de loi : vote à la majorité simple Recommandation **23.220** : vote à la majorité simple Postulat **23.221** : position du Conseil d'État : acceptation du postulat vote à la majorité simple
DDTE **22.043ce** **22.043com** 14 décembre 2022 et 21 août 2023 **Qualité des eaux du canton de Neuchâtel** Rapports du Conseil d'État et de la commission Qualité des eaux en réponse à la motion 19.183 « Faut-il se méfier de l'eau qui dort ? »	Débat libre Motion **19.183** : vote sur le classement
DESC **23.012ce** **23.012com** 10 mai et 14 août 2023 **Garages de l'État** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances – à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 11'441'000 francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines de 2024 à 2027 pour les besoins de l'administration cantonale – et en réponse au postulat 19.191 « Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène »	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Postulat **19.191** : vote sur le classement
DESC **23.014ce** 14 juin 2023 **Capitale culturelle suisse** Rapport d'information du Conseil d'État concernant le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 »	Débat libre Pas de vote

DDTE **23.181com** **23.181_avis_ce** 11 mai et 16 août 2023 **Commission thématique Nature et agriculture** Rapport du bureau du Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret constituant une commission thématique Nature et agriculture	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session **23.370_DDTE** **23.371_DDTE**				
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DECS	**DFS**	**DDTE**	**DFDS**	**DESC / Présidenc**
23.380_DECS	**23.378_DFS** **23.384_DFS** **23.385_DFS**	**23.377_DDTE** **23.379_DDTE** **23.381_DDTE**	**23.382_DFDS** **23.383_DFDS** **23.388_DFDS**	**23.386_PRÉS** **23.387_DESC** **23.389_DESC**

Propositions déposées avec demande d'urgence	**Commentaires**
DDTE **23.227** 3 septembre 2023 **Interpellation des groupes libéral-radical et socialiste** Tempête du 24 juillet 2023	Vote sur l'urgence Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
PRÉSIDENCE **23.228** 4 septembre 2023 **Recommandation des groupes VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre** Pour une élection complémentaire respectant les principes démocratiques !	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	**Commentaires**
DDTE **23.173** 6 mars 2023 **Postulat Diane Skartsounis** *(initialement déposé sous forme de motion)* Gardons-nous de subventionner la destruction de la biodiversité !	Position du Conseil d'État : refus de la motion initiale Vote à la majorité simple

DFDS **23.179** 6 mars 2023 **Postulat Manon Roux** Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans les cours d'école	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DESC **23.111** 17 janvier 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Pour un soutien adéquat à la recherche artistique	*(Urgence refusée le 25 janvier 2023)* *(développement par M^me^ Martine Docourt Ducommun le 2 mai 2023)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DDTE **23.169** 22 février 2023 **Motion du groupe VertPOP** Les véhicules de tourisme sont en surpoids, mettons un coup de frein à leur surdimensionnement *Amendement du groupe libéral-radical, du 27 avril 2023* *Amendement des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste, du 22 mai 2023*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DESC **23.170** 6 mars 2023 **Motion populaire de SolidaritéS** Pour une démocratie neuchâteloise représentative	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **23.171** 6 mars 2023 **Recommandation du groupe VertPOP** Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains	Vote à la majorité simple
DDTE **23.175** 6 mars 2023 **Interpellation Emma Combremont** Bilan de la politique cantonale de protection des marais et paysages marécageux	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.176** 6 mars 2023 **Interpellation François Perret** Bilan de la nouvelle politique cantonale sur la pratique du girobroyage	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DDTE **23.177** 6 mars 2023 **Interpellation Richard Gigon** Vingt ans après, un bilan de la politique cantonale en matière de réserves forestières	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.178** 6 mars 2023 **Motion Stéphanie Skartsounis** Pour une protection efficace des arbres et rangées d'arbres situés hors de la zone à bâtir	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.180** 6 mars 2023 **Motion Emile Blant** La biodiversité a aussi besoin de calme !	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.183** 19 mars 2023 **Interpellation du groupe socialiste** Électricité : nos efforts d'économies, leurs bénéfices ?	Demande de développement ? Pas de vote
DESC **23.187** 24 mars 2023 **Interpellation de député-e-s interpartis** Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie romande (LoRo)	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.190** 27 mars 2023 **Postulat du groupe libéral-radical** Pâturage et élevage, valorisons notre terroir *Amendement des groupes VertPOP et socialiste, du 1er septembre 2023* *Amendement Jennifer Hirter, du 4 septembre 2023*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **23.191** 30 mars 2023 **Interpellation Jasmine Herrera** État des lieux de nos milieux fontinaux	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.192** 30 mars 2023 **Postulat du groupe VertPOP** Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat)	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DDTE **23.193** 30 mars 2023 **Postulat Fanny Gretillat** La protection contre les crues bénéficiera aussi à la biodiversité	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.194** 30 mars 2023 **Motion Céline Barrelet** Redonnons de l'eau au Seyon !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.196** 18 avril 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Déchets dans les zones agricoles	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **23.198** 28 avril 2023 **Interpellation du groupe VertPOP** Raffinerie VARO : répartition des produits de l'impôt entre canton et communes	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.199** 28 avril 2023 **Postulat du groupe VertPOP** Combien coûte et coûtera à la collectivité publique la dernière raffinerie de Suisse ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DESC **23.200** 2 mai 2023 **Interpellation du groupe UDC** Quelle réponse face au terrorisme climatique ?	*(Urgence refusée le 3 mai 2023)* Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.201** 2 mai 2023 **Postulat Caroline Juillerat** Établissements publics – Présence de la personne responsable	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **23.204** 28 avril 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Quid de la participation des grands-parents dans la politique familiale cantonale ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DESC **23.205** 19 mai 2023 **Interpellation Armelle von Allmen Benoit** Mesures complémentaires pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

DDTE **23.206** 19 mai 2023 **Interpellation Armelle von Allmen Benoit** Application de la loi Swissness dans le canton de Neuchâtel	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **23.207** 21 mai 2023 **Postulat du groupe libéral-radical** Pour davantage de pouvoir décisionnel du parlement à l'endroit des entités autonomisées	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **23.208** 21 mai 2023 **Postulat du groupe libéral-radical** Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie familiale	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **23.209** 22 mai 2023 **Motion Patrick Erard** Maintenant, les jeunes, on se bouge !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **23.210** 24 mai 2023 **Postulat de député-e-s interpartis** Pour un meilleur encadrement des élèves à l'école obligatoire	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **23.211** 26 mai 2023 **Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)** Pour le maintien des classes spécialisées, outil d'inclusion pour les élèves en difficulté	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DESC **23.213** 16 juin 2023 **Motion du groupe UDC** Pour une intégration réussie par une bonne maîtrise de la langue française	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DECS **23.214** 20 juin 2023 **Motion populaire de l'ASLOCA neuchâteloise** Les locataires pris-e-s en otage par la hausse des coûts	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DECS **23.216** 23 juin 2023 **Postulat des groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral-Le Centre** Pour la mise en place d'une opération type « Papyrus » sur le territoire neuchâtelois	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DDTE **23.219** 18 août 2023 **Motion populaire de la Grève du Climat** Des espaces verts qui nourrissent	Position du Conseil d'État : refus de la motion *(position écrite à recevoir)* Vote à la majorité simple
DFDS **23.222** 23 août 2023 **Postulat de la commission Université** Bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **23.224** 28 août 2023 **Postulat du groupe libéral-radical** La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ?	Position du Conseil d'État : *(à recevoir)* Vote à la majorité simple
DFS **23.225** 28 août 2023 **Projet de résolution du groupe UDC** Rentes AVS et AI : corrigeons l'injustice !	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DESC **23.226** 2 septembre 2023 **Recommandation du groupe libéral-radical** Création d'un fonds d'incitation économique pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton de Neuchâtel	Vote à la majorité simple
DECS **23.229** 4 septembre 2023 **Motion des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP** Pour en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants, notamment les symboles nazis, dans l'espace public neuchâtelois	Position du Conseil d'État : *(à recevoir)* Vote à la majorité simple

La présidente : – Bonjour à toutes et à tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

C'est avec bonheur que nous avons appris la naissance de Romane, le 15 juillet 2023. Nous profitons donc d'avoir la parole pour adresser, au nom du Grand Conseil, nos sincères félicitations et tous nos vœux de bonheur à ses parents, et en particulier à notre collègue Océane Musitelli-Taillard.

Avant de commencer nos travaux, nous rappelons que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début des débats.

Nous vous informons également que le service informatique se tient à votre disposition encore aujourd'hui et demain jusqu'à l'issue de la pause, à la salle des Chevaliers, pour vous accompagner dans la prise en main de la nouvelle plateforme intranet et répondre à vos éventuelles questions.

Enfin, en complément de la communication publique qui a déjà eu lieu, nous vous rappelons que, dans le cadre des festivités du 175e anniversaire de la République, notre parlement, comme l'ensemble du Château, ouvrira ses portes au public ces samedi et dimanche qui viennent. L'organisation est portée conjointement par la chancellerie et notre secrétariat général. Des membres du bureau du Grand Conseil seront présents les deux jours pour échanger avec la

population. Qu'ils en soient déjà remerciés. N'hésitez pas à promouvoir cet événement autour de vous et à venir profiter personnellement du programme proposé.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – Deux démissions ont été annoncées depuis la dernière session. Il s'agit de :

– M^me^ Annie Clerc-Birambeau, députée de la liste du parti socialiste, par courriel du 28 juin 2023 avec effet au 30 juin 2023, remplacée par M^me^ Margaux Studer, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 14 juillet 2023 ;

– M. Bastian Droz, député de la liste du parti libéral-radical, par courriel du 11 août 2023 avec effet immédiat, remplacé par M^me^ Océane Musitelli-Taillard, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 17 août 2023.

Nous n'avons pas à procéder à leur assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

La présidente : – L'accession de M^me^ Océane Musitelli-Taillard à la fonction de députée requiert la nomination et l'assermentation de M. Olivier Favre-Bulle, suppléant de la liste du parti libéral-radical, qui a accepté de la remplacer par courriel du 29 août 2023.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M. Olivier Favre-Bulle.)

Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Olivier Favre-Bulle : – Je le jure devant Dieu.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

La présidente : – M. Niel Smith, 2^e^ vice-président, a démissionné du bureau du Grand Conseil en date du 24 août 2023. Nous allons maintenant procéder à l'élection de la personne qui lui succèdera au sein du bureau.

Le nombre de candidats présentés par les groupes correspondant à celui du seul membre à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élu, sans scrutin, sauf avis contraire de l'un d'entre vous, en application de l'article 320 de la loi d'organisation du Grand Conseil, le membre suivant :

2^e^ vice-président : *M. Emile Blant*

(Applaudissements.)

La présidente : – Nous invitons M. Emile Blant à prendre la place qui lui est réservée.

(Le nouveau membre du bureau prend place.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 2 et 3 mai et des 23 et 24 mai 2023 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 12 et du 22 juin 2023. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder à différentes élections dans des commissions :

Commission des affaires extérieures : M^me^ Annie Clerc-Birambeau, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Joëlle Eymann.

Commission Éducation : M^me^ Annie Clerc-Birambeau, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Julie Courcier Delafontaine.

Commission des finances : M. Damien Schär et M^me^ Sandra Menoud, démissionnaires, sont remplacés respectivement par MM. Quentin Geiser et Alexis Maire.

Commission Péréquation et régions : M. Daniel Berger, démissionnaire, est remplacé par M. Evan Finger.

Commission de rédaction : M. Bastian Droz, démissionnaire, est remplacé par M. Alain Rapin.

Commission Université : M. Niels Rosselet-Christ, démissionnaire, est remplacé par M. Grégoire Cario.

Scrutatrices et scrutateurs

M. Bastian Droz, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Nadia Chassot, scrutatrice suppléante. Le poste de scrutateur suppléant devenu vacant est repourvu par M. Alexis Maire.

Renvoi de projets de lois en commission

– Le projet de loi des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste 23.215, du 20 juin 2023, modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Financement du plan climat cantonal par la BNS) est renvoyé en commission des finances ;

– Le projet de loi des groupes VertPOP et socialiste 23.218, du 28 juin 2023, modifiant la loi sur l'Université (LUNE) (Taxes universitaires) est renvoyé en commission Université.

ADAPTATION DE LA LAROSS 23.024

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS)**

(Du 16 août 2023)

Débat

La présidente : – Ce rapport est prévu sans débat.

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS 22.041

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et d'un projet de loi sur les marchés publics (LCMP)

(Du 5 décembre 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Amina Chouiter Djebaili occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, nous donnons la parole à la rapporteure.

M[me] Amina Chouiter Djebaili (S) : – La commission des affaires extérieures s'est réunie à trois reprises pour étudier le rapport 22.041 traitant d'un projet de décret portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics, du 15 novembre 2019, à l'appui d'un projet de loi sur les marchés publics. Ceci s'est fait en la présence du conseiller d'État responsable du Département de la culture, de l'économie et de la sécurité (DESC), M. Alain Ribaux, et d'un membre du service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN).

Tous les cantons suisses ont adhéré à l'Accord intercantonal sur les marchés publics, déjà le 25°novembre 1994. Cet accord a servi de base aux différentes législations cantonales, parmi lesquelles la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999. Depuis, le droit des marchés publics a évolué au gré des accords internationaux conclus par la Suisse.

Un nouvel accord intercantonal, plus complet et plus moderne, a vu le jour le 15 novembre 2019 et nous a été soumis pour adoption. La plupart des cantons, sous l'égide de l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp), ont adopté le texte de ce nouvel Accord cantonal sur les marchés publics (AIMP), qui nous a été soumis dans ce rapport. Il est dès lors proposé au Grand Conseil, par ce rapport 22.041, d'adopter un projet de décret portant adhésion à ce nouvel AIMP, ainsi qu'un cadre législatif, par le biais d'une nouvelle loi cantonale sur les marchés publics adaptée en conséquence.

Mais alors, quels sont les gros changements intervenant dans ce nouvel AIMP ? L'harmonisation des règles en matière de marchés publics de la Confédération et des cantons, tout en maintenant la répartition des compétences entre les différents cantons. Une plus grande concordance entre les législations cantonales et le droit fédéral. Une clarification des procédures et conditions d'adjudication, de participation et des critères d'aptitude, en détaillant la procédure d'adjudication qui doit aboutir à l'attribution du marché à « l'offre la plus avantageuse » et non uniquement, comme dans l'ancien AIMP, à « l'offre la plus avantageuse économiquement ». Trois grands critères sont à respecter dans le cadre de ce nouvel AIMP : les conditions de participation, les critères d'aptitude ou capacités économiques, financières et organisationnelles, et les critères d'adjudication.

Lors des différentes rencontres réalisées dans le cadre de cette commission, nous avons pu évaluer l'ampleur de la complexité de ce nouvel AIMP, ainsi que la nécessité de développer et de mettre en place rapidement un accord intercantonal qui permettra, tout en respectant le droit supérieur, une harmonisation entre les cantons, en prenant en compte tout particulièrement la protection des travailleuses et travailleurs, l'égalité salariale entre femmes et hommes, la réglementation des peines conventionnelles, le respect des conditions de travail, la prise en compte du concept de développement durable, le recours à la sous-traitance et la réglementation de l'appel aux travailleuses et travailleurs temporaires.

Vous l'imaginerez donc, le rapport a été passé au peigne fin par les membres de la commission et il en a découlé un grand nombre d'amendements, tous importants.

Une demande d'avis a été faite auprès de l'Autorité intercantonale sur les marchés publics (AiMp) concernant la possibilité de mettre en place des dispositions d'exécution supplémentaires à la loi proposée, en sus des dispositions figurant dans la loi d'adhésion type, qui nous a permis de préciser qu'il était possible de garder une certaine marge de manœuvre dans le cadre de la mise en place de normes organisationnelles, exécutoires et concrétisantes, rendant ainsi une partie de nos amendements admissible.

Toutefois, certains amendements ont dû être retirés, car ils ne permettaient pas une uniformité intercantonale suffisante, l'AIMP ayant pour objectif de mettre en place un système homogène – ou nous dirions homogénéisé – des marchés publics.

Le Conseil d'État nous a toutefois parfois opposé que, trop détaillée, la loi alourdirait la durée de traitement des dossiers, qu'elle risquerait d'engorger le système et de freiner ainsi les investissements.

Les commissaires ont pu, après de longues discussions et de mûres réflexions, rester intransigeants sur certains amendements ayant trait essentiellement aux besoins fondamentaux, au sens même d'une loi qui pourra protéger les travailleuses et travailleurs dans cette relation entre soumissionnaires et adjudicateurs. Ainsi, plusieurs amendements ont donc été retenus dans le cadre de l'étude du projet de loi, et la commission vous propose de soutenir ainsi le texte amendé.

Pour le volet du respect des conditions de travail, un nouvel article met l'accent sur le respect des conventions collectives de travail par l'apport d'une preuve de convention et confirme l'importance de la lutte contre la sous-enchère par le respect du salaire minimum au lieu de l'exécution du mandat. La preuve de l'égalité salariale entre travailleuses et travailleurs dès 20 employé-e-s ou valeur de marché de plus de 30'000 francs a aussi été établie, mais aussi la limitation des peines conventionnelles dans le cadre de conditions climatiques extrêmes, ainsi que la réglementation du nombre de travailleurs temporaires. Tous ces amendements vous sont détaillés dans le rapport, et la commission vous propose de les soutenir.

Par ailleurs, lors de ses travaux, la commission a rédigé deux objets qu'elle vous propose de soutenir : une recommandation et un postulat. La recommandation demande au Conseil d'État d'adopter une réglementation qui demande à l'adjudicataire et aux sous-traitants de s'équiper d'un système de carte professionnelle ou d'un moyen de preuve équivalent permettant de contrôler le personnel travaillant sur les chantiers. Le deuxième objet est un postulat, qui demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de développer avec d'autres cantons un outil de calcul du bilan carbone permettant d'analyser les offres du marché en fonction aussi de leur impact dans ce domaine.

Vous l'aurez compris, la commission vous propose donc d'accepter le projet de décret portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics, ainsi que le projet de loi amendé selon le rapport de commission.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Le Conseil d'État demande l'adhésion du canton au nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) à travers un décret complété par un projet de loi.

La commission des affaires extérieures, qui s'est penchée sur le sujet, propose de nombreux amendements qui améliorent ce projet de loi au niveau social, avec une plus haute protection des travailleuses et travailleurs. En effet, l'égalité des salaires, le travail temporaire et le respect des conditions de travail à travers les conventions collectives, le salaire minimum ou la météo extrême sont clairement soutenus. Notre groupe y est totalement favorable. La recommandation pour un système de contrôle par carte afin de lutter contre le travail au noir nous agrée également.

Côté durabilité, nous sommes beaucoup moins satisfaits. Il semble que notre marge de manœuvre au niveau de la loi était très faible et que la notion de protection de l'environnement fait déjà partie des critères d'adjudication dans la limite des prescriptions légales du lieu de prestation.

Les investissements des collectivités publiques sur les marchés publics ont un impact important sur notre canton. Nous espérons que le Conseil d'État sera particulièrement exigeant sur les critères

environnementaux dans ses appels d'offres, car réaliser des achats publics durables signifie une utilisation des deniers publics qui soit profitable et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables.

Dans sa directive sur la durabilité des marchés publics, la Conférence des achats de la Confédération précise : *« (Un marché public écologique) implique que les pouvoirs publics demandent des produits et des services dont l'impact sur l'environnement soit aussi faible que possible et qui utilisent peu de ressources naturelles au cours de leur cycle de vie. (…) La prise en compte de critères écologiques – qu'ils concernent les spécifications techniques ou les critères d'adjudication – peut permettre de contribuer à atteindre les objectifs écologiques que la Suisse a convenus dans le cadre des accords internationaux. »* Le canton de Neuchâtel doit y contribuer de son côté.

Les écobilans constituent un instrument idéal pour étudier sous cet angle les différentes phases du cycle de vie d'un produit. Nous acceptons également le postulat de la commission pour développer ou mettre à disposition un outil de calcul du bilan carbone des offres de marchés publics en fonction de leur impact climatique.

Pour résumer, nous accepterons le décret, nous accepterons le projet de loi sur les marchés publics mais uniquement si les amendements de la commission le sont aussi, sans quoi notre groupe s'abstiendra pour une part ou refusera pour l'autre. Nous accepterons la recommandation et le postulat.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec intérêt du rapport – somme toute technique et aux ramifications complexes – sur les marchés publics.

Sans refaire l'entier des discussions de commission, dont l'essentiel a été bien relayé par M^me^ la rapporteure, nous soutenons l'adhésion du canton de Neuchâtel à l'AIMP – c'est son petit nom – et la mouture neuchâteloise de la loi sur les marchés publics. L'heure est venue d'une mise à jour, ce d'autant plus que de l'eau a coulé sous les ponts institutionnels cantonaux, suisses ou internationaux depuis 1999. Mais si élaboration d'une nouvelle mouture il y a, il était pour nous aussi essentiel d'éviter le piège de la précision ou de la codification à outrance. Le mieux étant souvent l'ennemi du bien, notre souci principal était de conserver des propositions qui amélioraient le fond et préparaient l'avenir, sans alourdir le tout par une inflation bureaucratique ou technocratique.

Il est indispensable de rappeler l'importance des marchés publics : toute impulsion politique donnée ici même par le Conseil d'État et notre Autorité aura un effet considérable sur la marche des affaires des entreprises mandatées pour les marchés publics. L'État est un si gros « client » que ses directions sont scrutées par l'économie. Il est donc de notre responsabilité, pour les deux à trois décennies à venir – si l'on reprend la période d'application de la précédente mouture – de voir loin, d'anticiper et de préparer l'avenir. Or, dans vingt à trente ans, ce sera déjà l'époque de la neutralité carbone visée par notre Plan climat et des changements fondamentaux de notre société auxquels nous nous préparons. C'est sur la base de ces principes que notre groupe a considéré les projets du Conseil d'État et les amendements traités.

En paraphrasant le rapport, *« l'AIMP révisé a pour effet d'harmoniser autant que possible la teneur des règles en matière de marchés publics de la Confédération et des cantons »*. Le maître-mot, là-dedans, c'est surtout celui de la transparence, que nous saluons. On peut aussi nommer des mesures contre les conflits d'intérêts, des entraves à la concurrence ou la lutte contre la corruption, des valeurs qui nous sont chères et des améliorations qui sont, bien entendu, les bienvenues.

Nous soutenons par ailleurs fortement la nouvelle pondération des critères d'adjudication, qui place la qualité d'un projet un peu plus haut dans la liste, aux dépens de l'objectif souvent improductif d'économicité pure. La notion de développement durable, selon ses trois dimensions (économique, écologique, sociale) de même qu'un point d'honneur mis sur les solutions innovantes sont applaudis, même si, nous l'avouerons, elles sont relativement ténues et verrouillées par le contexte intercantonal. C'est pour cela que la commission a déposé un postulat sur les outils de calcul du bilan carbone, que nous soutiendrons, et nous vous invitons à faire de même. Par ailleurs, l'harmonisation des systèmes permettra en plus aux entreprises neuchâteloises de plus facilement s'exporter, tout en réduisant la charge de travail de clarification.

Aujourd'hui, le canton de Neuchâtel sera vraisemblablement – enfin, nous l'espérons – le cinquième canton à adhérer au nouvel accord et à adapter sa loi. Notre groupe acceptera le projet de décret. Pour les amendements, nous mentionnons celui sur les peines conventionnelles, et notamment sur

la question des événements climatiques extrêmes et des canicules, que nous vous invitons à soutenir. Il nous semble aussi essentiel que, par exemple, un chantier ne soit pas interrompu dans le cas où une canicule forcerait l'employeur à arrêter le chantier. Mais pour ce qui est du reste des amendements, nous aurons probablement l'occasion de les traiter au fur et à mesure de leur traitement, et notre groupe se déterminera à la fin sur le projet de loi en fonction de l'issue des votes sur les amendements. Quant à la recommandation, nous vous invitons aussi à l'accepter : elle nous semble aussi aller dans le bon sens.

Nous tenons à conclure en remerciant les services de l'État pour le travail de synthèse et de clarification qui a été fait sur ce sujet. C'est un sujet très technique, nous pensons que cela valait vraiment la peine de prendre le temps de discuter de l'objet, et cela a été mené relativement bien. Merci beaucoup.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Le groupe UDC a bien pris connaissance de cet objet.

L'adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics est une bonne chose pour notre canton. En effet, cet accord pose un cadre clair pour les futurs contrats publics que notre canton signera. Nous accepterons donc le projet de décret ainsi que le projet de loi.

Lors de nos séances de commission, beaucoup d'amendements ont été déposés par le groupe socialiste et retirés suite aux diverses discussions et explications du Conseil d'État.

Pour les amendements encore ouverts au vote, notre groupe en a beaucoup débattu en séance de commission ; nous en accepterons certains, mais en refuserons d'autres.

Concernant la recommandation, notre groupe sera partagé. Le postulat sera quant à lui refusé.

Ce rapport ayant déjà été débattu longuement en séances de préparation, il ne nous semble pas nécessaire d'épiloguer plus longtemps.

M. Romain Dubois (S) : – Le Conseil d'État ne s'en cache pas : les marchés publics devraient rester un outil essentiellement technique, destiné à éviter le copinage mais pas à régler d'autres problématiques essentielles de notre société. C'est toutefois, pour nous, déjà occulter le fait que le droit des marchés publics, partiellement harmonisé au niveau international dans les accords de l'OMC, procède en lui-même d'une vision idéologique de notre monde. C'est bien le libéralisme qui est au cœur de ce droit international, afin notamment de garantir une pleine concurrence entre entreprises internationales, et cela, à l'origine, sans considérations sociales ou environnementales. C'est en quelque sorte le même principe qui prévaut lorsque l'on achète moins cher un Natel qui vient de loin parce que sa production est basée sur l'exploitation de l'humain et de l'environnement.

Le groupe socialiste ne s'est bien sûr jamais satisfait de ce système bancal en lien avec le commerce international. Il a toujours défendu une intangibilité totale des droits humains et environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. Et si cela vaut pour le commerce de marchandises et services du secteur privé, alors vous pensez bien que notre position ne s'en trouve que renforcée en lien avec les commandes qui sont le fait même de l'État.

Il y a d'abord, bien sûr, le devoir d'exemplarité de l'État en ce qui concerne les principes et les normes qu'il est lui-même chargé de faire respecter. Comment, en effet, pourrait-on justifier que l'État, chargé de faire respecter l'égalité entre femmes et hommes dans les salaires, ne respecte pas lui-même cette règle dans les commandes qu'il fait dans le cadre de ses investissements ? Si les marchés publics doivent avoir pour objectif d'obtenir des prestations de qualité à un prix moindre pour la population, cela ne doit pas se faire au détriment de grands principes qui sont justement chers à cette population.

Mais, plus encore, c'est un argument pragmatique qui doit nous pousser à ne pas voir le sujet d'aujourd'hui comme un lisse objet administratif. Les marchés publics peuvent représenter des centaines de milliers de francs d'investissements dans notre canton chaque année. L'impact de ces investissements, mais également du choix des entreprises qui les réaliseront, est considérable sur la structure même de notre économie, et donc de notre canton et de notre société. Il s'agit donc d'utiliser les leviers qui nous restent au niveau cantonal pour éviter que l'adjudication de marchés publics ne vienne qu'amplifier des injustices inhérentes au libre marché. On peut au contraire utiliser les investissements massifs qui entrent dans le giron des marchés publics pour accompagner et développer les politiques publiques qui sont les nôtres, et ce, à peu de frais supplémentaires.

Mais, surtout, ce qui nous fait dire que ne sommes pas dans le faux avec cette vision, c'est que le nouveau droit intercantonal des marchés publics et les normes internationales dont il s'inspire partent justement du principe que l'absolutisme du libre marché est révolu. La durabilité, avec ses implications sociales et environnementales, se retrouve comme ligne directrice du nouveau droit des marchés publics. Un auteur analyse d'ailleurs ce changement de cap comme le fait que *« l'atteinte des objectifs politiques par le biais des marchés publics n'est plus considérée comme purement et simplement négative ».*

Dans ce contexte, c'est donc avec un certain étonnement que le groupe socialiste a pris connaissance du projet de loi initial, beaucoup plus court que toutes les autres lois à ce sujet adoptées en Romandie. Alors, bien sûr, une loi a pour vocation de rester suffisamment générale pour conserver son adaptabilité à la réalité. Seulement, lorsqu'une loi devient si générale qu'elle ne répond pas aux questions essentielles, c'est qu'elle manque un peu son but ! Le groupe socialiste, plutôt que de ne pas entrer en matière sur ce sujet, a décidé de réunir, sous la forme d'une dizaine d'amendements, tous les points qui lui paraissaient essentiels dans ce dossier.

Et comme vous pouvez le constater, notre position durant les débats de commission se voulait constructive, et plusieurs amendements ont été retirés à la suite de précisions ou de garanties du gouvernement. Il a en particulier été précisé qu'une transparence totale du soumissionnaire sur ses sous-traitants et le recours à la location de services sera garantie par le règlement, et que les sous-traitants devront respecter les mêmes conditions que le soumissionnaire. En d'autres termes, il ne sera pas possible pour une entreprise d'échapper aux règles en recourant à la sous-traitance.

D'autres amendements ont toutefois dû être maintenus, tant ils concernent des principes auxquels notre groupe ne peut renoncer. Si ces amendements – dont nous parlerons dans la discussion de détail tout à l'heure – devaient être refusés, le groupe socialiste considérera que l'adhésion à l'AIMP et l'adoption de sa loi d'application n'auront pas un impact global positif sur la population neuchâteloise. Ils seront donc, dans ce cas, refusés.

Si les correctifs proposés, et ensuite adoptés par la majorité de la commission, sont adoptés par notre Autorité, alors il va de soi que le nouveau droit des marchés publics pourra être adopté, apportant à la fois une sécurité administrative pour les entreprises et une garantie des droits sociaux élémentaires des travailleuses et travailleurs dans notre canton.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Un mal nécessaire. La législation sur les marchés publics peut à nos yeux être qualifiée de mal nécessaire. Elle est nécessaire pour garantir une bonne utilisation des deniers publics. Elle est nécessaire pour garantir transparence, égalité de traitement et non-discrimination des soumissionnaires. Elle est enfin nécessaire pour garantir une concurrence efficace et équitable entre les soumissionnaires et lutter ainsi contre les accords illicites affectant la concurrence et contre la corruption.

Le nouvel accord intercantonal en la matière, l'AIMP, va dans ce sens et surtout dans celui d'une modernisation et d'une saine harmonisation des règles entre les cantons. Neuchâtel ne peut et ne doit évidemment pas faire bande à part. Les mêmes règles doivent idéalement s'appliquer dans tout le pays, dans l'intérêt de tous, de l'économie, des collectivités publiques maîtres d'ouvrage et, au final, des citoyennes et citoyens qui les financent. Le groupe libéral-radical soutiendra ainsi à l'unanimité l'adhésion du canton au nouvel AIMP.

Pour les mêmes raisons, et parce que les nouvelles règles de droit supérieur l'imposent, le groupe libéral-radical soutiendra le projet de loi sur les marchés publics tel que présenté par le Conseil d'État. Ce projet, à une exception près qui fait l'objet d'un amendement libéral-radical, prévoit en effet des règles qui se veulent aussi simples que possible dans un domaine très complexe et dont l'application fait trop souvent l'objet de procédures judiciaires. Il est donc opportun et nécessaire de le soutenir tel quel.

La législation sur les marchés publics peut être qualifiée de mal nécessaire, disions-nous en introduction. Elle est en effet aussi un mal, si vous nous permettez cette simplification, car l'expérience a démontré qu'elle génère une paperasse, une bureaucratie et donc un fastidieux travail aussi bien du côté des entreprises soumissionnaires, qui souhaitent obtenir un marché public, que du côté des collectivités publiques, qui souhaitent l'attribuer dans le respect des règles légales. Elle est source de conflits qui dégénèrent trop souvent en procédures judiciaires longues, complexes et coûteuses, avec pour résultat de grands retards dans les projets des cantons et des

communes, retards qui ne sont dans l'intérêt de personne et créent inévitablement frustrations, désagréments et surcoûts.

C'est la raison principale pour laquelle le groupe libéral-radical s'opposera à l'ensemble des amendements de la commission parlementaire des affaires extérieures, même s'il soutient dans le fond les buts poursuivis par la commission, soit l'égalité salariale, le respect des conventions collectives, la protection des travailleurs et la protection de l'environnement. Parce que ces amendements, Mesdames et Messieurs, compliquent une législation qui l'est déjà bien assez et qu'ils ne manqueront pas de générer encore plus de paperasse, de travail et de procédures judiciaires, parce qu'ils aggravent la complexité de la matière, veillons, Mesdames et Messieurs, à ne pas rajouter de couches supplémentaires à un mille-feuille législatif déjà peu digeste. Veillons à ne pas transformer la loi cantonale sur les marchés publics en loi de la bureaucratie des marchés publics.

Pour ce qui est de la recommandation proposée par la commission, qui porte sur un système de contrôle simple et efficace, le groupe libéral-radical la votera à l'unanimité. Quant au postulat, qui demande l'introduction d'un outil de calcul du bilan carbone dans le cadre de l'examen des marchés publics, celui-là nous semble beaucoup trop complexe et il ne sera pas soutenu par le groupe libéral-radical.

Nous développerons nos arguments sur les amendements dans la suite des débats.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le monde des marchés publics est un monde décidément bien complexe. La législation qui est afférente à ce domaine est un véritable casse-tête. Il y a des règles internationales, des règles nationales, des règles intercantonales, et maintenant des règles cantonales ; cela ne rend pas la vision d'ensemble particulièrement aisée.

Aujourd'hui, la situation est réglée par un accord intercantonal sur les marchés publics qui date de 1994 et qui s'appelait déjà AIMP. C'est donc d'un nouvel AIMP que l'on débat aujourd'hui, adopté en 2019 et soumis à ratification par l'ensemble des cantons. Ce nouvel AIMP tient compte de ce qu'il s'est passé depuis l'ancien et a remonté des expériences cantonales diverses ainsi que de la jurisprudence pour être plus complet que celui qui est encore en vigueur aujourd'hui. On a voulu viser une uniformisation ; il est clair que depuis 1994, c'est parti un peu dans tous les sens au niveau des cantons et cela ne simplifie pas les marchés publics qui sont, par hypothèse et très souvent, transfrontières, transcantonaux. C'est donc une uniformisation qui est ainsi visée, en regroupant tous les principes et toutes les règles au niveau de l'accord intercantonal. Et à vrai dire, dès lors, il n'y a plus grand-chose pour le plan cantonal ; cela a été expressément vu ainsi sous l'angle de l'accord intercantonal.

Un des points importants néanmoins, c'est que désormais, on ne vise plus « l'offre la plus avantageuse économiquement », mais bel et bien « l'offre la plus avantageuse ». Cela a été dit tout à l'heure, la nuance est d'importance, puisque dans le terme « avantageux » entrent d'autres critères que le seul critère du prix. En gros, donc, on a codifié la jurisprudence, on a mis moins de poids au prix et on développe l'idée de l'offre qualitative, tenant compte en particulier de paramètres tels que la durabilité dans ses trois dimensions du développement durable. Le nouvel AIMP est donc beaucoup plus complet et détaillé que le précédent et régit la matière de manière quasi exhaustive. Il n'est par exemple plus possible de fixer des critères supplémentaires dans une législation cantonale. Pour l'essentiel, la marge de manœuvre pour le canton se situe dans les articles 10, 12 et 26 qui vous sont soumis.

Il est indiqué dans le rapport que quatre cantons avaient adhéré. C'était au moment du rapport ; désormais, à notre connaissance, au début de l'été, ils étaient une dizaine à avoir adhéré à cet accord.

Deux erreurs à ne pas commettre, Mesdames et Messieurs, cela a été évoqué partiellement tout à l'heure par les porte-parole des groupes. La première, c'est de penser que le droit des marchés publics permet de régler globalement les thématiques sous-jacentes, telles que l'égalité salariale, la protection des travailleurs, le développement durable, le soutien au tissu économique local, la défense du minimum vital, etc. Il va de soi que toutes ces thématiques sont respectables, qu'elles font l'objet d'un engagement permanent tant de votre Autorité que de la nôtre, mais il nous apparaît que ce n'est pas au travers d'une législation sur les marchés publics qu'il faut penser pouvoir tout régler. Il faut rappeler en effet que le but des marchés publics, c'est assurer des offres transparentes,

c'est assurer une uniformisation dans l'ensemble du pays, d'autant plus qu'il y a des relais internationaux en raison de la libre circulation des marchandises sur le plan international, et puis c'est bien sûr une bonne utilisation des deniers publics. L'autre aspect, évidemment, c'est que l'administration doit veiller, et il n'y a pas de raison qu'elle ne le fasse pas, à ce que les appels d'offres soient faits de bonne manière, mais c'est là un travail qui ne peut guère être codifié sous l'angle de l'AIMP tel qu'il se présente aujourd'hui.

La deuxième erreur à ne pas faire, c'est de penser qu'on améliore le système en le détaillant à l'extrême et en le complétant de règles nouvelles, séduisantes bien sûr : on pense faire mieux, on pense qu'on a réglé les situations, mais à régler les situations, que fait-on ? On crée des aspects qui doivent ensuite être tranchés par les tribunaux. Plus vous mettez de règles, plus les tribunaux prendront de temps pour traiter les cas qui leur sont soumis, plus le risque existe que sur un point on dira que ce n'est pas complet et que l'on renvoie à l'instance inférieure, et plus il existe, bien sûr, le risque que des recours interviennent, puisque plus il y a de points litigieux, plus il y a des recours, c'est assez mathématique. Or, le problème, c'est que si ce n'étaient que les objets que nous n'aimons pas et que cela ralentissait tout, tout irait bien, mais ce sont vraiment aussi des objets qui paraissent importants au Conseil d'État, tels que des assainissements de bâtiments, des poses d'éoliennes ou autres, qui pourraient évidemment ainsi être entravés si on veut faire un droit qui est trop complexe, trop pointu, qui veut trop embrasser l'ensemble des situations. En d'autres termes, ce n'est pas parce que l'on décrit tout ce que l'on pense qu'il peut survenir en disant qu'il faut tenir compte de ceci, de telle manière, etc., que l'on va régler les choses. C'est le contraire qui se présente : c'est que plus on règle, plus on soumet des cas à l'appréciation d'un tribunal parce que quand on dit qu'il faut respecter ceci ou cela, cela nécessite une marge d'appréciation. Et nous sommes donc vraiment d'avis qu'il faut rester simple et pragmatique, et c'était le sens du rapport qui vous a été présenté.

Il s'agit également de ne pas contraindre l'administration par des règles qui soient par trop bureaucratiques. Nous avons évidemment des craintes que l'administration doive pédaler derrière les demandes pour l'ensemble des contrôles qui devraient être faits. Il y a toujours la possibilité de le faire, mais l'obligation nous paraît excessive. Et nous n'avons pas envie non plus que toutes les sociétés doivent se regrouper en un seul groupe parce qu'aujourd'hui déjà, une petite société n'arrive pas à remplir les cahiers des charges pour les marchés publics. Si on veut, on peut continuer comme cela, on complexifie, et on n'aura plus que les grands groupes qui peuvent s'offrir des spécialistes marchés publics – il y en a déjà, évidemment, qui ont des spécialistes marchés publics –, mais les groupes qui n'en disposent pas ne pourront plus concourir. C'est déjà le cas aujourd'hui et ce sera encore pire si on complexifie la tâche à futur. Attention donc à ne pas complexifier inutilement une législation qui doit être pragmatique et qui doit se rappeler ce pour quoi elle est faite. Et ce pour quoi elle est faite, c'est pour la transparence, dans un contexte, encore une fois, où l'AIMP tient compte déjà des facteurs de durabilité, d'égalité, etc.

Dès lors, dans ce contexte, le Conseil d'État propose, premièrement, d'adhérer à l'AIMP en reconnaissant que l'essentiel de la matière y est traité et, deuxièmement, d'adopter un projet de loi cantonal simple et pragmatique. Et ainsi, nous décrivons déjà de manière générale la position du gouvernement sur les amendements, qui serait celle d'un rejet modéré, parce qu'ils ne sont pas tous affreux, mais convaincu, au nom des éléments que nous vous avons donnés tout à l'heure : on peut faire plus compliqué, mais on ne pense pas que ce soit bien pour la pratique générale des marchés publics, et donc pour les investissements que l'État doit absolument faire dans tous les domaines, avec si possible certains délais pour le faire. Vous être parfois étonnés que les investissements n'ont pas pu être faits intégralement durant l'année. Eh bien, une des raisons, c'est précisément quand il y a des retards dus à des procédures judiciaires. Ne donnons pas des armes supplémentaires pour ralentir les procédures judiciaires : plus on en ajoute et plus on entrave le système, ce qui n'est pas favorable pour les collectivités publiques et leurs investissements. Et puis les juristes le savent : plus il y a de règles, plus il y a de recours, et plus longtemps durent les procédures ! Donc attention à ne pas alourdir excessivement la tâche des services cantonaux et/ou des entreprises.

Dernier aspect : un mot sur le postulat et sur la recommandation. Le Conseil d'État, vous l'avez vu, ne s'oppose pas au postulat. Il tient néanmoins à délimiter l'engagement qu'il entend prendre. Cela lui paraît en tout cas exclu de partir seul : il n'est pas question que 26 cantons développent un outil de calcul tel que demandé. Ce ne serait pas opportun, ce serait même problématique parce qu'une fois que cela est développé, plus personne ne veut renoncer au sien. Et nous pensons donc que si un outil utile, bien fait, peut avoir un sens à terme - mais probablement que l'air du temps fait qu'il y

en aura un, un jour -, il ne pourra être qu'intercantonal, et donc le Conseil d'État comprend le postulat comme une recherche de synergie dans les efforts pour tendre à un outil de ce type-là, mais il ne fera pas les choses seul de son côté.

Et sur la recommandation, un accord de principe pour creuser ; cela semble en effet intéressant, mais au fond, le Conseil d'État, dès lors que cela paraît intéressant et que les partenaires sociaux semblent d'accord sur ce point, ne comprend pas pourquoi ce n'est pas déjà en place. Nous nous réservons donc évidemment d'essayer de comprendre pourquoi notamment les cartes de contrôle qui permettraient, sur les chantiers, de voir si les gens sont en règle ou pas, pourquoi ce système apparemment souhaité par tout le monde n'a pas pris place. C'est qu'il y a peut-être un problème, donc on se réserve de voir quelle est la nature de ce problème, mais *a priori* cette recommandation va pouvoir être suivie.

La présidente : – L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au projet de loi sur les marchés publics (LCMP). L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
sur les marchés publics (LCMP)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à insérer un nouvel article 5 avant celui du projet de loi du Conseil d'État :

> *Art. 5 (nouveau)*
>
> *Note marginale : Respect des conditions de travail*
>
> *Art. 5 [1]Le soumissionnaire pressenti apporte la preuve du respect des conventions collectives de travail par la fourniture d'une attestation obtenue auprès des commissions paritaires instituées par lesdites conventions.*

[2]Aux fins notamment de lutter contre la sous-enchère salariale, les soumissionnaires et leurs sous-traitants fournissant des prestations dans le canton de Neuchâtel sont tenus de respecter les conditions de travail en vigueur dans le canton, en particulier les dispositions sur le salaire minimum neuchâtelois ou celles fixées dans une convention collective de travail déclarée de force obligatoire sur le territoire cantonal, lorsqu'il n'existe pas d'équivalent au lieu de leur siège ou de leur établissement en Suisse.

[3]Le non-respect des conditions de travail constitue un motif d'exclusion du soumissionnaire ou de révocation de l'adjudication.

NB. En cas d'acceptation, cet article s'insère avant l'article 5 du projet de loi du Conseil d'État.

Nous donnons la parole à la rapporteure.

M[me] Amina Chouiter Djebaili (S) : – Cet article 5 est un article nouveau, qui est venu en deux étapes. Le premier article proposé demandait que les soumissionnaires respectent les conditions de travail découlant des normes applicables au lieu de leur siège ou de leur établissement en Suisse, en en apportant la preuve, les soumissionnaires qui fournissent des prestations dans le canton de Neuchâtel étant donc tenus de respecter le salaire minimum cantonal et le non-respect des conditions de travail constituant un motif d'exclusion du soumissionnaire ou la révocation de l'adjudication. Le Conseil d'État s'y est opposé, en nous informant que l'AIMP établit que les règles salariales sont essentiellement mises en place dans le canton de départ des soumissionnaires.

Nous avons, concernant cet élément-là, comme expliqué dans le rapport, demandé une évaluation de la Commission de la concurrence. L'Autorité intercantonale sur les marchés publics (AiMp) nous a informés que sous deux conditions on pouvait décider de mettre en place un complément : lorsqu'aucune prescription équivalente ne s'applique au lieu de provenance et quand un intérêt public prépondérant – par exemple, dumping salarial – justifie l'application de cette prescription sur le lieu d'exécution. Et c'est ainsi que l'article 5 vous est soumis, après, donc, une réévaluation. Il a été accepté par 8 voix contre 5 lors de nos séances de commission.

La présidente : – Nous donnons la parole aux groupes sur cet amendement à l'article 5.

M. Alexandre Brodard (LR) : – L'amendement à l'article 5 comporte deux éléments.

À son alinéa 1, il demande à tout soumissionnaire pressenti d'apporter la preuve du respect des conventions collectives de travail (CCT) par une attestation obtenue auprès des commissions paritaires instituées par lesdites CCT. Une attestation de plus à demander par le soumissionnaire, une attestation de plus à fournir par la commission paritaire et à contrôler par l'adjudicateur. Alors que les entreprises soumises à une CCT respectent déjà ces règles et que les commissions paritaires contrôlent déjà aujourd'hui le respect des CCT, à satisfaction à notre connaissance, cet élément n'apporte ainsi rien par rapport au projet du Conseil d'État, mis à part un peu plus de bureaucratie.

Mais le véritable problème de cet alinéa, c'est de savoir comment les entreprises soumissionnaires qui ne sont pas soumises à une CCT, par exemple parce qu'il n'en existe pas dans leur domaine, rempliront cette obligation. Si pas de CCT, pas de commission paritaire et donc pas d'attestation. Pas d'attestation, pas de marché public. Cet alinéa est donc simplement inapplicable pour une partie des marchés publics dans les domaines sans CCT. Il convient ainsi de le refuser, à nos yeux.

La condition posée à l'alinéa 2, soit le respect des dispositions sur le salaire minimum neuchâtelois ou celles fixées dans une CCT avec force obligatoire dans les cas où il n'existerait pas d'équivalent en Suisse au lieu du siège de l'entreprise, pour ici lutter contre la sous-enchère salariale, est positive aux yeux du groupe libéral-radical et peut être soutenue.

L'alinéa 3 également peut être soutenu. Il n'appelle pas de commentaire.

En présence malheureusement de deux éléments principaux, dont l'un peut être soutenu et l'autre non, nous serons contraints de refuser en bloc cet amendement, à moins qu'il ne soit voté alinéa par alinéa.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Pour nous, il s'agit d'un amendement somme toute logique qui a une formulation qui a été relativement timorée lors des débats de commission ; cela a été un long sujet

de discussion et de reformulation. Donc, pour nous, cet amendement ajoute une précision sur les conditions de travail à respecter, avec la spécificité du salaire minimum neuchâtelois. Son contenu est globalement bienvenu et nous l'accepterons.

M. Romain Dubois (S) : – Un amendement essentiel pour le groupe socialiste, qui pourrait être une pierre d'achoppement s'il n'était pas accepté. Il a été rappelé qu'il concernait des attestations fournies par les commissions paritaires. En fait, le groupe libéral-radical l'a rappelé, c'est un contrôle qui a déjà lieu, ce sont des attestations qui sont déjà données, donc au final ce n'est pas plus de bureaucratie : vous avez simplement un papier que vous avez entre vos mains et que vous devez donner dans le cadre de la soumission. Pour les personnes qui ne sont pas dans des CCT, il paraît assez logique, à la lecture de la loi, que vous ne devez pas respecter votre CTT, donner la preuve que vous respectez votre CCT. Si vous n'êtes pas dans une CCT, la loi se lit quand même de manière logique, c'est quand même le principe, et ici nous pensons qu'il n'y a absolument aucun souci par rapport à cela. Si vraiment c'est une demande du groupe libéral-radical de voter les alinéas séparément, par contre, nous n'y voyons pas de souci.

Concernant l'alinéa 3, simplement un rappel du fait que le non-respect des conditions de travail peut amener à la révocation ou l'exclusion ; donc, bien sûr, pour nous, c'est un rappel qui est assez logique et qui est bienvenu dans le cadre de cette loi.

Mais, bien sûr, vous l'aurez compris, c'est l'alinéa 2 de cet article qui pour nous est central, qui concerne bien le respect du salaire minimum neuchâtelois ou des CCT qui ont des salaires plus favorables dans notre canton par des entreprises d'autres cantons qui viendraient travailler dans notre canton dans le cadre de marchés publics.

Et pour nous, il y a trois raisons politiques fortes d'accepter cet amendement : la première est bien sûr celle qui a prévalu à l'acceptation du salaire minimum dans notre canton de protection des travailleurs et travailleurs contre le dumping salarial, afin d'éviter une précarisation des travailleurs qui reçoivent les salaires les plus bas, et une faille, finalement, dans notre salaire minimum aujourd'hui, avec le risque qu'il ne soit appliqué que dans certains cas et qu'on voie s'ouvrir une pratique avec des personnes qui travailleront dans notre canton, mais qui ne respecteront pas le salaire minimum, ce qui est bien sûr contraire à l'esprit du salaire minimum à la base.

Ensuite, il y a une question d'égalité de traitement entre les entreprises, parce que ce salaire minimum est une condition, une condition légale mais qui est imposée aux entreprises neuchâteloises et qu'elles doivent respecter dans le cadre des marchés publics, et il apparaît logique que d'autres entreprises qui viennent travailler dans notre canton doivent respecter également les mêmes normes. Et, finalement, refuser cet amendement, c'est en quelque sorte défavoriser les entreprises neuchâteloises, et nous espérons aussi avoir un soutien de la droite sur ce sujet.

Et, finalement, surtout, cet article, c'est un respect d'une norme fondamentale qui a été voulue par la population neuchâteloise, qui a exprimé de manière extrêmement claire sa volonté, à l'article 34a de notre Constitution, nous vous le rappelons : *« L'État institue un salaire minimum cantonal dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes. »* Nous pensons qu'il est assez clair, à la lecture de cet article de la Constitution qui a été voté par la population neuchâteloise, qu'il n'y a pas vocation à trouver des exceptions et faire une différenciation entre les travailleurs qui viendraient d'entreprises extérieures au canton et les travailleurs qui viendraient d'entreprises dans le canton. Non, il est assez clair aujourd'hui que pour respecter le salaire minimum et la volonté populaire, il faut appliquer ce salaire minimum également aux entreprises extérieures qui soumissionnent dans notre canton.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Nous serons brève. Les arguments en faveur de cet article ayant été largement développés, nous dirons simplement que notre groupe l'acceptera à l'unanimité.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous vous l'avons dit tout à l'heure, le Conseil d'État, pour l'ensemble des amendements, ne prendra sûrement pas la parole sur chacun d'entre eux. Il a une position de réserve, au nom d'un

principe général d'une loi que nous voulons relativement simple. Mais nous vous avons dit que cette opposition était modérée.

Sur cet amendement, nous ne savons pas si vous l'avez vraiment bien lu et nous espérons que ceux qui ont réussi à le lire en une fois puissent se considérer comme de futurs Prix Nobel : il faut vraiment le lire plusieurs fois pour le comprendre. Au fond, c'est un peu un exercice de contorsionniste pour essayer de faire en sorte que cela joue sous l'angle de l'AIMP, notamment par rapport à l'avis qui a été exprimé. Ce n'est pas sûr que ce soit le cas, ce n'est pas non plus sûr que ce ne soit pas possible. Mais, par contre, ce qui n'est pas sûr, c'est que tout le monde le comprenne, et que dans la pratique, dans les petites entreprises, on soit capable de comprendre ce que nous avons voulu dire là. Ce n'est pas sûr non plus que ce soit décisif, car il est notoire que le niveau moyen des salaires à Neuchâtel n'est pas plus élevé que la moyenne suisse et, dès lors, le cas de figure ne risque pas de se présenter un grand nombre de fois. Cela dit, dès lors que l'ensemble des partis semble favorable, le Conseil d'État ne va pas faire sa mauvaise tête, d'autant plus si cela pouvait être le gage pour obtenir un soutien à la loi au final.

Dernière chose, peut-être pour rassurer le groupe libéral-radical : il apparaît en effet que l'alinéa 1 devrait pouvoir s'interpréter au sens que s'il n'y a pas de convention, il n'y a pas besoin de respecter une convention. Il nous semble que l'alinéa 1 est assez clair à cet égard, mais évidemment nous ne savons pas si nous pouvons nous battre avec un juriste de l'Office fédéral de la justice à ce sujet ! Il nous paraît néanmoins – notamment avec les explications qui seront dans les débats tant du porte-parole du groupe socialiste que du Conseil d'État – que cela devrait permettre de rassurer un tout petit peu.

La présidente : – Il n'y a plus de demandes de prise de parole. Toutefois, une proposition a été faite par le groupe libéral-radical de voter cet amendement alinéa par alinéa. Y a-t-il des oppositions à cette manière de faire ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc voter chaque alinéa.

Nous pouvons voter sur l'alinéa 1 de l'amendement de la commission à l'article 5.

On passe au vote.

L'alinéa 1 de l'amendement est accepté par 61 voix contre 34.

La présidente : – Nous pouvons procéder au vote sur l'alinéa 2 de cet amendement.

On passe au vote.

L'alinéa 2 de l'amendement est accepté par 95 voix sans opposition.

La présidente : – Il nous reste à voter sur l'alinéa 3 de l'amendement.

On passe au vote.

L'alinéa 3 de l'amendement est accepté par 95 voix sans opposition.

La présidente : – Nous sommes en présence de deux amendements à cet article, visant à insérer un nouvel article 6 avant l'article 5 du projet de loi du Conseil d'État et après l'article 5 nouveau de la commission, et qui se présentent comme suit :

Amendement de la commission

Art. 6 (nouveau)

Note marginale : Respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes

Art. 6 [1]Les soumissionnaires doivent respecter l'égalité salariale entre femmes et hommes.

[2]Lorsque la valeur du marché dépasse 30'000 francs, l'adjudicateur invite tout soumissionnaire ayant des chances objectives d'obtenir l'adjudication du marché et employant au moins 20 travailleuses et travailleurs, les apprenti-e-s n'étant pas comptabilisé-e-s dans cet effectif, à fournir une analyse vérifiée de l'égalité des salaires effectuée en application des articles 13a et suivants de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.

Amendement du groupe libéral-radical

Art. 6 (nouveau)

Note marginale : Respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes

Art. 6 [1]Les soumissionnaires doivent respecter l'égalité salariale entre femmes et hommes.

[2]Lorsque la valeur du marché dépasse 150'000 francs, l'adjudicateur invite tout soumissionnaire ayant des chances objectives d'obtenir l'adjudication du marché et ayant l'obligation d'effectuer une analyse de salaires selon les articles 13a et suivants de la Loi sur l'égalité (LEg) à fournir le résultat de cette analyse.

NB. En cas d'acceptation, cet article s'insère avant l'article 5 du projet de loi du Conseil d'État, à la suite, en cas d'acceptation par le plénum, de l'article 5 nouveau proposé par la commission.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur ces amendements ?

M. Alexandre Brodard (LR) : – L'amendement de la commission à l'article 6 demande à toute entreprise qui compte 20 employés et a des chances d'obtenir un marché public de plus de 30'000 francs – donc très peu, une très grande partie des marchés publics – de fournir une analyse externe selon laquelle elle respecte l'égalité salariale au sens de la Loi fédérale sur l'égalité, dès 20 employés. La Loi fédérale sur l'égalité prévoit pourtant, elle, cette analyse dès 100 employés. Cette limite de 100 employés a un sens : ne pas accabler les petites entreprises avec trop de bureaucratie et trop de charges, car cette analyse a un coût et ce coût sera immanquablement répercuté sur le prix, et donc sur la collectivité publique et les contribuables. Proportionnellement, cette analyse coûtera en outre beaucoup plus cher pour une petite entreprise que pour une grande. Cet amendement favorisera ainsi les grandes entreprises, celles qui doivent déjà obligatoirement procéder à cette analyse, au détriment des petites. Et, à Neuchâtel, les petites entreprises sont nombreuses.

Nous vous invitons ainsi à refuser cet amendement et à soutenir les petites entreprises, et ainsi à soutenir l'amendement du groupe libéral-radical, qui se base sur la Loi sur l'égalité et fixe une limite à 150'000 francs, bien plus raisonnable.

M. Romain Dubois (S) : – L'amendement de la commission est basé sur une proposition qui a été faite par le gouvernement jurassien dans le cadre de sa proposition de loi sur les marchés publics, donc un peu le même travail que celui que nous faisons aujourd'hui, avec un but finalement assez simple, celui de respecter l'égalité des salaires entre hommes et femmes. Un but qui paraît extrêmement logique, sur lequel nous n'allons pas épiloguer et qui est garanti dans notre Constitution depuis 1981, et pourtant qui n'est aujourd'hui, et c'est un fait notoire, pas respecté.

Et ici aussi, finalement, c'est respecter la volonté populaire – il s'agit de notre Constitution fédérale – avec un outil qui est existant aujourd'hui, qui est celui de la Loi sur l'égalité, une loi fédérale qui a en effet une obligation dès 100 employés, qui donne une obligation d'effectuer une analyse. Eh bien, cette analyse, ici, serait obligatoire pour des marchés publics, parce qu'on a un devoir d'exemplarité supplémentaire dès des marchés publics de 30'000 francs et dès 20 employés, une analyse obligatoire qui permettrait de vérifier que concrètement, simplement, la loi et la Constitution fédérales sont respectées dans les cas d'espèce. Plutôt que de grandes déclarations et débats sur l'égalité salariale, ici, on aurait un impact concret sur les entreprises et donc sur la fixation des salaires, et donc concrètement sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes.

L'amendement du groupe libéral-radical voulait probablement alléger un peu l'amendement premier déposé, mais, finalement, il manque son but parce qu'il « empire » en quelque sorte la situation par rapport à la situation de base sans amendement, parce que, finalement, on a les entreprises qui sont déjà obligées de faire une analyse de l'égalité dès qu'il y a 100 employés, donc elles ont

l'attestation de l'analyse de l'égalité, mais elles devront la donner seulement dans les marchés publics au-dessus de 150'000 francs ! Cela veut dire qu'on a une donnée que l'on ne va même pas utiliser dans le cadre des marchés publics, ce qui paraît assez absurde. Nous vous invitons donc à voter l'amendement de la commission.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – La version socialiste de l'amendement nous semble avoir l'inconvénient d'une inflation bureaucratique par excès de contrôle et de *reporting*. Elle génère aussi un effet de seuil arbitrairement bas, avec un montant de 30'000 francs – c'est un montant qui est vraiment très faible pour des marchés publics –, elle demande un travail de justification excessif à nos yeux et insoutenable certainement pour les PME. Notre préférence va donc à l'amendement du groupe libéral-radical, que nous voterons à l'unanimité.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Le groupe VertPOP acceptera l'amendement de la commission, car le canton de Neuchâtel doit être exemplaire en ce qui concerne l'égalité salariale hommes-femmes, et cela même pour un marché d'une valeur dès 30'000 francs et un soumissionnaire dès 20 employés. Nous nous opposerons à l'amendement libéral-radical, qui péjore la loi du Conseil d'État.

M. Arnaud Durini (UDC) : – L'égalité salariale hommes-femmes dès 20 employés et la valeur de 30'000 francs, trop basse, ne permettent pas à notre groupe d'accepter cet amendement. C'est pour cela que le groupe acceptera le moins pire des amendements, donc celui du groupe libéral-radical.

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Pas en tant que rapporteure mais en tant que députée, nous sommes frappée par le fait qu'on puisse mettre une limite financière à l'équilibre salarial entre hommes et femmes. Nous aurions pensé qu'il y aurait un équilibre salarial entre hommes et femmes quel que soit le nombre d'employés. Nous pensons que nous avons longuement discuté sur ces différences entre 30'000 et 150'000 francs lors de nos travaux de commission, et nous pensons qu'il est important de pouvoir donner un point d'impact dans le canton.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La question n'est pas, ici, d'être exemplaire ou pas ! L'alinéa 1, d'ailleurs, de cet article 6 tel que proposé n'apporte rien, il enfonce des portes ouvertes : évidemment que les soumissionnaires doivent respecter l'égalité salariale entre hommes et femmes, et cela, c'est l'AIMP qui le prévoit, c'est l'ensemble de la législation qui le prévoit, il n'y a pas besoin de le prévoir au niveau cantonal. Enfin, on peut le prévoir, cela ne mange pas de pain, mais cela n'ajoute strictement rien.

Par contre, l'alinéa 2, c'est en gros dire que tous les marchés sont soumis, parce qu'à plus de 30'000 francs et à plus de 20 employés, on a à peu près tous les marchés publics, en tout cas une très grande part qui vont être attribués. Cela veut donc dire que l'on veut effectivement tuer les PME parce que si, à chaque fois, on doit augmenter les actes nécessaires pour permettre les choses, probablement qu'on n'y arrivera pas. Et c'est, encore une fois, peut-être une volonté de ce parlement de pousser aux regroupements, aux concentrations, à la création de grands groupes industriels, mais franchement, ce n'est pas un vœu que le gouvernement peut soutenir.

C'est donc un des articles où, au fond, il nous paraît qu'on est excessif dans les montants. Et puis nous dirions que, par souci de symétrie, nous n'allons pas émettre un avis beaucoup plus favorable sur l'amendement du groupe libéral-radical : nous serions contents que les deux soient rejetés.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Très rapidement, pour souligner que ce n'est pas l'égalité salariale que l'on remet en cause, c'est un excès de bureaucratie, qui poussera simplement les marchés publics à être attribués à de grosses boîtes, qui ont les moyens, justement, de prouver tout ce qu'elles veulent à coups de labels ou de rapports.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Nous voulons simplement dire que le représentant du groupe Vert'Libéral-Le Centre nous ôte les mots de la bouche !

La présidente : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc voter sur ces deux amendements, qui sont opposés. Si vous soutenez l'amendement du groupe libéral-radical, vous pouvez voter avec la touche verte ; si vous soutenez l'amendement de la commission, vous pouvez voter avec la touche rouge.

On passe au vote.

Les deux amendements recueillent 49 voix contre 49. La présidente tranche en faveur de l'amendement de la commission.

La présidente : – Nous pouvons voter sur l'amendement de la commission seul.

On passe au vote.

L'amendement de la commission recueille 49 voix contre 49. La présidence tranche en faveur de son acceptation.

La présidente : – Nous sommes également en présence d'un amendement de la commission proposant un nouvel article 7, qui s'insère avant l'article 5 du projet de loi du Conseil d'État et à la suite des articles 5 et 6 nouveaux :

> Art. 7 (nouveau)
>
> *Note marginale : Peines conventionnelles*
>
> *Art. 7 [1]Afin d'assurer le respect des dispositions relatives à la protection des travailleuses et des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes ainsi que du droit de l'environnement, l'adjudicateur inclut des peines conventionnelles dans le contrat qu'il conclut avec l'adjudicataire.*
>
> *[2]Aucune peine conventionnelle ne peut être prévue pour un retard dans les travaux dû à une canicule définie par le règlement du Conseil d'État ou à d'autres événements climatiques extrêmes, empêchant la continuation des travaux afin de protéger la santé des travailleuses et des travailleurs.*
>
> NB : la loi mentionne simplement le terme « canicule » : les seuils plus précis de canicule seront définis dans le règlement.
>
> *NB : En cas d'acceptation, cet article s'insère avant l'article 5 du projet de loi du Conseil d'État, à la suite, en cas d'acceptation par le plénum, des autres articles nouveaux proposés par la commission.*

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Alexandre Brodard (LR) : – Cet amendement impose de prévoir des peines conventionnelles dans tous les contrats relevant des marchés publics, sans exception. Le but poursuivi, soit le respect des normes protectrices des travailleurs et de l'environnement, est évidemment à nouveau louable. Mais la base d'un contrat ne doit-elle pas être la confiance justement, la confiance en la parole donnée, en l'engagement pris ? La confiance dans le partenaire contractuel ? Faut-il réellement instaurer la méfiance comme partie intégrante des contrats – car une peine conventionnelle, c'est un signe de méfiance et de punition –, et ce, dans l'intégralité des contrats soumis aux marchés publics dans ce canton ? Nous ne le pensons pas. Et si nous le faisions, ne devrions-nous pas aussi, par souci d'équilibre, récompenser les entreprises qui, par exemple, réaliseraient des travaux attribués dans un délai plus court que celui fixé dans le contrat ? Si nous introduisons des malus, un bonus ne devrait-il pas également être octroyé ? Mesdames, et Messieurs, faisons confiance à nos entreprises et aux commissions paritaires, et rejetons cet amendement.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Nous sommes d'accord avec notre préopinant : la confiance doit effectivement être le maître-mot, mais dans un contrat, comme par exemple un mariage, il convient aussi de fixer peut-être des limites ou des choses qui sont à régler avant que la situation empire.

On est donc en plein dans le dur avec cet amendement de l'adaptation de notre société aux conséquences du changement climatique. Si on regarde les étés de plus en plus chauds et qui comptent de plus en plus de jours de forte chaleur, il nous semble aussi essentiel que les peines conventionnelles soient simplement suspendues dans le cas où, par exemple, un chantier serait interrompu pour cause de forte chaleur. Cette loi doit donc bien entendu prévoir une protection des organismes contre les événements climatiques extrêmes, c'est en ce sens que l'alinéa 2 a été formulé. Et pour ce qui est du détail, au niveau de la classification de la canicule, il reviendra au Conseil d'État de décider, selon les critères de MétéoSuisse, comment cela s'applique ; c'était une part du débat.

Vous l'avez donc compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra cet amendement.

M. Romain Dubois (S) : – Nous commençons par rassurer le porte-parole libéral-radical à la lecture de l'article 7, alinéa 1, de l'amendement : les peines conventionnelles ne sont prévues, selon le texte de la disposition, que pour assurer le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, aux conditions de travail, à l'égalité salariale et au droit de l'environnement. En d'autres termes, les peines conventionnelles ne sont là, en tout cas dans le cadre de cet alinéa, que pour simplement respecter le droit qui est celui en vigueur, donc pas par exemple en lien avec des délais dans les travaux ; elles peuvent bien sûr être mises en place de manière libre par l'adjudicataire, mais elles ne sont pas obligatoires.

Par contre, ce qui est le plus important dans cet article, c'est quand même l'alinéa 2, qui prévoit donc, en cas de canicule ou autre événement climatique extrême, qu'il n'y a pas de peines conventionnelles, parce qu'on a un mécanisme pervers aujourd'hui avec un risque de peines conventionnelles sur les chantiers dès lors qu'on a du retard. Et dès le moment où on a ce risque de peines conventionnelles, on peut avoir une incitation à faire travailler les personnes sur les chantiers malgré le fait que, pour leur santé, ce soit dangereux, et on enlève ici cette incitation, ce qui est favorable à la fois aux entreprises et aux employés. Et ce qui est intéressant aussi, c'est qu'on introduit la notion d'événement climatique extrême et de canicule dans notre législation, qui devra ensuite être précisée et qui pourra être utilisée peut-être à d'autres fins pour garantir la santé publique au travail et dans d'autres domaines.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Nous retenons de cet article 7 qu'outre le fait de punir le non-respect des conditions de travail des travailleurs et travailleuses et du droit de l'environnement, l'alinéa 2 permettra de stopper le travail lors de conditions météorologiques extrêmes, afin de protéger les travailleurs et travailleuses, notamment ceux qui ont un emploi temporaire, qui souvent craignent des représailles et continuent le travail. L'argent public doit être utilisé de façon exemplaire, nous accepterons donc cet amendement et cet article 7.

La présidente : – Le Conseil d'État ne souhaite pas prendre la parole sur cet amendement, nous pouvons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 64 voix contre 30.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

La présidente : – À l'article 6 du projet de loi du Conseil d'État, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical à l'alinéa 1 :

> [1]L'entité adjudicatrice peut limiter *(suppression de : ou exclure)* le recours à la sous-traitance ou à la location de personnel dans l'appel d'offres.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Nous comprenons la volonté du Conseil d'État et de la commission de permettre aux collectivités publiques de limiter la sous-traitance et la location de personnel pour les entreprises obtenant des marchés publics, et de chercher à favoriser ainsi les entreprises qui engagent des employés fixes, et non temporaires, et qui réalisent elles-mêmes le travail, et non par une délégation à un sous-traitant. Ces deux formes de travail – la sous-traitance et la location de personnel – peuvent toutefois s'avérer salutaires pour les entreprises. Par exemple sur une période limitée, pour pallier un manque de personnel passager ou en cas d'excès de travail momentané, ou alors justement pour gagner un premier marché public d'importance qui lui permettrait d'envisager une croissance future et d'engager ainsi à l'avenir du personnel fixe. Ces modes de fonctionnement offrent une flexibilité parfois bienvenue aux entreprises.

L'article 6 du projet va ainsi trop loin, en permettant d'exclure toute utilisation de la sous-traitance et de la location de personnel. Nous vous invitons évidemment ainsi à soutenir notre amendement, qui propose de permettre aux collectivités publiques de les limiter mais non de les exclure complètement.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – La sous-traitance ou la location de personnel est souvent indispensable pour la réalisation de travaux ou de missions. Cela permet notamment à des entreprises de petite taille, notamment neuchâteloises, de lutter contre la concurrence de grosses structures venues d'ailleurs. Nous sommes donc convaincus par la variante moins sévère proposée par le groupe libéral-radical et l'acceptons.

M. Romain Dubois (S) : – De manière ici assez brève, parce que, finalement, ce que vise cet amendement, c'est enlever une liberté pour le pouvoir adjudicateur, qui peut, selon la loi, qui n'est pas obligé d'exclure la sous-traitance ou la location de services. Mais, sur le fond, de toute façon, nous l'avons vu notamment dans l'avis juridique que nous avons reçu, en fait, on ne peut pas exclure la possibilité d'exclure ; cet amendement a donc très peu de portée réelle, aussi notre groupe va le refuser, en sachant toutefois que s'il est accepté, il risque de ne pas avoir de portée.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Notre groupe refusera cet amendement, car nous estimons qu'il n'est pas spécialement approprié et qu'il est inutile.

La présidente : – Le Conseil d'État ne souhaite pas réagir concernant cet amendement, nous pouvons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 53 voix contre 42.

Article 6. – Adopté.

La présidente : – Nous devons encore débattre d'un amendement de la commission visant à l'introduction d'un nouvel article x après l'article 6 du projet de loi du Conseil d'État, amendement qui se présente comme suit :

Art. x (nouveau)

Note marginale : Travail temporaire

Art. x [1]Pour les marchés de construction, les soumissionnaires doivent justifier dans leur offre qu'ils disposent du nombre d'employées ou employés nécessaire à la réalisation de la prestation, tenant compte des alinéas suivants.

[2]L'adjudicataire ne peut recourir sur un chantier à un nombre de travailleuses et travailleurs temporaires dépassant les valeurs limites suivantes :

a) de 1 à 3 employées ou employés fixes, maximum 2 travailleuses ou travailleurs temporaires ;

b) de 4 à 6 employées ou employés fixes, maximum 3 travailleuses ou travailleurs temporaires ;

c) de 7 à 11 employées ou employés fixes, maximum 4 travailleuses ou travailleurs temporaires ;

d) de 12 à 20 employées ou employés fixes, maximum 5 travailleuses ou travailleurs temporaires ;

e) dès 21 employées ou employés fixes, maximum 20% de travailleuses ou travailleurs temporaires (arrondi à l'unité supérieure).

[3]Le Conseil d'État prévoit des exceptions pour les situations particulières.

NB : En cas d'acceptation, cet article s'insère après l'article 6 du projet de loi du Conseil d'État.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Romain Dubois (S) : – Ici aussi, un amendement essentiel pour le groupe socialiste, qui vise une limitation, et cette fois pas une exclusion, du travail temporaire, qui est inspiré d'une loi genevoise qui existe depuis quelques années maintenant déjà, qui est donc fonctionnelle et qui vise en effet à limiter le pourcentage de travail temporaire dans un marché public. Alors, on nous rétorquera bien sûr – et nous le prévoyons déjà – que les CCT obligatoires et leurs règles s'appliquent aussi aux travailleurs temporaires, ce qui est vrai sur le papier, mais qui ne nous paraît pas suffisant en pratique, simplement parce qu'on constate, notamment les syndicats, de nombreuses fois sur le terrain, des non-respects des conditions de travail et des diverses règles du travail en lien avec le travail temporaire. Et on voit bien qu'il y a un taux plus élevé d'infractions au droit du travail dans le cadre des emplois temporaires que dans les emplois fixes dans les entreprises « classiques », parce qu'on a notamment ce cercle vicieux de la peur de perdre son travail, qui est d'une durée courte, parce qu'on sait qu'on est payé à l'heure et donc on risque plus facilement de ne pas respecter l'horaire de travail, de ne pas respecter le fait de ne pas aller travailler en cas de canicule, bref d'être soumis beaucoup plus à la pression de l'employeur, et, pour nous, c'est déjà une raison en soi de limiter l'utilisation du travail temporaire.

Mais il y en a une autre, qui est plus fondamentale en dehors de ces aspects de non-respect du droit du travail, c'est que l'essence même du travail temporaire est pour nous, lorsqu'il est utilisé trop largement, problématique parce qu'on assiste à des contrats courts, à de nombreuses recherches d'emploi de ces personnes, qui précarisent concrètement des catégories de travailleurs et travailleuses en Suisse, qui touchent leur santé, qui touchent leur vie sociale. Et cela a un coût aussi social, cela a un coût pour notre société, parce que les personnes qui cherchent un emploi, vous le savez, sont au chômage, et donc le système même du travail temporaire repose aussi sur nos institutions sociales. C'est donc finalement un système qui doit être limité, et on assiste en fait à l'évolution inverse aujourd'hui en Suisse, à une forte augmentation. Dans le dernier rapport des cantons romands sur le travail temporaire, entre 2020 et 2021, il y a une hausse de près de 26% des travailleurs intérimaires dans notre canton de Neuchâtel, et depuis 1995, la quantité d'emplois temporaires par rapport à l'emploi total a été multipliée par 4 pour arriver à 3% de l'emploi total.

Cette limitation a donc pour but de lutter contre la précarisation, qui est vraiment existante, mais cet amendement reste pragmatique, car on le sait, les entreprises ont besoin de cette variable d'ajustement, parce qu'il permet tout de même 20% de travail temporaire dans le cas des entreprises, ce qui n'est pas négligeable.

Nous vous invitons donc à accepter cet amendement, également aussi pour l'égalité de traitement entre les entreprises parce qu'il y a, dans ce canton, des entreprises qui limitent au maximum l'utilisation du travail temporaire et, finalement, c'est une concurrence peu loyale que d'autres entreprises d'autres cantons viennent avec un taux de travail temporaire absolument énorme pour les concurrencer chez nous, à Neuchâtel.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Même si l'objectif poursuivi par la commission et le groupe socialiste est une fois de plus louable, cet amendement est beaucoup trop compliqué et beaucoup trop limitatif. Un bon législateur, Mesdames et Messieurs, fixe des règles simples et applicables. Mettez-vous, s'il vous plaît, à la place de l'employé communal qui devra appliquer et contrôler les calculs prévus à l'alinéa 2. Une entreprise qui a 3,5 employés aurait droit à combien de travailleurs

temporaires ? Et celle qui en a 4, mais pour seulement 3 équivalents plein temps (EPT) ? Faudra-t-il demander une attestation supplémentaire ou une expertise qui confirme le nombre d'employés dont l'entreprise dispose ? Et si l'entreprise s'agrandit ou se réduit ? Soyons pour une loi efficace et pragmatique plutôt qu'idéologique.

En outre, si, sur une période donnée, une entreprise a par exemple trop de chantiers ouverts pour ses employés propres, il faut lui permettre de trouver une solution par le travail temporaire, et ce, sans être limitée par les seuils fixés arbitrairement à 20% dans l'amendement. 20% de travailleurs temporaires, cela est parfois trop, parfois trop peu. Et empêcher une entreprise qui compte 3 employés d'en engager 3, ou qui en compte 6 d'en engager 4 de manière temporaire pour faire face à un surcroît de travail passager, c'est faire peu de cas de la réalité du terrain et c'est donc bien trop strict.

Nous vous invitons ainsi à refuser cet amendement.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Cet amendement introduit à notre sens une usine à gaz législative, bourrée d'effets de seuil et qui pourrait même peut-être avoir des effets retors, et, en fait, on constitue une loi à tiroirs. Il y a beaucoup de choses qui ont été dites par notre préopinant libéral-radical. Donc, pour nous, lancer des chiffres d'un nombre maximum d'employés de manière arbitraire pourrait fortement tuer la possibilité pour des petites structures de piloter des projets de grande importance. À notre sens, trop de précision tue la clarté, nous refusons cet amendement.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Cet article qui limite le recours à un nombre trop important de travailleurs et travailleuses temporaires, statut souvent difficile et précaire, nous convainc. Nous sommes tout à fait d'accord avec les arguments qui ont été apportés pour cet article ; nous voterons donc cet amendement à l'unanimité.

La présidente : – Le Conseil d'État ne semble pas vouloir prendre la parole sur cet amendement, nous pouvons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 56 voix contre 42.

Articles 7 à 16. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Nous souhaiterions une suspension de séance avant le vote final.

La présidente : – De combien de temps avez-vous besoin ?

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Dix minutes, s'il vous plaît.

La présidente : – Dans ce cas, nous reprenons nos travaux dans dix minutes.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Nous sommes arrivés au terme de la suspension de séance, nous reprenons les débats, avec de nouvelles demandes de prise de parole.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Notre groupe a intensément exploité ces dix minutes pour discuter de l'issue à donner à ce vote final. Si, pour la majeure partie de notre groupe, la question prépondérante de l'inflation bureaucratique est combattue, pour une minorité d'entre nous, les

acquis et le progrès de cette loi sont quand même prépondérants et pèsent aussi dans la balance. Notre vote se répartira donc entre des refus et des abstentions.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Avec ces amendements, vous, notre Conseil, avez fait de cette loi la loi de la bureaucratie des marchés publics, ce que nous ne voulions pas. Nous craignons en particulier pour les petites entreprises qui, pour un petit marché public de 30'000 francs, donc pour rien du tout, devront exiger et payer des expertises externes attestant qu'elles respectent la Loi sur l'égalité, même si ces entreprises n'ont qu'un, deux ou trois employés. C'est pour nous inacceptable et le groupe libéral-radical, en conséquence, refusera de voter la loi sur les marchés publics telle qu'elle nous est présentée au vote.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Nous observons que la plupart des personnes qui se sont exprimées aujourd'hui n'ont jamais eu la charge de diriger une entreprise. Ce n'est pas notre cas, nous avons eu la chance et la responsabilité de diriger deux entreprises dans le canton de Neuchâtel, de diriger une entreprise à l'étranger, et nous pouvons vous dire que ce que nous demandons maintenant, ce que demande le Grand Conseil, représente une charge bureaucratique considérable pour des entreprises déjà de 100 personnes, mais encore davantage pour des entreprises de 20 ou 30 personnes. Juste rappeler quand même que les PME représentent 80% des emplois en général dans le canton. Ces PME sont de petites entreprises, souvent de deux ou trois personnes, alors elles ne sont pas considérées, mais ces petites entreprises sont celles qui sont visées par cette loi sur les marchés publics. Ces entreprises, les PME donc, qui représentent une grande partie, la majeure partie des emplois, sont aussi celles qui apportent le plus de contributions sociales au canton de Neuchâtel. Et si c'est cela que l'on veut mettre en danger, alors on accepte tous les articles que nous venons de voter dans cette loi.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Le groupe UDC refusera le projet de loi, suite aux différents votes qu'il y a eu sur les amendements.

M. Romain Dubois (S) : – Nous renonçons à notre prise de parole.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous pouvons procéder au vote final de ce projet de loi.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé recueille 48 voix contre 48. La présidente tranche pour son adoption.

La présidente : – Nous devons encore traiter la recommandation déposée par la commission des affaires extérieures.

RECOMMANDATION

DESC
23.220, ad 22.041
22 août 2023
Recommandation de la Commission des affaires extérieures
Système de contrôle

La commission demande au Conseil d'État d'adopter une réglementation d'application de la loi sur les marchés publics (LCMP) qui prévoit notamment que, dans les marchés publics de construction, l'adjudicateur indique dans l'appel d'offres l'obligation pour l'adjudicataire du marché et ses sous-traitants de s'équiper d'un système de contrôle par carte professionnelle émanant d'organes paritaires, ou d'un moyen de preuve équivalent à celui d'un tel système, permettant de contrôler le personnel d'exploitation travaillant sur les chantiers.

Première signataire : Sloane Studer, présidente de la commission des affaires extérieures.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette recommandation ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il des oppositions à la recommandation ? Cela ne semble pas être le cas, **la recommandation est acceptée.**

Nous avons encore à nous prononcer sur l'acceptation ou le refus du postulat déposé par la commission des Affaires extérieures.

POSTULAT

DESC
23.221, ad 22.041
22 août 2023
Postulat de la commission des affaires extérieures
Prendre en compte le développement durable pour l'adjudication des marchés publics

La commission des affaires extérieures demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de développer ou de mettre à disposition, éventuellement en collaboration avec d'autres cantons, un outil de calcul du bilan carbone permettant d'analyser les offres de marchés publics en fonction de leur impact climatique.

Développement

Ce postulat traduit l'esprit d'un amendement (retiré) du groupe socialiste visant à intégrer la notion de développement durable (et d'éventuels modes de caractérisation ou d'exigences) tout en évitant l'écueil de faire référence à des solutions en développement ou pas encore existantes. Ce postulat vise en outre à évaluer la maturité ou l'applicabilité de ce genre d'outils pour les marchés publics, par exemple comme il est prévu de le faire dans le canton du Valais.

Première signataire : Sloane Studer, présidente de la commission des affaires extérieures.

La présidente : – Y a-t-il des oppositions à ce postulat ?

M. Alexandre Brodard (LR) : – Nous ne demandons pas la parole, mais nous nous opposons à ce postulat.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 60 voix contre 37.

QUALITÉ DES EAUX DU CANTON DE NEUCHÂTEL 22.043

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 19.183 « Faut-il se méfier de l'eau qui dort ? »

(Du 14 décembre 2022)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Céline Barrelet occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M[me] Céline Barrelet (VertPOP) : – Pour répondre à la motion 19.183, « Faut-il se méfier de l'eau qui dort ? », le Conseil d'État a élaboré un rapport sur la qualité des eaux tant de surface que souterraines dans le canton de Neuchâtel. La motion demandait au Conseil d'État d'adresser un rapport d'information au Grand Conseil portant sur des tests devant mettre en évidence la présence ou l'absence du chlorothalonil et de néonicotinoïdes. Le Conseil d'État est allé plus loin dans sa démarche, en dressant un état qualitatif large des eaux et de son évolution entre 2014 et 2022. Ainsi, une évaluation plus large des micropolluants a été faite sur le canton. La qualité de l'eau a été jugée globalement satisfaisante.

La commission s'est réunie à deux reprises. Une liste de questions a pu être déposée par les membres de la commission, auxquelles les différents services concernés ont pu répondre de manière claire, directe et détaillée lors de la deuxième séance de commission.

L'objectif de parvenir au traitement de certains micropolluants par les quatre des cinq plus grandes stations d'épuration (STEP) du canton à l'horizon de 2026 a été unanimement salué par les commissaires. En revanche, ceux-ci déplorent le retard pris par la ville du Locle pour l'adaptation de sa STEP, dont les eaux se déversent dans le Doubs.

Il a cependant été relevé que certaines substances hautement problématiques telles que les pyréthrinoïdes ou les néonicotinoïdes, mesurées dans certains échantillons d'analyse des eaux de surface, ne proviennent pas majoritairement des eaux usées.

La motion 19.183 était surtout centrée sur la présence de néonicotinoïdes et de chlorothalonil dans l'eau. Le rapport élaboré par le Conseil d'État a mis en évidence toutes les données des analyses effectuées et répond ainsi clairement aux demandes formulées dans la motion. À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion 19.183, « Faut-il se méfier de l'eau qui dort ? ».

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Laurent Duding (S) : – Le groupe socialiste a examiné avec intérêt et attention le rapport 22.043 du Conseil d'État en réponse à la motion 19.183.

La qualité des eaux est un élément essentiel à notre propre existence et à la préservation de notre écosystème. Cet état de fait ne laisse *a priori* pas de place à des appréciations politiques divergentes, ce qui s'est traduit par des travaux de commission consensuels et constructifs.

Nous tenons ici à remercier le Conseil d'État et les services compétents pour l'établissement de cette photographie exhaustive et le sérieux avec lequel ce rapport dresse un état des lieux de la situation cantonale.

Sur la base des informations et des données collectées, nous prenons acte du fait que nous avons la chance de bénéficier globalement d'une bonne qualité des eaux au regard des normes en vigueur. Ce constat est évidemment réjouissant.

Nous tenons à mentionner tout de même les différents points d'attention suivants, notamment sous un angle prospectif.

Les relevés permettent d'identifier les différents endroits sensibles où les mesures montrent une qualité de l'eau moins bonne. Il s'agira de poursuivre les efforts et de consentir aux investissements nécessaires pour améliorer et maintenir la qualité de ce bien si précieux. Parfois aussi, il s'agira d'identifier, dans toute la mesure du possible, les sources de pollution et de sensibiliser les contrevenants aux conséquences de leurs actes. Pour cela, il est nécessaire que les services compétents disposent de moyens et d'outils adéquats pour mener à bien leur mission : charge à notre parlement de donner au besoin la suite utile en fonction de l'évolution de la situation. Sur ce point, au regard des sources de financement en place, nous appelons les acteurs concernés, soit l'État et les communes, à travailler de concert afin que les installations nécessaires soient réalisées dans les meilleurs délais. Nous avons, comme la commission, appris avec regret le retard pris dans le projet de nouvelle STEP au Locle. Une collaboration efficace doit impérativement être retrouvée pour que cette installation puisse être opérationnelle dans les meilleurs délais, sachant que sa mise en fonction retardée était initialement prévue en 2025. D'ici là, le traitement des micropolluants présents dans les eaux usées ne pourra pas se faire de manière efficace et conforme aux normes en vigueur, avec des conséquences dommageables sur le bassin versant des eaux du Doubs.

Au niveau méthodologique, nous relevons que, bien que la grande quantité de prélèvements instantanés effectués permette d'obtenir des résultats statistiques parfaitement exploitables, les prélèvements continus, plus coûteux, s'avèrent plus performants pour détecter les pics de pollution. Nous saluons les engagements pris dans le cadre du Plan climat, avec l'installation de stations de prélèvement en continu sur les trois cours d'eau principaux du canton, prévue en 2023, ainsi que l'acquisition d'installations mobiles en 2024.

Les discussions en lien avec le rapport 22.043 relèvent, aux yeux du groupe socialiste, le véritable contre-la-montre auquel nous devons faire face, avec une industrie agroalimentaire notamment qui commercialise encore certains produits sans se préoccuper des retombées sur la nature et donc directement sur l'homme et son écosystème. Face à la défense de ces intérêts particuliers, nous appelons à une prise de conscience et à la fixation d'un cadre réglementaire strict au niveau fédéral.

Au niveau des perspectives, il semble important pour le groupe socialiste de réaffirmer que le maintien d'une bonne qualité de l'eau est conditionné par les moyens octroyés aux services en charge des contrôles et de la surveillance de la qualité des eaux, ainsi que par la fixation d'un cadre réglementaire permettant de réduire – dans l'idéal, de stopper – à la source la diffusion des micropolluants dans les sols et l'eau. Ainsi, nous saluons le fait que les effectifs des services compétents seront augmentés de 1,5 équivalent plein temps (EPT) grâce aux options prises dans le cadre du Plan climat, en faveur duquel notre groupe s'est pleinement investi.

Comme déjà dit, il s'agira aussi de consentir les investissements nécessaires et de maintenir, et au besoin de reconsidérer la taxe sur les eaux, afin que l'État puisse répondre demain aux exigences et au défi de la préservation de cette source essentielle, en parfaite collaboration avec les communes.

En prenant en compte un cadre plus large, le groupe socialiste appelle le Parlement fédéral à légiférer afin de travailler en amont sur les sources de pollution causées par certains produits encore commercialisés. Même si le Plan phytosanitaire fédéral est une base nécessaire, notamment pour monitorer l'impact des mesures prises, il s'agirait de thématiser ce point aux Chambres fédérales afin que la Suisse devienne, à terme, pionnière en la matière. Si les choses évoluent dans le bon sens, un chemin important reste encore à mener.

Le groupe socialiste restera donc attentif à l'évolution de ce dossier, notamment au travers des différents indicateurs qui seront fournis par le monitoring attendu et adopté dans le cadre du traitement du Plan d'action phytosanitaire et biocides cantonal.

Au final, notre groupe acceptera en conséquence le classement de la motion 19.183.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance du rapport 22.043 sur la qualité des eaux du canton de Neuchâtel, qui découle de l'acceptation de la motion « Faut-il se méfier de l'eau

qui dort ? », qui demandait un rapport sur la présence ou l'absence de chlorothalonil ou de néonicotinoïdes.

Nous saluons les services de l'État, qui ont produit un rapport de qualité et qui ont fait plus que ce qui était demandé par la motion, en nous rendant attentifs au fait que l'agriculture n'était pas le seul acteur qui péjorait la qualité de nos eaux.

La motion déposée et acceptée par cet hémicycle était une attaque directe contre notre agriculture. Finalement, on constate que les normes pour les néonicotinoïdes n'ont jamais été dépassées. Sur 1'800 analyses, seulement dix ont pu être quantifiées et bien au-dessous des valeurs limites pour la consommation. Pour ce qui est du chlorothalonil, oui, il y a quelques problèmes. Des mesures ont été prises par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), déjà en 2020, pour interdire cette matière active. Sa dégradation prend du temps ; on parle de neuf ans. Donc, dans notre canton, nous avons les solutions techniques qui ont été mises en place pour garantir que l'eau reste potable, ce qui est une très bonne chose, évidemment. Chose intéressante, on apprend que les STEP rejettent des micropolluants dans les eaux ; on retrouve des médicaments, des produits de nettoyage, etc., utilisés par M. et M^me^ Tout-le-monde.

Pour conclure, au niveau fédéral, des mesures ont été prises depuis 2017 avec le Plan phytosanitaire fédéral, cette année avec la mise en œuvre de l'initiative fédérale 19.475, Pour la réduction du risque lié aux produits phytosanitaires, et, dans notre canton, le Plan d'action phytosanitaire et biocides, qui est dans la phase de mise en œuvre. Nous pensons qu'à ce stade, des mesures, il y en a assez. Il faudrait peut-être à un moment se dire de laisser le temps à ces mesures de produire leurs effets et, au final, d'arrêter de taper sur le monde agricole.

Notre groupe acceptera le rapport de la commission et le classement du postulat.

M^me^ Carine Simone Muster (LR) : – Le groupe libéral-radical a traité cette motion avec tout l'intérêt qu'il se doit et vous fait un bref récapitulatif dans sa prise de parole.

Un rapport a été établi pour la commission Qualité des eaux traitant du dossier. Le Conseil d'État a pu répondre de manière détaillée à toutes les questions techniques. Le sujet des micropolluants a été particulièrement abordé. Quatre sur cinq des plus grandes STEP traiteront les micropolluants à l'horizon 2026. D'importants outils ont pu être mis en place par la politique d'entrée en matière d'octroi de subventions agricoles et de la Loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides, ceci pour encourager la bonne pratique sur l'utilisation de ces pesticides. Un permis de traiter sera introduit en 2026 afin de renforcer les outils mis en place.

Cette année, dans le cadre du Plan climat, des installations de stations de prélèvement ont pu être faites pour des contrôles continus sur les trois principaux cours d'eau. Des préleveurs en continu mobiles sont prévus pour l'année prochaine. Des demandes plus poussées ont été faites quant à la préoccupation de la qualité de base alimentaire de la faune aquatique. Le Conseil d'État fait un maximum avec les moyens à disposition, sans faire exploser le budget des analyses.

Cette motion aurait pu ou dû être traitée en même temps que le Plan d'action phytosanitaire et biocides, permettant ainsi d'accentuer certaines mesures en matière de protection des eaux. Mais au vu de ce qui est mis en place et prévu à court terme, le groupe libéral-radical acceptera le classement de cette motion unanimement.

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – La qualité des eaux de notre canton n'est pas parfaite, mais elle n'est pas catastrophique non plus, loin s'en faut ! Le rapport rassemblé par les services de l'État présente la situation de manière objective, mettant en évidence les points d'eau jugés de bonne qualité et ceux qui mériteraient certainement une amélioration. Parmi ceux-ci, le Seyon fait clairement figure de relativement mauvais élève. Il faut cependant garder à l'esprit que ce cours d'eau, plutôt modeste par son débit, est alimenté, certes, par une des zones agricoles les plus importantes du canton – le Val-de-Ruz –, mais aussi, particulièrement en basses eaux, essentiellement par les rejets de la station d'épuration de tous les villages du Val. Sans ce rejet, le Seyon serait d'ailleurs complètement asséché dans les gorges, comme c'était le cas au début du XX^e^ siècle. Il n'est par conséquent pas très étonnant que la qualité des eaux n'y soit pas irréprochable !

Or, des mesures concrètes sont prises pour que les choses s'améliorent. Il s'agit en particulier de l'ajout d'un module de traitement des micropolluants aux STEP principales du canton – cela a déjà

été dit – et les travaux sont en bonne voie partout à ce sujet, sauf au Locle où on espère vraiment que ce dossier pourra avancer rapidement. Par ailleurs, le Plan phytosanitaire de la Confédération vise, d'une part, à limiter les substances polluantes utilisées en agriculture et, d'autre part, à augmenter le suivi – que l'on appelle aussi monitoring – des eaux.

Pour les prochaines années, il convient donc de suivre attentivement l'évolution de la qualité des eaux, parallèlement à la mise en œuvre de ces mesures, ceci pour en évaluer les effets. L'amélioration du monitoring, d'ailleurs annoncée par l'administration cantonale, est saluée par notre groupe. D'ici cinq ans environ, il sera important de refaire le bilan pour évaluer si d'éventuelles mesures complémentaires pourraient ou devraient être prises pour améliorer encore la situation.

En tant que professionnel du domaine de l'eau, et plus particulièrement des eaux souterraines, nous voudrions relever ici que la question de la qualité des eaux est parfois anxiogène pour certains qui lisent ce gros rapport : le nombre de substances paraît énorme, avec des noms souvent très compliqués, et les effets de ces substances ne sont pas toujours connus. Il convient cependant de relever que les techniques d'analyse sont aujourd'hui tellement fines qu'elles permettent de détecter des substances à des concentrations incroyablement faibles. Il en ressort que n'importe quelle eau peut révéler la présence de substances potentiellement toxiques, ce qui peut légitimement être perçu comme très inquiétant. Il faut cependant relever que les concentrations mesurées sont le plus souvent très au-dessous des seuils de toxicité. Dans ce contexte, il convient donc de garder la tête froide et de se concentrer en premier lieu sur les substances avérées toxiques et présentes à des concentrations problématiques. Et c'est précisément l'objectif des programmes d'amélioration qui sont en cours.

D'ici cinq ans environ, une fois que ces mesures seront déployées, il ne faudra toutefois pas oublier de suivre avec attention le cocktail résiduel, et alors envisager des actions éventuelles complémentaires pour cibler la réduction de substances qui seront alors reconnues comme les plus problématiques à ce moment-là.

Notre groupe estime donc que le rapport du Conseil d'État répond aux questions de la motion 19.183 et propose de la classer.

M^me^ Céline Barrelet (VertPOP) : – Cette fois-ci nous prenons la parole non pas en tant que rapporteure, mais en tant que porte-parole du groupe VertPOP. Notre groupe suivra la position de la commission en acceptant le classement de la motion.

Toutefois, nous souhaitons relever certains points. Notre groupe salue l'effort fourni par le Conseil d'État et ses services pour l'élaboration du rapport Qualité des eaux. Nous sommes néanmoins plus nuancés quant aux conclusions du rapport, qui estime la qualité des eaux neuchâteloises comme globalement satisfaisante.

Certes, peu de dépassements des normes ont été identifiés, mais il convient de rappeler que les prélèvements instantanés effectués dans les analyses courantes ne permettent par exemple pas de détecter les pics de pollution pouvant être très problématiques. La qualité biologique des cours d'eau ne correspond ainsi pas systématiquement à la qualité indiquée par le système d'évaluation de l'état des eaux. À relever, les résultats de recherche sur la contamination chronique des néonicotinoïdes sur les macroinvertébrés dans le Seyon, ainsi que la perte de la densité des macroinvertébrés d'un tiers durant les quinze dernières années sur la rivière du Doubs. Ainsi, la perte de la qualité de base alimentaire de la faune aquatique devrait être mieux prise en compte dans l'évaluation globale de la qualité des eaux.

Parmi les éléments potentiellement et indéfiniment perturbateurs, on trouve une multitude de composés. Il s'agit de substances chimiques et leurs métabolites d'origine humaine disséminées dans l'environnement en très faible concentration, sans que l'on connaisse vraiment leurs effets sur le milieu où elles se trouvent. On parle de traces, l'équivalent d'un sucre à un millionième de sucre dilué dans une piscine olympique. Certaines ne sont pas détectables avec les méthodes d'analyse actuelles. Même à des concentrations très faibles, ces substances peuvent engendrer des effets toxiques sur les espèces aquatiques. La majorité des micropolluants qui finissent dans les eaux y arrivent par l'intermédiaire de la pluie, qui les entraîne en ruisselant sur les murs extérieurs, les routes, les champs.

Selon les experts scientifiques, nous n'avons pas de recul par rapport aux effets toxiques des pollutions par les micropolluants à long terme. Ainsi, le bon état d'un cours d'eau requiert non seulement une bonne qualité de l'eau, mais aussi un bon fonctionnement des milieux aquatiques,

évalué à partir d'éléments de qualité biologique animaux – poissons, invertébrés – ou végétaux – plantes aquatiques. Il mériterait dès lors d'augmenter et d'améliorer les paramètres d'analyse. Seule une rivière exempte de substances toxiques et accueillant une biodiversité riche et variée devrait être considérée en bon état.

Nous saluons d'ores et déjà l'installation de stations de prélèvement en continu prévue par le Plan climat, ainsi que l'augmentation d'1,5 EPT pour la surveillance des eaux.

Nous regrettons cependant que ce rapport ne soit parvenu que récemment au Grand Conseil. Ce rapport aurait sans doute permis, s'il avait été publié lors du traitement du rapport 21.018, Plan d'action phytosanitaire et biocides, de mieux accentuer certaines mesures en matière de protection des eaux. Comme nous l'avions dit lors de notre prise de position au sujet de la modification de la loi sur le fonds cantonal des eaux, nous estimons que celui-ci devra permettre de financer d'autres mesures que celles prévues par le Plan d'action phytosanitaire cantonal. Tout comme le souligne le Conseil d'État, nous savons combien la ressource eau est précieuse et combien il est important d'être vigilant pour la protéger.

Nous réitérons donc ici l'importance du suivi de la protection des eaux et la nécessité d'un monitoring précis des mesures prévues par le Plan d'action phytosanitaire et biocides, et nous pourrions tenter son amélioration par la voie parlementaire.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – D'abord, merci pour votre appréciation positive, très positive de la qualité de ce rapport. C'est vrai que c'est un gros travail, plus de deux ans de compilation de résultats de prélèvements à travers les prélèvements d'eau dans le canton. Ce sont des dizaines de milliers de résultats qui ont été compilés pour vous apporter ce rapport large, plus large que la demande initiale, puisqu'elle se concentrait sur les chlorothaloniles – nous ne le dirons qu'une fois – et les néonicotinoïdes – également qu'une fois. Ces deux dernières substances ont toutefois nécessité des prélèvements complémentaires en 2020 et 2021 – ou 2022 même – pour permettre d'avoir suffisamment de données afin que ces résultats soient représentatifs. Et nous croyons pouvoir dire qu'ils le sont largement, puisqu'en tout, on parle, encore une fois, de dizaines de milliers de prélèvements, d'analyses et de résultats compilés. Merci aux services, nous nous le permettons, quatre services qui ont travaillé là-dessus ; à la tribune, les représentants du service de l'environnement (SENE), du service de l'agriculture (SAGR), du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN).

Bien, ce qui est aussi très positif, c'est que les résultats sont rassurants quant à la qualité de nos eaux, qui peut être considérée comme bonne à travers le canton, avec quelques points d'attention, bien sûr, qu'il faut traiter, et nous y revenons tout à l'heure.

Peut-être juste une remarque : nous avons entendu une mini-critique qui disait « mais vous auriez dû venir avec ce rapport avant même le Plan phyto cantonal ». Nous pensons que nous aurions eu la critique inverse, à nous dire « mais pourquoi vous n'avez pas encore répondu au postulat de 2019 qui posait justement la question d'interdiction des produits phytosanitaires dans le canton ? », si nous avions dit « écoutez, on fait un rapport sur la qualité des eaux deux ou trois ans plus tard ». Nous rappelons que le postulat a été déposé en 2019, la motion dont on parle aujourd'hui a été déposée en 2020, donc il aurait fallu choisir, Mesdames et Messieurs – nous regardons le groupe des Verts – de déposer vos textes dans l'autre sens, si vous vouliez avoir le rapport sur la qualité des eaux avant le plan d'action phytosanitaire. C'est notre réponse à votre petite critique. Maintenant, pour vous rassurer, sachez que ces résultats de prélèvements sont connus par les services de l'État depuis plusieurs années, et ce n'est pas par hasard que nous avons produit un Plan d'action phytosanitaire et biocides qui répond bien, finalement, aux quelques points d'attention que nous avons dans le canton en termes de qualité des eaux, nous y revenons tout à l'heure. Sans refaire tout le débat en commission, puisqu'il fut large, vous l'avez rappelé, Madame la rapporteure.

Nous aimerions rappeler que, oui, l'eau, de manière générale, est un bien précieux et que nous y portons attention depuis de longues années. Nous aimerions rappeler ici tout ce qui a été fait – pas dans le détail – ces dernières décennies : la création des STEP, bien sûr ; depuis trente ans, la création des zones de protection des eaux ; depuis plus de quarante ans, le contrôle de la qualité des eaux par le SCAV, le SENE, mais aussi les distributeurs d'eau – plus de 80 points de prélèvement et d'analyse ; puis, dernièrement, le Plan d'action phytosanitaire fédéral 2018 et le Plan d'action phytosanitaire et biocides cantonal depuis 2021 qui, selon vos dires et le vote en 2021 quasi

unanime sur le Plan d'action phytosanitaire et biocides, correspond bien aux défis. Des défis qui ne sont pas que liés à l'agriculture. Trop souvent dans le passé, notamment en lien avec les initiatives fédérales, le débat s'est focalisé sur les produits phytosanitaires et l'agriculture. On a constaté, dans les évaluations des microparticules, des résidus que l'on retrouve dans nos eaux – elles sont très rares – que ces métabolites, ces micropolluants sont, oui, de temps à autre issus d'un produit de traitement des plantes, mais aussi très souvent issus de nos ménages : les produits d'hygiène, les produits de nettoyage, les produits de traitement des toits par exemple, sont souvent utilisés, les fongicides se retrouvent dans les eaux, malheureusement, ces eaux que l'on retrouve dans les STEP. Et malheureusement les STEP n'arrivent pas à traiter pleinement tous ces produits. On citera aussi le domaine de la santé, avec les antibiotiques et autres hormones, qui peuvent se retrouver dans les eaux. C'est donc bien, Mesdames et Messieurs, un défi collectif et pas seulement d'un secteur d'activité que de réussir à réduire les risques biocides et phytosanitaires à travers le canton et la Suisse de manière générale, et c'est ainsi qu'on a travaillé dans le cadre du Plan d'action phytosanitaire et biocides cantonal, vous vous en souvenez il y a deux ans, avec ses quinze mesures, larges en termes d'application, pour essayer de renforcer encore la qualité des eaux dans le canton de Neuchâtel. C'est notre engagement de manière générale, depuis des décennies, des années maintenant, renforcé avec le Plan phytosanitaire et biocides et le Plan climat également, vous l'avez vous-mêmes cité.

Peut-être que nous allons prendre l'un ou l'autre élément des questions qui sont venues dans les prises de parole des groupes. Les moyens pour maintenir nos efforts, Monsieur Laurent Duding, sont effectivement liés au Plan d'action phytosanitaire et biocides et au Plan climat ; ces moyens sont donnés et pas remis en question. La question de la STEP du Locle, vous l'avez soulevée, effectivement, c'est un point qui reste problématique aujourd'hui, en lien avec le Doubs, qui est quand même un cours d'eau d'importance pour tout l'Arc jurassien et plus largement d'importance pour le canton de Neuchâtel, la France, le Jura, mais aussi et surtout pour la biodiversité, et, de ce point de vue-là, il y a un véritable investissement important à faire. Alors, nous ne sous-estimons pas les investissements dont on parle – ils sont en dizaines de millions de francs – et soyez rassurés, nous mettons la pression, depuis plusieurs années maintenant, sur les autorités pour que cet investissement soit fait. Nous avons l'impression que la dynamique maintenant est bonne. Et pour ce qui est de la collaboration avec l'État, sachez que nos gens, du SENE notamment, collaborent avec d'autres propriétaires ou gérants de STEP, à la Saunerie du côté de Colombier, à Neuchâtel, au Val-de-Ruz, et les choses se passent bien à très bien. On peut donc considérer que, globalement, nous sommes là pour donner les bons conseils ; encore faut-il qu'ils soient aussi suivis d'actes qui permettent de mener ces investissements, qui, encore une fois, sont importants pour le traitement des micropolluants.

Peut-être que nous pouvons en venir aux questions de M. Pierre-Yves Jeannin, que nous remercions aussi pour son appréciation de la situation, et de M^{me} Céline Barrelet sur la question, encore une fois, des micropolluants, des microtraces. Vous dites, Monsieur Pierre-Yves Jeannin, et nous croyons que c'est tout à fait juste, « on doit garder la tête froide dans cette situation ». On est capable aujourd'hui de détecter des microtraces de micropolluants, cela ne veut pas encore dire que la situation est, en termes de qualité des eaux, problématique pour les humains et pour la biodiversité, mais il faut se soucier de ces problèmes, c'est sûr, et c'est ce que nous faisons puisque les engagements en termes de traitement des micropolluants vont être pris en dizaines de millions de francs à travers le canton, pour ne pas parler de plus de 100 millions de francs si on prend les cinq STEP qui sont concernées. On connaît la problématique soulevée par l'Université de Neuchâtel sur les macroinvertébrés. Nous croyons que cette thématique mérite d'être discutée au niveau national. Nous pensons que, au niveau du canton, en l'absence de bases scientifiques reconnues légalement par les instances fédérales du type Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ou Office fédéral de l'environnement (OFEV), cette thématique ne peut pas faire l'objet, de la part du canton, de mesures complémentaires qui seraient inexistantes au niveau légal. Le souci est bien sûr là ; on attend des instances fédérales, tout comme vous, nous imaginons, que ces questions soient traitées mais, en l'état, on parle de microtraces qui ne sont pas considérées – dans tous les cas sous l'angle humain – comme un problème pour la santé. Le risque zéro – nous avons eu l'occasion de le dire il y a deux ans déjà dans le cadre du traitement du Plan d'action phytosanitaire et biocides – n'existe pas ; notre humanité est là, nous avons des activités économiques, nous avons des ménages qui vivent, qui se soignent, qui bien sûr prennent soin de l'hygiène du ménage, et tout cela a un impact sur les eaux et peut provoquer quelques micropolluants, que l'on retrouve malheureusement dans nos STEP. Encore faut-il les traiter, et

c'est ce que nous souhaitons faire par le biais des différents instruments qui sont maintenant mis en place par le Plan d'action phytosanitaire et biocides et le Plan climat.

La question du Val-de-Ruz, vous l'avez dit, c'est vrai que c'est un défi que l'on a évoqué dans le rapport. On a là une population relativement importante, et une rivière ou un ruisseau, et même en période d'étiage il disparaît même de temps à autre, et cela représente un gros défi de dilution. Le canton est bien conscient de cette réalité, mais c'est une réalité qui n'est pas d'aujourd'hui, et c'est bien pour cela que l'on insiste aussi, du côté du Val-de-Ruz, pour équiper la STEP pour le traitement des micropolluants. Sur les questions agricoles, une aire Zu est aussi en planification. Donc, globalement, nous traitons cette problématique de manière large pour, sur les points d'attention, progresser encore et, *in fine,* renforcer la qualité des eaux, qui peut être considérée comme bonne aujourd'hui déjà dans le canton de Neuchâtel. Nous rappelons – et peut-être que nous terminerons là –, vous savez que l'on prélève en large partie les eaux potables dans l'Areuse. 70%, sauf erreur, des eaux consommées dans ce canton proviennent de l'Areuse – c'est bien juste, merci ! –, eh bien, la qualité des eaux de l'Areuse est bonne, voire très bonne, et c'est, de ce point de vue-là, une très bonne nouvelle pour notre population. Il reste quelques problèmes, il faut les traiter, mais nous pensons que nous sommes aujourd'hui sur la bonne voie. Merci pour votre attention et votre soutien.

La présidente : – Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole.

MOTION

La présidente : – Nous pouvons passer au vote sur le classement de la motion Johanna Lott Fischer (initialement déposée par Céline Vara) 19.183, du 2 octobre 2019, « Faut-il se méfier de l'eau qui dort ? ».

On passe au vote.

Le classement de la motion est accepté par 99 voix sans opposition.

GARAGES DE L'ÉTAT 23.012

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 11'441'000 francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines de 2024 à 2027 pour les besoins de l'administration cantonale
et en réponse
au postulat 19.191 « Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène »

(Du 10 mai 2023)

M^me^ Christine Ammann Tschopp occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – La commission des finances a été saisie du rapport 23.012 en faveur d'un crédit d'engagement de 11'441'000 francs pour le « renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines 2024-2027 pour les besoins de l'administration cantonale ». Elle l'a étudié lors de sa séance du 5 juillet, en présence du chef du département et du chef des garages de l'État.

En adéquation avec le regroupement géographique de l'administration dans le programme Vitamine, la centralisation des garages de l'État au sein du service de la sécurité civile et militaire (SSCM) a permis et permettra encore des économies et une transition stratégique vers une mobilité décarbonée.

La commission a abordé les points suivants.

Un accent doit être mis sur la collaboration de l'État avec les communes et les autres partenaires ; à part la commune de Milvignes, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et la Fondation Les Perce-Neige, peu de synergies se dégagent pourtant. Les villes les plus importantes préfèrent garder leur autonomie.

À l'inquiétude formulée par les commissaires devant la stagnation du nombre de véhicules électriques dès 2025, il a été répondu que le service suit l'évolution des technologies, mais que, par exemple, l'équipement des véhicules d'intervention de la police n'est pas encore compatible avec des motorisations électriques. De plus, le manque de bornes de recharge se fait sentir, mais lorsque l'État aura relogé son personnel dans les bâtiments selon le programme Vitamine, cet obstacle pourra être en partie levé. En outre, le programme d'impulsion accorde 2 millions de francs aux garages de l'État pour la mobilité douce, pour des vélos électriques et pour l'installation de bornes de recharge.

La motorisation hydrogène a aussi été thématisée pour les véhicules lourds et il s'agit d'une option recommandée par les commissaires. Elle pourrait être mise en place en lien avec le centre d'entretien des routes nationales du Bas-du-Reymond, qui comportera des installations prévues pour cette technologie. Bien entendu, cela devra se combiner avec la production renouvelable de l'hydrogène.

Le *car sharing* comprend 20 abonnements et sert essentiellement à permettre aux collaboratrices et aux collaborateurs d'effectuer leurs voyages de service en transports publics jusque dans les centres et de ne se mettre au volant que pour rejoindre des localités retirées.

L'État doit imposer la préférence à ses propres véhicules plutôt que de défrayer au prix fort l'usage des véhicules privés de son personnel, et éviter de demander la disponibilité d'un véhicule dans ses offres d'emploi.,

Les commissaires ont eu le sentiment que les garages de l'État s'engagent avec conviction pour des véhicules plus durables et respectueux de l'environnement.

La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter le crédit demandé. Du fait du montant financier supérieur au seuil de 7 millions de francs, la majorité est fixée aux trois cinquièmes des membres présents. Par 5 voix pour et 8 abstentions, la commission accepte du bout des lèvres le classement du postulat 19.191, du 23 octobre 2019, Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène. Elle considère que la démarche entamée doit être poursuivie.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste a accueilli favorablement le rapport du Conseil d'État, dont nous tenons à relever la bonne facture. Plusieurs améliorations notables peuvent être constatées de rapport en rapport, et nous en remercions le Conseil d'État, ainsi que le service concerné. Les efforts de rationalisation et d'optimisation des garages de l'État portent leurs fruits et démontrent la pertinence d'un tel regroupement au sein d'une entité unique, qui renforce en particulier, depuis le précédent crédit-cadre, les efforts en termes de durabilité et de conversion électrique du parc de véhicules de l'État.

Pour notre groupe, quelques regrets néanmoins, relativement similaires d'ailleurs à ceux exprimés à l'occasion du dernier rapport sur les garages de l'État.

Tout d'abord, le manque d'articulation et de vision globale État-communes, par exemple sous la forme d'une plateforme d'achat ou d'entretien conjointe. Selon le Conseil d'État, les communes n'y sont pas favorables, mais nous avons le sentiment que les réflexions auraient pu être poussées un peu plus loin. On peut s'étonner que certains cantons y parviennent, alors que cela semble un peu difficile à mettre en œuvre de notre côté.

Ensuite, au sujet de ce qui se passe précisément dans les autres cantons, on regrette également l'argument selon lequel ce serait trop complexe de mettre en œuvre de vraies comparaisons en termes de flotte de véhicules et de coûts récurrents par habitant, par exemple. Nous prenons néanmoins acte que le Conseil d'État n'entend pas entreprendre d'études approfondies à ce sujet.

En revanche, si l'on doit en rester à une appréciation exclusivement cantonale, nous appelons de nos vœux que le Conseil d'État mène une véritable réflexion en termes de volume de flotte de véhicules indispensable à accomplir les missions qui incombent à l'État. On assiste en effet à une logique de rationalisation et remplacement sur la base de l'existant, sans qu'il nous soit possible de faire une appréciation véritable en lien avec la somme de missions et prestations à effectuer. Un point à améliorer pour le prochain rapport.

On regrette également une certaine résignation du gouvernement s'agissant des déplacements importants encore réalisés par les véhicules privés du personnel de l'État, et qui mériteraient une attention accrue en vue de conduire à leur réduction.

Enfin, et dernier regret de notre groupe : à l'examen du rapport, nous n'avons pas le sentiment que le Conseil d'État ait véritablement mis à profit l'augmentation du dernier crédit-cadre par le Grand Conseil – pour rappel, d'un montant de 375'000 francs supplémentaires au crédit-cadre sollicité par le Conseil d'État –, ainsi que le postulat qui avait aussi été adopté, dont le but était justement d'utiliser au mieux le renouvellement du parc de véhicules de l''État pour accélérer la transition de notre canton vers la mobilité électrique et hydrogène, en fonction des solutions techniques et commerciales disponibles. Nous sommes donc plutôt mitigés sur la réponse qui est apportée par le Conseil d'État à ce postulat, selon lequel, en substance, la technologie n'est pas suffisamment mûre et qui déclare que la réflexion sera reconduite de manière périodique, au gré des opportunités. De notre point de vue, cela n'entre pas en conformité avec la volonté déjà exprimée à plusieurs occasions par notre Grand Conseil. Pour en citer quelques-uns : le postulat 17.128, Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État, le rapport 18.045, Programme d'impulsion et de transformations, et son amendement mobilité durable, la motion 19.158, Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène, ou encore le rapport 19.009, Énergie, et bien évidemment le plan climat

cantonal adopté en début d'année. Cela est bien dommage, et notre groupe aura donc des attentes plus élevées à l'occasion du prochain crédit-cadre, dans quatre ans.

Ces différentes considérations faites, notre groupe soutiendra néanmoins dans sa grande majorité le crédit-cadre sollicité par le Conseil d'État et s'abstiendra, voire s'opposera au classement du postulat en fonction de ce que le gouvernement apportera comme éléments au cours du débat.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre accueille favorablement ce rapport, même si la mobilité de l'État est un sujet sensible. À travers le rapport et les débats de commission, nous avons pu sentir une vraie volonté de trouver des solutions pour avoir une utilisation efficiente des véhicules de l'État, même si les synergies d'achat avec les communes sont compliquées. Nous avons vu aussi une volonté de se tourner vers des énergies plus propres et, dès que c'est possible, en s'éloignant des moteurs thermiques pour l'électrique.

Nous sommes ravis que des discussions avec des partenaires externes aient lieu pour trouver des solutions à travers l'hydrogène pour les véhicules lourds. Nous espérons que ces échanges continueront et que, surtout, une centrale à hydrogène puisse voir le jour avec un partenariat peut-être public-privé et soit thématisée dans le prochain rapport dans quatre ans.

Les investissements prévus nous semblent tout à fait réfléchis et acceptables. Nous espérons que le même esprit perdurera pour optimiser le parc véhicules, une fois effectués la mise en place du programme Vitamine et le regroupement de l'administration et donc de ses besoins. Nous espérons aussi qu'une solution électrique ou hydrogène sera trouvée pour tous les véhicules dans un avenir proche.

En résumé, notre groupe acceptera le classement du postulat, ainsi que ce rapport, qui va dans la bonne direction, selon notre point de vue, et qui ne doit pas s'arrêter en chemin mais continuer sa route, ce qui est de bon augure pour les véhicules des garages de l'État.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le temps du Conseil d'État est précieux et ce rapport démontre qu'en une heure de commission et peut-être le même temps de traitement en plénum, eh bien, le département utilise de manière efficiente le temps à disposition pour un crédit de 11 millions de francs. On a déjà eu l'occasion, lors d'autres discussions, de prendre bien plus de temps pour des montants bien inférieurs, ce qui montre aussi que le département, pour ce troisième rapport intitulé « Garages de l'État », fait preuve d'une bonne analyse politique. La discussion en commission et après trois prises de parole des groupes en plénum aussi est beaucoup plus rationnelle, elle est posée, elle démontre effectivement une analyse des attentes de la population, des attentes du parlement et des groupes politiques sur la perspective de modernisation, en tout cas de renouvellement du parc automobile de l'État. C'est donc un débat serein qui est amené par un rapport globalement techniquement abouti, qui est complet aussi dans les éléments apportés, et nous croyons que, finalement, cette visibilité financière qui est apportée par ce rapport Garages de l'État est nécessaire pour notre parlement.

Et bien évidemment que des questions subsistent : le représentant du groupe socialiste a fait part de quelques éléments, ses remarques sont justifiées. Finalement, le rapport est très bon, mais les questions subsistent parce que l'évolution de la mobilité et du parc de l'État subsiste bien évidemment. Elles subsistent, par exemple, pour le groupe libéral-radical, avec les impacts du programme Vitamine à l'horizon 2025-2027 et années suivantes. Des effets considérables sur l'organisation, sur les déplacements des employés, donc le recours aux véhicules de l'État, seront conséquents. Un bémol de notre part effectivement sur cet élément : en validant un rapport et des dépenses pluriannuelles avec une part d'incertitude à cet horizon-là, on ose encore espérer que les potentiels d'amélioration, c'est-à-dire aussi de diminution de l'enveloppe liée à la mobilité, qu'elle soit électrique, qu'elle soit collective avec le recours à des services de location, ou qu'elle soit aussi, pour le petit reliquat, avec les véhicules des collaborateurs, toutes ces questions-là, effectivement, à l'aube du projet Vitamine, restent ouvertes et engendrent quelques questions qui subsistent de notre côté.

Finalement, le garage centralisé de l'État, qui est un projet qui a été mené cette dernière décennie par le département, montre l'exemplarité que doit avoir l'État dans la gestion des deniers publics, et nous appelons de nos vœux que cette expérience positive, qui amène des économies sensibles au niveau du département, au niveau de l'État, puisse se reproduire aussi. Nous visons ici, par exemple, spécifiquement la centrale d'achats de l'État, là aussi avec les dépenses générées par les

différents services, leur centralisation, l'analyse systématique des coûts engendrés par le renouvellement du matériel ; eh bien, ces éléments de centralisation, d'analyse fine pour les dépenses de l'État sont positifs.

Nous remercions donc le département pour la qualité du rapport. Le groupe libéral-radical acceptera le rapport qui nous est soumis à une quasi-unanimité – à l'unanimité, nous dirions même – et le classement du postulat. Nous faisons ici confiance au Conseil d'État, qui a annoncé aussi que des mesures étaient prises. Aussi, dans une vision économe et rationnelle du temps imparti par le département, nous considérons que le classement de ce postulat peut être envisagé aujourd'hui.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance de la demande de crédit pour le remplacement d'un certain nombre de véhicules du garage de l'État. Ce rapport, bien que détaillé sur le plan financier, nous a quand même un peu dérangés. Nous nous sommes même posé la question de savoir si nous n'allions pas demander de le renvoyer en commission, pas la commission des finances mais la commission Mobilité. Il est surprenant qu'une demande de crédit pour de nouveaux véhicules ne soit pas passée par la commission Mobilité avec le postulat 19.191 qui traite actuellement de la mobilité électrique. On pouvait aussi se poser la question de savoir si des offres ont été demandées aux entreprises privées pour la fauche des bords de routes, étant donné que l'on effectue la fauche tardive pour plus de biodiversité, ce qui fait que ces machines sont moins sollicitées, donc moins rentables. Bref, après de longues discussions, notre groupe va quand même accepter cette demande de crédit, il acceptera également le classement du postulat, mais il demande qu'à l'avenir, les rapports et les postulats soient traités dans les bonnes commissions.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec un intérêt tout particulier du rapport sur le crédit-cadre des garages de l'État et en remercie ses autrices et ses auteurs. Il salue la volonté exprimée de rendre le parc de véhicules plus durable par l'installation de bornes de recharge et l'achat de près de 40 voitures et d'autant de vélos électriques.

L'État annonce un plan de mobilité mis en œuvre dès cette année, en relation avec le programme Vitamine et ses locaux centralisés, bien desservis par les transports publics, facilement accessibles en mobilité douce et offrant un nombre limité de places de parc. Les usagères et usagers devraient renoncer à leur véhicule privé et se retrouver pour des séances sur site sans nécessité de déplacement. L'État prévoit toutefois une augmentation des déplacements en véhicules de service, en compensation de l'abandon de la mobilité privée. Cela ne nous paraît pas être une fatalité. Aussi, nous sommes intéressés par les objectifs chiffrés de ce plan de mobilité, malheureusement introuvables dans ce rapport. Nous appelons aussi à reconsidérer les tarifs de remboursement des kilomètres parcourus en véhicules privés, qui paraissent surfaits.

Sur les 64 véhicules de tourisme que l'État se procure durant la période 2024-2027, seuls 38 sont exempts de motricité fossile. L'État en achète 17 en 2024, 15 en 2025, mais seulement 3 en 2026 et 3 en 2027, cela nous inquiète. Au lieu d'une baisse aussi drastique, notre groupe aurait attendu un rythme soutenu afin que les 193 voitures de tourisme de l'État soient propres dans les plus brefs délais.

Nous souhaitons ardemment croire le Conseil d'État et penser que le choix des véhicules neufs non polluants n'attend que l'apparition sur le marché des technologies hydrogène et électrique satisfaisant les exigences. Mais, par exemple, nous restons sur notre faim quant aux 52 véhicules d'intervention de la police. Certaines polices cantonales – bâloise, fribourgeoise et valaisanne – sont en train de se tourner vers l'électricité, malgré un usage sans doute tout aussi intensif. N'y a-t-il vraiment aucune ouverture de ce côté-là ? Le groupe VertPOP souhaite qu'une attention particulière soit apportée au potentiel électrique lors de chaque acquisition. Ces véhicules sont certes plus onéreux à l'achat, mais leurs coûts d'utilisation sont nettement plus avantageux.

Pour un État qui se prétend exemplaire, se targuer de correspondre aux normes européennes d'émissions de CO_2 des véhicules neufs est un peu léger. Ces normes s'élèvent à 118 grammes par kilomètre en cycle *Worldwide Harmonised Light vehicles Test Procedure* (WLTP) pour les véhicules de tourisme, ce qui est rappelé dans une petite note de bas de page dans le rapport. Mais le rapport omet de dire que ces normes sont appelées à baisser à 100 grammes de CO_2 au kilomètre dès 2025, à 55 grammes en 2030, pour passer carrément à des véhicules neufs complètement propres dès 2035.

Dans ce sens, nous apprécierions qu'une courbe de décarbonation du parc de véhicules soit présentée, afin d'atteindre les objectifs concordants du Plan climat et de la Loi climat adoptée par le peuple suisse le 18 juin dernier, c'est-à-dire la neutralité carbone nette en 2040 pour les administrations et les services fédéraux et cantonaux. Un monitoring pourrait accompagner cette courbe et permettrait de juger à intervalles réguliers de l'effort encore à fournir.

L'annexe induit de la confusion. Elle suggère que la valeur de chaque véhicule est amortie intégralement l'année qui clôt le cycle de vie de celui-ci et sert logiquement à son remplacement à l'identique. Or, nous attendrions un plan d'amortissement annuel qui dénoterait d'une réflexion sur le dégagement de moyens en faveur d'une vision renouvelée de la mobilité.

Le chapitre sur les conséquences économiques, sociales et environnementales et pour les générations futures devrait être bien plus explicite pour une thématique telle que celle d'un parc automobile, alors que la mobilité est au cœur des préoccupations environnementales.

Le groupe VertPOP se montre donc critique, mais adoptera dans sa majorité le projet de décret. Par contre, il s'abstiendra ou refusera le classement du postulat 19.191, Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène, car si la démarche de l'État pour rendre son parc de véhicules propre est bien entamée, elle n'est de loin pas encore aboutie.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Merci pour l'accueil globalement favorable qui a été réservé à ce rapport. Un rapport des garages de l'État : pour rappel, les garages de l'État font partie du SSCM et c'est pour cela que c'est dans notre département et non pas dans celui de notre collègue Laurent Favre, comme le Grand Conseil l'a pensé dans un premier temps. Nous saluons d'ailleurs dans la tribune M. Dario Moro, qui est le responsable des garages de l'État.

Nous notons un certain nombre de bémols dans les propos qui viennent d'être entendus ici dans cette salle. Ce sont un peu les mêmes que lors des rapports précédents. Il y a quelques nouveaux bémols, mais il y a aussi le constat qu'on y travaille, à ces bémols, et chaque fois c'est un peu mieux, si nous entendons les considérations qui ont été faites. C'est en tout cas la volonté de travailler en fonction des remarques qui sont faites. Il y a moins de bémols, bientôt on ne verra plus que les dièses sur la partition du Conseil d'État !

Pour rappel, les travaux pour la création du garage de l'État – parce qu'il faut aussi voir d'où on vient – et, avant même l'impulsion du Grand Conseil, le Conseil d'État, dès 2013, a considéré qu'il y avait un immense avantage à regrouper les différents processus, les différentes manœuvres en lien avec les véhicules, mais cela veut dire que jusqu'à fin 2015, chaque service de l'État s'occupait lui-même des achats de ses véhicules, pensant que tel était bien ou tel n'était pas bien, des pièces de rechange, des pneus, de l'essence, des huiles, etc. Il en allait aussi de l'organisation des services pour les véhicules, chacun choisissant la meilleure option à son avis, le garage de l'État lui-même n'étant pas optimisé dans le temps qu'il avait à disposition par rapport à sa taille.

Aujourd'hui, typiquement, sur les services, on a l'utilisation maximum des garages effectifs qui sont à Colombier, à côté de la caserne, et quand il y a trop de demandes, on dévie sur des garages privés, de sorte à véritablement optimiser complètement les garages. Peut-être qu'un jour on devra envisager leur agrandissement, tel n'est pas le cas aujourd'hui.

Aujourd'hui, c'est donc le troisième rapport pour un crédit d'engagement, et nous observons – et nous sommes assez contents de cela – une belle rationalisation, une appréciation globale qui a pu être effectuée sur différents besoins et, au final et à la clé, d'importantes économies. C'est le corollaire : quand on fait une appréciation globale, quand on traite les choses globalement, typiquement des rabais pour l'huile, les pièces de rechange, l'optimisation des services, etc., on arrive à d'importantes économies, qui sont évaluées aujourd'hui à 1 million de francs par année dans le fonctionnement, ce qui est évidemment loin d'être négligeable, sans compter l'intégration récente de la gestion complète et de l'entretien complet du parc des véhicules électriques, qui est une des pièces nouvelles permettant aux collaborateurs de l'État de se déplacer d'un endroit à l'autre sans avoir recours à leurs véhicules privés. Il y a donc un grand avantage du système qui a été mis en place depuis quelques années et qui s'affine au fil du temps.

En outre, et par rapport aux rationalisations évoquées, par rapport aux économies évoquées, il y a encore des éléments qui viennent s'ajouter dans les avantages des garages de l'État, puisqu'en ayant une vue globale, on permet une transition vers une mobilité plus respectueuse de l'environnement et, à notre connaissance, on est largement mieux que la moyenne nationale, vu

globalement et malgré les bémols qui subsistent, notamment s'agissant des véhicules de police ; c'est un des sujets qu'on aborde, mais on n'aura pas les moyens de s'offrir les véhicules que les gens de Basel Stadt s'offrent, malheureusement, pour l'instant.

En outre, ces garages de l'État permettent d'apporter une contribution à la mise en œuvre du plan de mobilité lié au programme Vitamine. C'est déjà le cas maintenant pour la Serre à La Chaux-de-Fonds, ce sera le cas pour Tivoli – ce sera le gros passage du plan de mobilité –, puis ce sera le cas ensuite pour les Docks, puis pour l'ensemble de l'administration. Sans une réunion de l'ensemble de l'activité sous le couvert des garages de l'État, tout cela ne serait simplement pas possible.

Ces garages de l'État permettent aussi l'optimisation du recours à Mobility. Cela reste valable dans un certain nombre de cas quand, par exemple, quelqu'un se déplace en train jusqu'à une localité mais qu'il doit ensuite se rendre à un endroit beaucoup plus difficile d'accès depuis cette localité. Il reste donc quelques cas et, justement, on doit observer dans quels cas cela vaut la peine ou cela ne vaut pas la peine ; dans quels cas les véhicules privés doivent encore être tolérés ; dans quel cas le partage des véhicules entre services doit être imposé ; dans quel cas le covoiturage doit permettre d'avoir une activité étatique commune ; etc. Tout cela est désormais possible et est en examen avec les garages de l'État.

Puis, accessoirement, on a aussi de meilleures ventes de véhicules. On a aussi des véhicules qui se transfèrent d'un service à l'autre plutôt que d'être vendus, etc.

Juste un point qui est faux dans ce que nous avons entendu tout à l'heure – ou le reste concerne des appréciations –, un point qui est faux quand il pense déduire du rapport qu'il y a trois véhicules électriques qui seront achetés en 2025 et trois ou quatre en 2026, tel n'est évidemment pas le cas. Ce sont ceux qui sont identifiés à ce jour, mais l'identifications a lieu en permanence et dure en 2023, 2024, 2025 et 2026. Des séances sont prévues de manière – sauf erreur – trimestrielle, pour faire l'évaluation des véhicules qui peuvent être remplacés. Donc, il ne s'agit pas de se contenter de si peu de remplacements dans les années qui vont venir. Pour le reste, comme nous l'avons dit, nous croyons que les remarques étaient plutôt des appréciations ou des vœux, et des vœux auxquels il sera répondu, nous l'espérons, dans le prochain rapport.

Cela nous amène à la réflexion sur le postulat « Hydrogène », appelons-le ainsi. Vous l'avez vu, il a été constaté effectivement une percée s'agissant des camions de transport. Des camions de transport on n'en a pas beaucoup aux garages de l'État et donc la veille continue. Les garages sont attentifs à cela et, bien sûr que dès lors qu'on a une situation particulière avec cette matière, ce sont tous les quatre ans qu'il y a un rapport ; eh bien, tous les quatre ans – cela ne veut pas dire que l'on n'aura pas travaillé entre deux –, il y a évidemment, avec la demande de crédit, l'appréciation globale électrique, hydrogène, etc. qui devra être faite de manière complète et on verrait mal qu'on doive le faire chaque année entre ces périodes, ou alors il faudrait appeler ce postulat un postulat à flux tendu, c'est-à-dire un postulat permanent, avec une proposition de classement tous les quatre ans.

Par ailleurs, et c'est un élément qui apporte la crédibilité à ce qui précède, notamment sous l'angle donc d'apprécier les progrès liés à l'hydrogène, c'est que le nouveau bâtiment qui est prévu à La Chaux-de-Fonds sera prévu pour, le cas échéant, permettre une utilisation de l'hydrogène quand le projet sera mûr. Par ailleurs, une collaboration avec la Migros, justement pour les véhicules de transport – mais il faut voir dans quelle mesure on aura des extensions, des possibilités –, est prévue. Raison pour laquelle le Conseil d'État vous propose de classer ce postulat.

Nous croyons avoir fait le tour de ce que nous entendions vous dire aujourd'hui et nous en restons là.

L'entrée en matière est acceptée.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 11'441'000 francs
pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines de 2024 à 2027
pour les besoins de l'administration cantonale

Article premier. – Adopté.

Article 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est accepté par 96 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous devons également voter sur le classement du postulat de la commission des finances 19.191, du 23 octobre 2019, Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène.

Y a-t-il des oppositions au classement de ce postulat ? Cela semble être le cas.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Une partie du groupe pensait s'abstenir sur le classement de ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 67 voix sans opposition.

CAPITALE CULTURELLE SUISSE 23.014

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 »

(Du 14 juin 2023)

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport d'information, nous le traitons en débat libre. La parole est aux groupes.

M^me^ Garance La Fata (S) : – Le groupe socialiste a accueilli favorablement le rapport 23.014 concernant La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse.

L'engouement des différentes autorités et la présence du projet dans le message culture du Conseil fédéral augurent de beaux échanges et un événement à la hauteur de ses ambitions. Le parti socialiste a toujours été attaché aux bienfaits de la culture au sein de notre canton, à son accessibilité pour toutes et tous et à la reconnaissance de la richesse de son vivier local. Nous sommes donc très enthousiastes à l'idée que La Chaux-de-Fonds devienne la première capitale culturelle suisse. Nombreuses sont les petites abeilles qui créent dans tous les recoins de la ville, et nous serions très fiers que toutes celles et tous ceux qui font la culture à La Chaux-de-Fonds et dans le canton de Neuchâtel bénéficient d'une reconnaissance qui dépasse les frontières cantonales. Un événement qui fédère les différents acteurs et actrices culturel-le-s, qui favorise l'ouverture, la cohésion sociale, les collaborations avec le tissu associatif, économique et culturel et encourage la circulation des publics ne peut être que bénéfique pour tout le canton.

Nous avons tout de même relevé quelques points qui méritent, selon nous, un peu de clarification. La question du financement est revenue plusieurs fois. Certains se sont inquiétés de savoir si les montants accordés par le canton allaient faire l'objet d'un crédit supplémentaire fin 2024. Le Conseil d'État peut-il nous le confirmer ?

Concernant les 6,7 millions de francs de soutiens privés qui sont budgétés – c'est une somme conséquente –, que va-t-il se passer si le montant récolté n'est pas à la hauteur de celui budgété ? Le projet pourrait-il être mis en danger ?

En lisant le rapport, un flou persiste quant à l'implication concrète des actrices et acteurs culturel-le-s indépendant-e-s de la ville de La Chaux-de-Fonds et du canton. On parle d'« institutions » et nous souhaiterions avoir la confirmation que cette dénomination inclut tout le monde et pas uniquement les structures subventionnées.

Beaucoup d'actrices et d'acteurs culturel-le-s travaillent de leur côté tout au long de l'année et bien souvent uniquement au sein de leur domaine. Il est nécessaire, si l'on veut impliquer tout le terreau culturel dans la tenue de cet événement majeur, de continuer les efforts pour tisser des liens et des synergies au sein des différents domaines culturels.

Il sera également important de clarifier la manière dont les actrices et acteurs culturel-le-s pourront déposer leurs projets pour participer activement à cette année de capitale culturelle. À savoir doivent-ils et elles soumettre des projets aux structures culturelles existantes, qui seront ensuite intégrés dans la programmation de la capitale culturelle – comme cela pourrait être le cas actuellement – ou doivent-ils et elles passer par des appels à projets indépendants émanant du comité d'organisation de l'événement pour faire partie de la programmation globale ? L'envie est là et nous ne doutons pas que chacune et chacun s'impliquent si les directives artistiques et financières sont claires.

Il est donc important de concrétiser davantage la dynamique que l'on souhaite créer pour le secteur culturel du canton, avant l'événement, pendant et surtout après. Nous encourageons le Conseil d'État et les villes à exprimer les visions des différents services de la culture pour l'avenir. Après

une année de capitale culturelle, comment maintenir l'engouement du public, des acteurs et actrices culturel-le-s, des autorités et des organismes privés ?

La ville de La Chaux-de-Fonds rayonne déjà dans ses frontières et au-delà grâce à des événements culturels d'envergure comme La Plage des Six Pompes, un événement dont la pérennité a été mise en danger à la suite de la tempête du 24 juillet. Si nous souhaitons que ce projet de capitale culturelle se réalise, il est essentiel de questionner les moyens mis en œuvre pour que les événements culturels majeurs déjà existants tiennent le coup dans le temps et ne disparaissent pas.

L'accessibilité des Montagnes neuchâteloises en transports est un point qui a également été relevé à la lecture du rapport, puisqu'un grand nombre de personnes sont attendues dans nos Montagnes. Des réflexions sont-elles en cours pour améliorer l'offre de transport entre les différentes villes du canton vers La Chaux-de-Fonds, mais également depuis les villes environnantes qui sont hors de nos frontières cantonales ?

Pour terminer, il est noté que plusieurs communes souhaitent jouer un rôle lors de la manifestation. Nous nous réjouissons de le lire et de voir comment se tisseront les liens, notamment avec la ville du Locle qui se trouve juste à côté.

Nous remercions vivement l'association La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse et le comité de pilotage pour leur travail et l'énergie engagée pour que ce projet voie le jour.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a étudié ce projet avec intérêt. « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse » est une opportunité extraordinaire pour La Chaux-de-Fonds bien sûr, mais également pour tout le canton de Neuchâtel avec des retombées majeures à différents niveaux qui s'entraîneront naturellement, comme un beau mécanisme de montre manufacturé dans les Montagnes neuchâteloises. Ce projet pionnier, si tout se déroule suivant le contenu du rapport, fera de 2027 une année grandiose pour tout le canton !

Les architectes de ce projet n'ont pas proposé La Chaux-de-Fonds au hasard. La richesse des lieux culturels emblématiques, comme la Salle de musique, le Théâtre populaire romand (TPR), l'Heure bleue, le Club 44, le centre de culture ABC, et la diversité des nouvelles scènes théâtrales, circadiennes, musicales également – avec la Salle de musique reconnue à l'international, Les Murs du son, avec le jazz, le Temple allemand, le Théâtre des Abeilles, Bikini Test –, ses quatre musées – Musée d'histoire, Musée international d'horlogerie, Musée des Beaux-Arts et MUZOO –, ses expositions et ses festivals, dont le principal dédié aux Arts de la rue, La Plage des Six Pompes, qui nous a tant manqué cette année, ses expositions au Quartier général (QG) ou ailleurs, et nous en oublions sûrement, ont largement contribué à ce choix !

Ses centres de formation également et de créations artistiques, comme le Pôle Arts appliqués (CPNE-AA) de La Chaux-de-Fonds, le Centre de création helvétique des Arts de la rue (CCHAR), le TPR, Evaprod, Circo Bello, le Conservatoire et toutes les associations formatrices qui accueillent déjà des futurs artistes et des troupes de toute la Suisse et de nombreux pays proches et lointains que la renommée de ces formations attire, ont favorisé aussi ce choix.

Mais également le multiculturalisme, à travers la diversité de sa population et de son ouverture aux autres, a fait de La Chaux-de-Fonds, par la présence et l'intégration des multiples communautés venues des quatre coins du monde au fil des deux derniers siècles, une ville ouverte à tous et bien sûr à l'expression artistique et culturelle à 360 degrés.

La programmation de La Chaux-de-Fonds comme capitale culturelle suisse regroupera toutes ces forces pour une même année de manifestation et attirera des visiteurs suisses et internationaux sur une année, et, à plus long terme, les retombées médiatiques, touristiques et économiques se prolongeront dans le temps – on l'a vu avec l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) – mais également vers les autres destinations touristiques du canton comme Neuchâtel, Le Locle, le Val de Travers ou les Montagnes du Jura.

L'augmentation du tourisme et des activités culturelles créera des emplois dans le canton, dans l'hôtellerie, dans les restaurants, les entreprises locales, et nous espérons aussi que les commerces bénéficieront de cette activité accrue.

Cette année de festivités culturelles favorisera également un carrefour d'échanges culturels d'artistes internationaux, indépendants ou travaillant avec les institutions, et donc aussi des visiteurs du monde entier, et une stimulation de l'économie locale et cantonale, une attractivité amplifiée pour des investisseurs ou des futurs nouveaux citoyens neuchâtelois.

Le patrimoine horloger, architectural et urbanistique de La Chaux-de-Fonds a offert à notre Métropole horlogère une reconnaissance mondiale, celle de l'UNESCO. La nomination de « Capitale culturelle suisse » sera une belle opportunité pour La Chaux-de-Fonds, ouverte à tous les arts, à toutes les formes et styles de cultures, de stimuler bien sûr la culture mais également le tourisme et l'économie neuchâteloise dans les Vallées, le haut et le bas du canton.

Le budget est modeste au vu d'une année d'événements, avec un point fort pour débuter et un autre pour conclure l'année de « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse ».

Un événement durable à différents niveaux, car tout y est déjà construit et tous les lieux potentiels pourront être utilisés. À l'intérieur de La Chaux-de-Fonds, les distances permettent un déplacement aisé à pied ou en vélo, ou encore en transports publics, pour accéder à tous les lieux qui seront utilisés, en dix minutes, ou, si l'on vient du reste du canton, en 45 minutes au maximum. Un événement qui invite donc à la mobilité douce et nous espérons que tous les visiteurs seront conscients de l'importance d'utiliser les transports publics.

L'Office fédéral de la culture a inscrit la manifestation dans son message culturel dévoilé le 9 juin, celui-ci a été mis en consultation également en juin 2023, et le budget de la Confédération pour les projets culturels est passé de 1 à 2 millions de francs pour la période de 2025 à 2028, ce qui est de bon augure pour ce projet. Avec un financement public à trois niveaux – communes, canton et Confédération –, les institutions prêtes à financer le projet attendent l'accord du soutien de la Confédération. L'association faitière, pour sa part, sera responsable d'apporter les partenaires financiers publics-privés et de solliciter les artistes pour contribuer au programme.

Avec ce projet, La Chaux-de-Fonds se dévoilera dans sa culture et s'habillera d'une parure taillée sur mesure, celle de Capitale culturelle suisse. Elle fera rayonner son canton, le canton de Neuchâtel !

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre se réjouit de l'événement, prend acte de ce rapport et des intentions qu'il contient.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – La notion de capitale européenne de la culture, attribuée pour un an à une ville européenne, fait suite à une idée datant de 1985, lancée par la prodigieuse actrice Mélina Mercouri, alors ministre grecque de la culture. Le but était de rassembler les citoyen-ne-s européen-ne-s en célébrant leur culture commune. C'est Athènes qui fut logiquement la première ville à obtenir ce titre.

Actuellement, ce programme européen suit trois objectifs principaux : favoriser la mobilité transfrontalière des personnes travaillant dans le domaine culturel ; encourager les circulations transnationales de productions culturelles ; et améliorer le patrimoine culturel commun par cette coopération transfrontalière des acteurs et institutions culturels.

Revenons à la Suisse. Suite à l'Exposition nationale suisse de 2002 (Expo.02), des responsables culturels de cette manifestation helvétique relèvent l'intérêt de proposer des événements culturels d'envergure nationale, permettant, au niveau suisse, de répondre aux mêmes objectifs que ceux de l'Europe, à savoir la réunion de membres de toutes les régions de Suisse pour leur faire découvrir des artistes hors de leurs régions linguistiques et stimuler des collaborations transcantonales, permettant ainsi de renforcer le sentiment d'appartenance nationale.

L'association Capitale culturelle suisse a donc été créée en 2013 dans ce sens et propose à présent une première édition test qui devrait se faire à La Chaux-de-Fonds.

Les études d'impact basées sur les éditions européennes précédentes montrent un grand bénéfice pour les milieux culturels bien entendu, mais aussi une forte stimulation de l'attractivité touristique, ainsi qu'un fort gain pour l'économie régionale puisque l'on estime qu'un franc investi en rapporterait de cinq à six. Ces bénéfices, par ailleurs, perdurent bien au-delà de ces événements. Plus important encore, ces événements entraînent un regain de fierté populaire, permettant de construire une identité nationale qui renforce de plus la cohésion sociale, toutes choses qui vont malheureusement en s'estompant dans un monde qui a tendance à s'uniformiser.

La Chaux-de-Fonds est reconnue pour être un lieu foisonnant de créations artistiques contemporaines, qui bénéficie, de plus, de nombreuses infrastructures culturelles : une Salle de musique reconnue internationalement pour ses qualités acoustiques, le TPR, un splendide théâtre à l'italienne, Bikini Test, le Musée international d'horlogerie, le Club 44, pour n'en citer que quelques-

unes. Sans oublier une manifestation d'envergure internationale : le festival des Arts de la rue, la Plage des Six Pompes.

Ainsi, notre métropole horlogère, souvent vilipendée par celles et ceux qui ne la connaissent pas, devrait pouvoir regagner une image positive, au-delà des difficultés liées aux cycles conjoncturels horlogers et à sa situation géographique très périphérique.

Les trois principes sur lesquels repose ce projet – à savoir : participation culturelle et inclusivité ; dialogue culturel transfrontalier, linguistique et géographique ; rayonnement culturel – sont des prémices qui feront connaître notre cité des Montagnes neuchâteloises au reste de la Suisse et, souhaitons-le, à nos voisins transfrontaliers.

Finalement, nous relevons avec grande satisfaction la volonté ferme d'utiliser avant tout les infrastructures existantes et de minimiser ainsi au maximum les lieux éphémères qui devraient, de plus, faire preuve de la plus grande sobriété, nous y serons très attentifs.

Le groupe libéral-radical, dans sa très grande majorité, soutiendra ce projet et prendra donc acte de cet excellent rapport d'information.

Et nous aimerions terminer à la façon des anciens Montagnons : « *Che voir, faudrait être un grand toyoyot pour camber cette chance de pouvoir enfin youtzer et youler dans nos belles Montagnes neuchâteloises avec les fâtres et les moutres de toute la Suisse !* » *(Applaudissements.)*

M. Evan Finger (UDC) : – Nous sommes désolé, nous serons un peu moins théâtral que le député Blaise Courvoisier, mais nous allons quand même y aller !

La Chaux-de-Fonds, capitale culturelle, un rêve bientôt devenu réalité. Notre groupe n'est peut-être pas connu comme le plus fervent soutien à la culture, mais force est de constater que lorsqu'un projet est bon, notre groupe sera le premier à le défendre.

La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle, mais pourquoi elle ? Quand on se penche sur le milieu artistique chauxois, ses infrastructures et sa renommée, on comprend tout de suite pourquoi la cité horlogère a été choisie comme ville pilote pour un événement d'une telle ampleur. Reconnue pour son infrastructure, sa Salle de musique a une acoustique recherchée à l'international. Parlons encore de la Plage des Six Pompes, qui est elle aussi reconnue au-delà de nos frontières. De nombreux artistes sont originaires de La Chaux-de-Fonds, y vivent, ou y produisent. Finalement, la ville a donc un terreau idéal pour accueillir un tel événement.

Pourquoi est-ce un projet bénéfique non seulement pour la cité horlogère mais aussi pour tout le canton ? Une capitale culturelle est un projet d'envergure nationale, les investissements le seront aussi. La Chaux-de-Fonds et le canton profiteront alors d'une exposition médiatique au niveau national. Tout le canton bénéficiera alors des retombées positives de l'événement. Le public et les artistes découvriront plus qu'une ville, un canton dynamique et attrayant, tout en renforçant l'attrait touristique de la région. Ce projet rentre par exemple entièrement dans une revalorisation de notre canton et dans sa politique de domiciliation.

Bien sûr, les investissements peuvent sembler conséquents à ce stade du projet. Mais pour un événement d'une envergure nationale avec de belles retombées à la clé, notre groupe ne peut que s'y rallier.

Vous l'aurez compris, notre groupe prend acte avec entrain de ce rapport et se réjouit d'en apprendre plus par la suite.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'est penché avec intérêt sur le rapport d'information attendu concernant le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 » et a découvert avec plaisir les esquisses de cette belle idée.

Plusieurs raisons nous font penser que ce projet est méritant et qu'il doit voir le jour pour La Chaux-de-Fonds, le canton de Neuchâtel, l'Arc jurassien et même la Suisse. En premier lieu, il est porteur de perspectives pour une ville et une région parfois vues comme en perte de vitesse. Bien souvent, lorsque l'on parle d'attractivité, les propos se cantonnent à la froideur des chiffres et de la fiscalité. Accueillir la première capitale culturelle sera la démonstration du foisonnement culturel, du dynamisme et de la richesse de cet endroit. De la sorte, ce projet bénéficiera à toutes et à tous en renforçant la fierté et le sentiment d'appartenance à notre magnifique région, et représentera, nous en sommes sûrs, un argument fort en faveur de toute politique de domiciliation.

Deuxième aspect extrêmement positif, celui d'offrir une ligne d'horizon aux actrices et acteurs du domaine culturel. Ils ont en effet payé un lourd tribut à la crise du Covid-19 et nombre de personnes ont dû se résigner à quitter un emploi alors jugé inessentiel.

La culture demeure bien souvent un parent pauvre des politiques publiques. Pourtant, elle représente le ciment de nos sociétés, porte nos interrogations et fournit des pistes de réflexion. Elle permet d'intégrer plutôt que d'exclure, elle donne la possibilité de rapprocher plutôt que d'isoler, elle éclaire dans un monde qui s'obscurcit, elle questionne plutôt qu'elle ne cherche à apporter des réponses toutes faites et prédigérées. Comme le disait Henry Miller : *« Quels que soient les matériaux qui ont contribué à donner sa forme à notre culture, chaque homme* – nous ajoutons chaque femme – *doit décider tout seul des éléments qu'il y choisira pour son propre usage. »*

Dès lors et à nos yeux, il est essentiel de soutenir toute initiative permettant de développer les activités culturelles dans toutes leurs diversités, destinées à tout public, et c'est comme cela que nous comprenons le projet de La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027.

Les études ont démontré l'intérêt qu'il y a à développer de tels projets dans des villes disposant d'un terrain favorable, sans être d'une taille trop importante. À l'instar de ce rapport d'information, au demeurant fort bien conçu, nous sommes convaincus que La Chaux-de-Fonds est donc la candidate idéale. Nombre de cités industrielles ont cherché à suivre les exemples de Baltimore et surtout de Bilbao, et ont trouvé un nouveau souffle en misant sur le domaine culturel. La Chaux-de-Fonds, parfois qualifiée de « petite Berlin de la culture », possède sans nul doute toutes les qualités pour y parvenir, avec une vie culturelle déjà foisonnante et diversifiée.

Toutefois, ce projet ne doit pas être pris comme un projet uniquement local. De plus, il dépasse largement le domaine culturel. Sont attendues notamment des retombées dans le tourisme, la restauration, l'hôtellerie et, de manière générale, dans l'économie présentielle en faisant venir de nombreuses personnes dans le canton ; pour le domaine culturel, cela suscitera une émulation artistique et créatrice dans toute la région ; enfin, des retombées sociales globales, en favorisant un sentiment d'appartenance, de fierté et de cohésion sociale.

Si ce rapport d'information est donc particulièrement bienvenu et salué par notre groupe, nous nous permettons quelques considérations. Tout d'abord, insistons sur un aspect qui transparaît en filigrane dans le rapport et qui nous paraît essentiel, à savoir la place de la culture populaire et alternative. La Chaux-de-Fonds possède une tradition de culture ouvrière, populaire et même transgressive, qu'il s'agit aussi de mettre en exergue pour permettre à la population dans son ensemble de s'impliquer dans ce beau projet. Nombre d'événements et d'associations se sont construits autour de ces notions pour rendre la culture accessible à toutes et à tous. Ainsi, la Plage a été créée pour que les personnes qui n'ont pas les moyens de partir en vacances puissent tout de même voyager. Le Théâtre populaire romand se veut une réponse à une culture théâtrale jugée parfois trop élitiste et, ce faisant, inaccessible au plus grand nombre. Ces deux institutions, notamment, illustrent à merveille le type de culture de La Chaux-de-Fonds, sans pour autant s'y limiter. À notre sens, Capitale culturelle doit s'adresser tant à l'extérieur pour valoriser les qualités existantes qu'à l'intérieur pour en faire éclore de nouvelles et favoriser l'accessibilité à la culture.

La lecture du rapport a également soulevé une interrogation, pour ne pas dire une inquiétude, au sein de notre groupe. En effet, nous comprenons qu'il y a encore bien des incertitudes quant à l'existence de La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027, notamment par rapport aux questions financières et à celles du soutien de la Confédération et des apports privés. Or, à ce stade, il nous apparaît inimaginable d'envisager une renonciation au projet au regard de l'immense dégât d'image que cela provoquerait. Quelle est l'analyse du Conseil d'État sur ce point ? Peut-il nous rassurer ? En cas de difficulté à trouver des financements privés, dont nous savons qu'ils demeurent souvent limités dans notre région, le canton envisage-t-il par exemple d'augmenter sa participation ?

Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP souhaite à La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle 2027 plein succès et se réjouit d'y assister. À cet égard, nous attendons avec impatience une prochaine demande de crédit d'engagement et le futur rapport y relatif.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Permettez-nous en préambule de relever que nous avons un département fantastique. Vous avez vu l'ordre du jour d'aujourd'hui, dans des domaines tellement variés où il est possible de s'investir ! Et quel meilleur domaine que celui de la culture pour terminer cet après-midi ?

Merci pour l'enthousiasme des propos de vos porte-parole de groupe, c'était important de sentir cette ferveur au sein de cette salle pour aborder les débats sur la capitale culturelle suisse. Le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 » constituait déjà une superbe opportunité, et nous dirions qu'après les événements du 24 juillet, il est devenu une nécessité, c'est déjà une partie de la réponse à l'intervention de M. Julien Gressot. C'est en effet la perspective d'un rebond solide pour une ville meurtrie, une possibilité fantastique de se positionner sur l'échiquier national.

Nous n'allons pas paraphraser le rapport dont vous avez pu prendre connaissance, mais nous nous permettons quelques rappels. Vous connaissez tous le principe des capitales européennes de la culture et vous savez tous le succès considérable qui s'est emparé des lauréats : Lille, Guimarães, Liverpool, etc. Des villes de bonne taille – mais pas des capitales – qui ont eu l'opportunité de se mettre en valeur durant une année. Une perspective qui n'est pas que culturelle, plusieurs l'ont relevé. La culture est un vecteur qui permet à une ville de se sublimer, de présenter ses meilleurs atouts et qui permet un trait d'union entre les différentes régions du pays. Jusqu'à ce jour, un très gros travail a été abattu – réalisé par une très petite équipe opérationnelle – d'accompagnement et politique, avec des moyens modestes. Ville et canton travaillent en excellente coordination à tous les niveaux et c'est ainsi que le projet se construit pas à pas.

Depuis cet été, on observe un bel alignement de planètes, et surtout la reconnaissance à valeur hautement symbolique par la Confédération du rôle d'une capitale culturelle suisse, avec sa mention express dans l'avant-projet de rapport culture 2025-2028 avec, pour l'instant, une phase de consultation que nous espérons évidemment favorable à son terme. C'est dans le sens d'un appui à la cohésion nationale que le Conseil fédéral a perçu la chose et nous pensons qu'il a raison ; c'est expressément mentionné dès lors avec des moyens à disposition – certes, ils auraient pu être plus élevés. La prochaine étape, c'est le débat parlementaire. Nos députés, ou plutôt ceux qui seront élus, y veilleront à coup sûr. Le but, c'est de monter en puissance avec les acteurs culturels dans une perspective nationale avec une année… Nous n'arrivons pas à nous relire… *(Rires)* Alors, poursuivons. Ah oui ! Avec une année évidemment de toutes les retombées, mais l'idée est bel et bien que la vie culturelle puisse ensuite se poursuivre à un bon niveau, avec une reconnaissance acquise. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'une opération *one shot* – ou un coup –, ni d'une opération *bling-bling* où il y aurait des événements simplement remarquables par les paillettes qu'ils émettraient. Il s'agit bel et bien d'une montée en puissance, d'une belle année, et du maintien à bon niveau de ce qui aura pu être acquis au cours de cette année-là.

Un rapport jumeau va être présenté prochainement au sein du Conseil communal. Il avait été prévu dans un premier temps que ce soit d'abord au Conseil communal, ensuite au Grand Conseil, mais les calendriers sont particulièrement difficiles à mettre en phase et, au fond, le problème n'est pas grand. Dans quelques semaines, le débat aura lieu au Conseil communal de La Chaux-de-Fonds. Les deux exécutifs croient fermement et unanimement, du moins à notre connaissance, à ce beau projet.

Financièrement, la prudence est de mise. Aujourd'hui, vous l'avez constaté, il n'y a pas de demande de crédit car il faut consolider l'approche. La facture ne doit pas être réglée par les seuls pouvoirs publics ou parapublics. Nous reviendrons donc devant vous avec une demande de crédit, *a priori* de 2,5 millions de francs, de même que la ville de La Chaux-de-Fonds. Le budget total est estimé à 18,5 millions de francs, c'est à la fois peu et beaucoup. C'est peu, parce que cela ne représente même pas le déficit de la fête des vignerons. C'est peu, parce que cela représente un centième de ce que l'on imagine être le budget d'une exposition nationale, du moins ce que le Conseil fédéral a estimé, avant qu'il dise que finalement il fallait revoir la chose, mais il avait dit qu'il imaginait pouvoir aller jusqu'à un milliard de francs pourvu que d'autres sources amènent un milliard de francs ; nous en déduisons que le budget estimé par le Conseil fédéral est de deux milliards de francs. Avec moins de 20 millions de francs, nous sommes effectivement à un centième de l'objectif estimé par le Conseil fédéral. C'est donc, sous ces angles-là, relativement peu, mais c'est quand même beaucoup parce qu'il faut les trouver. Alors, si nous sommes dans des budgets qui restent raisonnables, c'est parce qu'il n'y a pas d'infrastructures coûteuses. Évidemment qu'il y aura des travaux d'embellissement et d'amélioration. Les abattoirs, nous espérons qu'à cette date-là ils seront intégralement rénovés ; ce sera une des pièces centrales de l'accueil pour cette capitale culturelle, mais il n'y aura pas d'infrastructures coûteuses qui ne porteront pas de nécessité par la suite. Puis, ce budget, il faut aussi le recadrer un tout petit peu dès lors que l'activité normale n'est pas comprise. C'est-à-dire qu'il y aura, évidemment et nous l'espérons, et nous répondrons demain à la question qui a été posée, une Plage des Six Pompes. Eh bien, le budget normal de la Plage des Six Pompes n'est pas compris dans le montant de 18,5 millions de francs, dont l'activité normale

s'ajoute à ce montant-là. Le projet évidemment est enthousiasmant pour la ville, il l'est aussi pour le canton.

Nous en venons à quelques remarques à la suite des interventions des groupes. Merci pour les remarques du groupe socialiste pour lesquelles nous ne pouvons pas encore répondre à tout ; nous vous l'avons dit, l'équipe à disposition aujourd'hui est très modeste et il n'y a pas toutes les réponses à toutes les questions qui sont déjà traitées. Financièrement, pour la fin de l'année 2024, nous espérons d'abord que nous aurons les autres moyens que nous souhaitons, mais aussi, il y aura les crédits qui devraient cette fois être votés par les collectivités publiques. Aujourd'hui, encore une fois, les dépenses sont extrêmement modestes, mais c'est clair que dès fin 2024, il y aura des appels à projet, il faudra une direction artistique, etc., donc à l'évidence, il faudra des montants supplémentaires. S'il n'y a pas de financement, il est vrai que le projet est en danger, mais le débat sur le financement, comme nous vous l'avons dit, nous ne le faisons pas aujourd'hui ; nous le ferons quand il sera ficelé pour l'année prochaine, c'est aussi une réponse au porte-parole du groupe VertPOP.

Pour ce qui est de la participation concrète des acteurs et du milieu culturel, il y aura de meilleures réponses quand nous serons vraiment dans le concret. Des contacts aujourd'hui existent, il n'y a pas toutes les réponses avec la petite équipe à disposition, mais une volonté de travailler avec ces acteurs. Des échanges ont lieu, les choses se passent plutôt bien même si, c'est vrai, la visibilité n'est pas encore complète. Il faut prendre en considération aussi que cela ne sera pas qu'avec les acteurs culturels chaux-de-fonniers, l'ambition va au-delà, mais c'est peut-être aussi par les acteurs culturels chaux-de-fonniers que l'on atteindra d'autres acteurs en Suisse. En tout cas, nous ne doutons pas que l'envie est là, du milieu culturel, les contacts sont encore une fois déjà menés.

Nous avons bien compris les vœux exprimés par le groupe socialiste, même si nous ne sommes pas en mesure d'y apporter toutes les réponses, et c'est bel et bien un souci de maintenir une belle intensité après la tombée de rideau fin 2027 qui anime le Conseil d'État, comme d'ailleurs le Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds.

L'accessibilité pour les transports fait bien entendu regretter que la ligne directe ne soit pas déjà réalité à cette date-là, à moins que l'on mette un peu le turbo, mais nous croyons que cela va être un petit peu court. Il va de soi que les contacts vont commencer rapidement avec les Chemins de fer fédéraux (CFF) et surtout que nous allons appeler tous les voisins qui pourront bénéficier aussi des retombées, notamment pour l'hébergement ; nous n'allons pas pouvoir héberger tout le monde sur le territoire cantonal et il y aura des transports qui devront être largement prévus avec les régions limitrophes.

Nous en venons aux remarques des Vert'Libéraux-Le Centre. Oui, nous assisterons à un regroupement des forces. Oui, les retombées seront médiatiques, touristiques et économiques. Oui, nous assisterons à un carrefour d'échange culturel. Oui, nous aurons une mise en valeur du label UNESCO. Oui, tout cela sera au profit de l'ensemble du canton et pas seulement de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Pour le groupe libéral-radical, sans surprise, nous percevons les retombées économiques, cela fait partie du jeu et du *deal*, mais pas seulement puisque nous soulignons les grands bénéfices pour le milieu culturel et également donc pour le tourisme et l'économie, avec à la clé un renforcement de l'identité de la cohésion nationale. C'est quelque chose que nous mettons en valeur depuis un certain temps, notamment avec tous les contacts que nous avons menés avec Berne, avec l'office de la culture, avec le Conseiller fédéral en charge ; c'est bel et bien pour motiver une reconnaissance nationale sous l'angle de l'utilité de la culture pour la cohésion et pour l'inclusion. Voilà, donc effectivement, nous sommes heureux de la reconnaissance qui ressort de l'inclusion dans le projet de rapport culture, il ne faut juste pas qu'il sorte après la consultation mais nous y travaillons également. Avec vous, nous sommes convaincus que c'est un moyen de développer La Chaux-de-Fonds dans son ensemble et sous tous les angles, de la placer sur la carte du pays, ainsi que de l'autre côté du Doubs, puis nous nous réjouissons de *youtzer avec les fâtres et les moutres de toute la Suisse* !

Nous entendons avec plaisir une UDC prête à défendre avec ferveur et enthousiasme ce projet culturel qui a, en effet, beaucoup de vertus dans des domaines très larges.

Nous en venons, et nous croyons que ce sont les dernières observations, aux VertPOP, en rappelant – et c'est peut-être bien de le dire – qu'aux yeux du Conseil d'État, la culture est

essentielle, et cela en référence avec les éléments discutés pendant la pandémie où ces questions ont fait l'objet d'un large débat pour le Conseil d'État. Le débat est clos : la culture est essentielle.

Merci d'avoir salué un beau projet, porteur de perspectives pour la région, porteur de dynamisme, porteur de richesse globale pour l'endroit et de nature à renforcer, en effet, la fierté et le sentiment d'appartenance.

Puis – nous pensons que notre collègue Laurent Favre l'aura noté –, il va de soi que capitale culturelle suisse est favorable à une politique de domiciliation développée de bonne manière. Voilà, nous pensons qu'avec vous tous, nous sommes convaincus que La Chaux-de-Fonds possède toutes les qualités pour endosser le rôle extraordinaire de capitale culturelle suisse et, oui, encore un dernier mot, c'est la culture au sens général qui sera l'objet de toutes les attentions durant cette année-là et en tout cas pas une culture strictement élitaire.

Voilà, nous pensons, nonobstant le fait que nous n'arrivons même plus à nous relire nous-même à certains moments, avoir répondu à beaucoup d'interventions. Nous saluons encore une fois l'enthousiasme derrière ce projet. Nous nous efforçons, le Conseil d'État *in corpore,* d'avancer vraiment dans le bon sens, en bonne intelligence avec le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, en bonne intelligence avec les milieux culturels, en bonne intelligence avec la Confédération, même si cela a pris un petit peu de temps pour que les choses prennent la bonne direction. Les astres semblent aujourd'hui alignés, il y a encore un peu de temps avant que les choses se dénouent définitivement, puis nous sommes donc bien sûr en discussion pour d'autres sponsors que les seules collectivités publiques. Vive La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse !

La présidente : – Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. Nous avons donc terminé avec le traitement de ce rapport. Étant donné que c'est un rapport d'information, il n'y a pas de vote.

COMMISSION THÉMATIQUE NATURE ET AGRICUTURE 23.181

Rapport du bureau du Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constituant une commission thématique Nature et agriculture

(Du 11 mai 2023)

Avis du Conseil d'État

M[me] Mireille Tissot-Daguette occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous allons débuter le débat d'entrée en matière, il s'agit d'un débat libre.

M[me] Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Les quelques éléments à retenir de la séance du bureau peuvent se résumer ainsi : pour une partie, cette commission Nature et agriculture empiéterait sur le travail de la commission Climat et énergie, alors que pour une autre, plusieurs thématiques récentes – phytosanitaire ou girobroyage – ont manqué de suivi lorsqu'elles ont été traitées par différentes commissions thématiques. Le nom a aussi soulevé quelques interrogations avec le terme « agriculture », qui est un prérequis fédéral. Les auteurs ont pu rassurer sur les craintes de ne pas vouloir stigmatiser le monde agricole et sur le fait de rester ouverts sur le nom de la commission.

La création de la commission a été acceptée à 4 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention et la voix de la présidente prépondérante.

M[me] Clarence Chollet (VertPOP) : – La proposition d'instaurer une commission thématique Nature et agriculture venant de nos rangs, vous ne serez pas surpris de savoir que notre groupe va soutenir ce décret.

La réflexion est très simple : notre parlement a créé, ces dernières années, un nombre important de commissions en lien avec les thématiques nature ou agriculture, ou même les deux conjointement. Lorsque nous disons un nombre important, c'est un euphémisme. Elles représentent près de la moitié des commissions temporaires constituées ces six dernières années : commission Qualité des eaux, commission Qualité paysagère, commission Plan d'action phytosanitaire, commission Modernisation des fromageries, commission Agriculture et améliorations structurelles agricoles, commission Girobroyage, commission Parcs naturels, commission Cours d'eau, commission Ouvrages de protection et même peut-être commission Déchets urbains et sites pollués ou commission Initiative « Rives pour toutes et tous ».

Le Conseil d'État estime que l'agriculture est une compétence nationale. Or, nous avons créé quatre commissions directement liées à ce thème dernièrement. Un rapport quadriennal paraît chaque législature, et les pressions que le changement climatique et la crise de la biodiversité vont induire ces prochaines années sur l'agriculture ne vont pas réduire le nombre de rapports liés à cette thématique. Dans la liste que nous venons de vous énumérer, les liens entre nature et agriculture et les raisons de traiter ces deux thèmes– plan d'action phytosanitaire, girobroyage – apparaissent clairement. L'intérêt de réunir ces deux thématiques au sein d'une seule et même commission est précisément d'éviter de les élever l'une contre l'autre, mais de les considérer conjointement et en bonne intelligence, pour reprendre la formule fétiche du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE).

Ainsi, pour éviter de nommer deux à trois commissions temporaires par année sur des sujets très proches, pour créer une continuité dans les travaux et pour éviter d'opposer nature et agriculture, nous vous invitons à soutenir ce décret et à refuser les amendements du Conseil d'État.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste soutiendra la création d'une commission thématique Nature et agriculture avec, sans grand suspens, des arguments à peu près identiques à ceux de notre préopinante.

Donc, depuis le début de la législature, beaucoup de rapports du Conseil d'État en lien avec ces deux thèmes importants ont déjà été attribués à des commissions temporaires distinctes, comme rappelé justement par la porte-parole VertPOP. De notre point de vue, cela fait sens d'assurer justement un suivi, par les mêmes membres d'une commission, de sujets thématiques similaires plutôt que de recréer chaque fois une nouvelle commission temporaire, ce qui induit également, contrairement peut-être à l'avis exprimé par le Conseil d'État dans son rapport, qu'en fait on ne crée pas une charge de travail supplémentaire, puisque c'est une charge de travail qui est existante. De notre point de vue, il y a aussi l'argument qui était que la commission Climat et énergie aurait pu sans problème se saisir des rapports en lien avec la nature ou l'agriculture, mais en réalité, depuis le début de la législature, cela n'a pas été le cas, cela n'a jamais été le cas, et systématiser une telle pratique aurait, elle, au contraire, pour effet d'engorger la commission Climat et énergie qui a déjà beaucoup de sujets et beaucoup de travail sur sa table. Par rapport à cela, nous estimons une fois de plus pertinent de créer une commission thématique spécifique.

Enfin, le Conseil d'État propose également de limiter la thématique à la nature en excluant l'agriculture. Du point de vue du groupe socialiste, ce serait une erreur, donc nous refuserons cet amendement. Nous estimons justement pertinent d'avoir une commission qui puisse traiter de manière transversale les problématiques tant liées à l'environnement, la biodiversité ou l'agriculture qui sont, par la force des choses, très liées. Pour toutes ces raisons, nous vous encourageons à soutenir la création de cette commission thématique Nature et agriculture.

M^me^ Sophie Rohrer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du projet de décret du groupe VertPOP ainsi que du rapport du bureau du Grand Conseil demandant la création d'une commission Nature et agriculture. Selon le rapport du bureau, cette nouvelle commission pourra traiter des nombreux rapports futurs touchant la thématique de la nature et de l'agriculture.

Le groupe libéral-radical partage entièrement l'avis du Conseil d'État, notamment concernant les points suivants : la création d'une nouvelle commission thématique pose la question du risque d'inflation du nombre de séances, et nous ajoutons du nombre d'objets déposés ; de plus, le risque de concurrence entre plusieurs commissions a déjà été thématisé à plusieurs reprises.

Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité les amendements du Conseil d'État demandant la suppression du mot « agriculture » de cette commission. En effet, et comme dit dans le rapport du bureau du Grand Conseil, cette commission n'aura pas pour but de traiter la politique agricole mais de traiter des sujets touchant la nature au sens large, comme la biodiversité ou le paysage. Le mot « nature » nous semble donc plus global et approprié pour traiter de ces sujets. En effet, l'agriculture n'est clairement pas le seul domaine touchant la nature.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous nous exprimons au nom du groupe Vert'Libéral-Le Centre. Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, la création d'une commission en lien avec la nature au sens large nous semble pertinente au vu des sujets récents traités et qui manquaient de vue d'ensemble et de suivi, notamment dans les thématiques, comme cela a été dit, des produits phytosanitaires, de la pollution des eaux ou du girobroyage.

Pour notre groupe, cette commission ne fera pas doublon avec celle de Climat et énergie, qui est déjà beaucoup sollicitée avec le prochain Plan climat et les éléments déjà déposés. Pour nous, les thématiques sont différentes et ne prêtent pas du tout à confusion.

Cependant, le terme « agriculture » dans l'énoncé nous pose quelques problèmes, vu que le canton n'a pas de réels pouvoirs sur ce prérequis fédéral. Nous accepterons donc l'amendement du Conseil d'État qui réduit le nom de la commission au terme de « nature » seul, qui est plus général et moins clivant.

En résumé, nous accepterons la création de cette commission après amendement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour l'UDC, le présent projet n'est tout bonnement pas pertinent. En effet, comme la plupart des groupes l'avaient d'ailleurs rappelé dans cet hémicycle lorsque nous

traitions d'une série de questions agricoles soulevées par l'UDC, la politique agricole reste essentiellement du ressort de la Confédération. Le Conseil d'État rappelle d'ailleurs cette constatation dans le présent rapport. L'UDC voit donc ici une certaine dichotomie entre ces constatations alors exprimées et la démarche engagée par le présent décret, et de fait, la proposition du Conseil d'État de supprimer la mention « agriculture » fait sens. Mais cela dit, les questions liées à la nature peuvent être traitées par la commission Climat et énergie, voire une éventuelle commission temporaire dédiée si un sujet précis s'avère plus fourni et s'y prête absolument. Cette nouvelle commission thématique telle que proposée ici fera donc inutilement doublon. Ce n'est pas sans conséquences, notamment financières, puisque la création et la tenue d'une commission coûtent à notre collectivité et peuvent potentiellement ralentir encore plus nos travaux déjà bien chargés. Nous enjoignons donc nos collègues au sein de cet hémicycle de refuser la création de cette commission inutile et coûteuse et de plutôt viser l'efficience au sein des commissions existantes.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Madame Clarence Chollet, vous prenez, pour les Verts, l'exemple du rapport sur les phytosanitaires et les biocides pour dire : « il faut une commission Nature et agriculture », quand vous l'avez vu clairement, dans le traitement du rapport, dans sa lecture, que la problématique de la qualité des eaux n'est pas dépendante pleinement de l'agriculture. Il y a toute la question des eaux des ménages, il y a toute la question des sites pollués et bien d'autres thèmes – l'économie – qui jouent un rôle sur la qualité des eaux. Vous, vous dites que la qualité des eaux c'est la nature – bon, c'est plutôt l'environnement – et l'agriculture. Mais non, c'est trop réducteur ! C'est stigmatisant. Vous faites peser sur l'agriculture la charge en matière de qualité des eaux par votre appréciation, où, absolument, une telle commission Nature et agriculture doit faire le suivi de ce thème.

Par ailleurs, nous remarquons qu'il y a une commission qui a fait un bon travail, qui était aussi présente sur le domaine du plan phytosanitaires et biocides, parce qu'il n'y a pas qu'une question de phytosanitaires, il y a aussi la réduction des risques des biocides, et c'est ainsi, de manière large, que l'on a traité cette problématique des phytosanitaires et des biocides. Cela plaide véritablement – s'il devait y avoir une commission complémentaire, et on doute sur ce sujet, mais soit – que l'on ait alors une commission qui s'appelle Nature et qui traite les questions de nature au sens large. Parce que la nature ce n'est pas que l'agriculture. La nature en ville, on ne pourrait pas la traiter dans la commission Nature et agriculture, puisqu'on les met ensemble, il y a une volonté de joindre ces deux thèmes. La question de la nature et de la sylviculture, ce serait le même problème, et on a un tas d'exemples qui vont dans ce sens-là, puis on ne va pas commencer à multiplier le nombre de commissions : une Agriculture et nature, une Sylviculture et nature, une Zones urbaines et nature, ce n'est pas possible ! Alors, s'il faut traiter des questions de nature parce que cela vous intéresse d'avoir des gens spécialisés en matière de biodiversité pour décharger la commission Climat et énergie, soit. Mais qu'elle s'appelle Nature et qu'elle traite des thèmes de biodiversité, de nature, peut-être de qualité des eaux, etc., mais de la réduire à la question de l'agriculture, c'est un problème dans le traitement des objets.

Puis, l'agriculture c'est la même chose : l'agriculture n'a pas qu'un angle de biodiversité ou de nature. L'agriculture, c'est aussi une activité nourricière, Mesdames et Messieurs, nourricière de la population. C'est une activité économique. Il y a des composantes sociales dans l'agriculture : le statut des femmes, etc. – souvent des thématiques traitées aussi à Berne –, mais le fait de joindre ces deux thèmes, cela réduit le champ d'action et pose de ce point de vue-là un problème.

Puis reléguer la question sociale, la question économique, la question nourricière de l'agriculture en disant « cela, on le traitera on verra comment parce que d'abord, agriculture c'est nature », cela ne va pas. Donc, tous ces éléments plaident pour clarifier la situation, de dire que si vraiment vous voulez une commission, alors qu'elle s'appelle Nature et elle traite au sens large des questions de la nature.

Alors, le Conseil d'État n'est pas convaincu par cette création parce qu'en général, on crée une commission puis, au-delà des thèmes qui sont soumis à la commission, les objets A et les objets B, qui sont déjà en masse dans nos ordres du jour, on va créer une certaine auto-alimentation des commissions. On sait que quand elles sont permanentes, elles s'autoalimentent aussi. Mesdames et Messieurs, elles finissent par noyer notre administration qui n'arrive plus à suivre sur les objets A, sur les objets B déjà déposés, qui sont parfois dépassés au niveau du délai parce que les rapports sont importants à fournir, à consolider, à vous présenter. Le rapport du jour sur la qualité des eaux

est un exemple, c'est plus de deux ans de boulot pour une équipe, ou des équipes ; la plateforme eaux, quatre services, le département, etc. Mais attention de ne pas noyer notre administration derrière la création de nouvelles commissions, l'auto-alimentation, etc., puis de ne pas réussir à faire ce que l'on doit faire d'abord, le traitement des objets A, réussir les grands projets pour le canton qui demandent aussi une implication du Conseil d'État, ici même bien sûr mais aussi à l'intercantonal pour défendre nos intérêts : le projet de capitale culturelle suisse, la ligne directe et bien d'autres objets qui ont une importance majeure pour le canton. Laissez-nous donc travailler et vous proposer les rapports qui sont soumis aux commissions ad hoc qui sont créées pour ce faire en général ou permanentes – les existantes actuelles. Nous ne voyons pas le besoin d'une nouvelle commission Nature et agriculture. Et si, véritablement, vous le voulez, alors clarifiez, ne soyez pas si réducteurs et soutenez les amendements du Conseil d'État pour que l'on ait une commission Nature, et ainsi les rôles sont précisés.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise parole ?

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Alors, peut-être qu'il y a une incompréhension. Quand nous parlons d'une commission Nature et agriculture, ce n'est pas une commission qui ne traite que ce qui a trait à la nature et à l'agriculture en même temps, c'est une commission qui va traiter des sujets ayant trait à la nature, des sujets ayant trait à l'agriculture et des nombreux sujets ayant trait à la nature et à l'agriculture conjointement. Nous pensons, par exemple, au girobroyage : c'est évidemment une question qui traite autant de l'agriculture que de la nature.

Donc, pour nous, ce n'est pas pertinent de créer une commission Nature, puis ensuite de continuer à créer des commissions temporaires Agriculture. Pour nous, ce sont des thèmes qui peuvent très bien être traités conjointement : parfois, les rapports seront plutôt liés à la nature, parfois plutôt à l'agriculture, parfois aux deux, mais vraiment, en faisant l'analyse des commissions temporaires qui ont été créées ces six dernières années, c'est évidemment des thèmes qui vont ensemble, puis qui seraient justement pertinents.

Maintenant, on nous dit que ce serait coûteux, que cela prendrait du temps de créer ces commissions… Alors, là, nous ne comprenons vraiment pas, parce que nous venons de vous faire la démonstration que onze commissions temporaires ont été créées ces six dernières années. Donc, du coup, c'est moins coûteux de créer deux à trois commissions temporaires par année ? Cela prend moins de temps à l'administration de reparler aux nouveaux commissaires des dossiers, puis qu'il n'y ait pas de suivi ? Enfin, nous ne comprenons pas cette position dogmatique de refuser la création de cette commission alors même que ces six dernières années, nous avons créé onze commissions temporaires en lien avec ces sujets. Nous ne comprenons vraiment pas la logique là-dedans.

Pour nous, il nous semble que cette commission va justement améliorer les processus au sein de notre parlement, elle va permettre justement que les mêmes commissaires suivent ces thématiques, et en aucun cas nous ne voulons réduire l'agriculture à la thématique de la nature. Quand nous créons une commission Climat et énergie, il y a des thématiques ayant trait uniquement à l'énergie sans lien avec le climat et nous arrivons très bien à traiter ces deux thèmes conjointement. Nous prenons encore la commission des pétitions et des grâces, nous mettons ensemble ces deux thèmes. Alors, du coup, les grâces seraient réduites aux pétitions ? Enfin, nous arrivons très bien à avoir des commissions qui existent, des commissions permanentes avec deux thèmes qui peuvent vivre conjointement. Donc, nous, nous ne comprenons pas du tout la position du Conseil d'État, nous sommes vraiment pour ajouter l'agriculture dans cette commission Nature et agriculture pour la simple et bonne raison que nous avons eu, justement, quatre commissions temporaires ayant trait à l'agriculture, précisément à l'agriculture : Modernisation des fromageries, girobroyage, et le plan quadriennal pour l'agriculture qui revient chaque législature. Nous savons déjà que nous allons devoir créer des commissions temporaires pour ces sujets, donc autant les ajouter à notre nouvelle commission Nature et agriculture.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous ne voulons pas trop rallonger, mais vous sous-estimez le phénomène d'auto-alimentation. Quand on a une commission permanente, les membres très intéressés par ces domaines-là sollicitent beaucoup, beaucoup l'administration pour des rapports complémentaires, des informations, etc., et quand on a la création d'une permanente, c'est toujours un travail

supplémentaire important pour notre administration et pour le Conseil d'État. Et nous vous rendons attentifs à cette inflation qui pose un gros problème au Conseil d'État et à l'administration pour aller de l'avant avec les objets A – les rapports – ou les objets B aussi, qui sont sollicités par le Grand Conseil, et à la fin, nous allons traiter des intérêts particuliers des uns et des autres dans une commission et cela pose problème.

Nous ne partageons pas votre appréciation. Si cela vient des Verts de dire : « on veut traiter nature et agriculture », c'est que globalement, vous l'avez dit vous-même dans votre exposé, on estime que ces deux thèmes sont liés. Alors, sur certaines problématiques, effectivement, nature et agriculture ont un lien, mais il y a un tas d'autres thématiques que nous avons citées tout à l'heure, nous n'y reviendrons pas, où c'est beaucoup plus large tant au niveau de la nature qu'au niveau de l'agriculture. De ce point de vue-là, nous pensons qu'il faut mettre de l'ordre et se permettre, s'il y a une commission Nature, de la traiter de manière un peu plus large que la simple question de l'agriculture qui vous obnubile quand même, puisque l'exemple de la protection des eaux montre que c'est quelque chose qui vous occupe. Vous pensez d'abord agriculture quand vous parlez protection des eaux, mais vous oubliez qu'il y a beaucoup d'autres responsabilités, défis, etc. dont on a parlé aujourd'hui encore, et c'est comme cela en général, de manière large, que l'on arrive à relever les défis de ce canton sans stigmatiser une activité économique, une part de la population. Merci donc d'accepter les amendements du Conseil d'État.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? L'entrée en matière est combattue. Nous allons donc voter sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 57 voix contre 39.

Débat article par article

Décret
constituant une commission thématique Nature et agriculture

Article premier et article 2. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État :

Article premier, alinéa 1 (nouvelle teneur)
[1]Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature. (suppression de : et l'agriculture)

Article 2, alinéa 1 (nouvelle teneur)
[1]La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature. (suppression de : et à l'agriculture)

Article 2, alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur)
a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature ; (suppression de : et l'agriculture)

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 51 voix contre 44.

Article premier et article 2. – Adoptés.

Articles 3 et 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret amendé est adopté par 51 voix contre 39.

TRANSFORMATION D'UNE PROPOSITION

Le motion Emile Blant 23.180, du 6 mars 2023, « La biodiversité a aussi besoin de calme ! », a été transformée en postulat par son auteur le 5 septembre 2023.

La présidente : – Nous arrivons au terme de notre séance de cet après-midi. Nous nous retrouvons demain matin à 8h30 pour le traitement des objets B. Nous levons la séance et vous souhaitons une bonne soirée.

Séance levée à 18h00.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VINGT-TROISIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 septembre 2023

Séance du mercredi 6 septembre 2023, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Martine Docourt, présidente

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Magali Brêchet	M. Maxime Auchlin
Mme Anita Cuenat	M. Ahmed Muratovic
Mme Katia Della Pietra	Mme Célia Jeanneret
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
M. Vincent Martinez	M. Denis Schleppi
Mme Océane Musitelli-Taillard	M. Alexandre Brodard
Mme Sarah Pearson Perret	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Nathalie Schallenberger	–

La présidente : – Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et tous et bienvenue à cette séance. Nous vous rappelons que le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) se tient à votre disposition aujourd'hui encore, jusqu'à l'issue de la pause, à la salle des Chevaliers, pour vous appuyer dans le démarrage de la plateforme intranet. Nous vous informons qu'en raison de l'absence du conseiller d'État, M. Laurent Favre, en ce début de session, les objets ayant trait à son département seront pris plus tard dans l'ordre du jour.

Nous allons reprendre nos travaux. Ce matin, nous avons les réponses aux différentes questions. Plusieurs questions ont été déposées.

RÉPONSE ÉCRITE À UNE QUESTION

Réponse écrite à une question de la députée Amina Chouiter Djebaili, posée le 27 juin 2023 dans le cadre de la discussion par chapitres du débat sur les Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2022 (rapport 23.008).

Question adressée au service des migrations (SMIG)

Y a-t-il des chiffres comparatifs entre le coût de l'accueil d'un-e requérant-e dans un centre ou dans une famille d'accueil ?

Réponse écrite du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), transmise aux membres du Grand Conseil le 1er septembre 2023

La comparaison des coûts selon le type d'hébergement est relativement complexe à faire étant donné les différents éléments à prendre en compte, notamment ceux qui n'ont pas de valeur financière. L'impact de l'hébergement se ressent également sur l'intégration des personnes sur le long terme, mais qui reste impossible à chiffrer pour établir une comparaison tout à fait exhaustive.

Afin de définir un coût standard stable et représentatif pour l'hébergement collectif et en appartement, le service des migrations se base sur les dépenses et les effectifs au 31.12.2021, donc avant la crise Ukraine. En effet, dès mars 2023, la situation exceptionnelle due à l'arrivée en masse du peuple ukrainien rend la définition du coût standard moyen faussée.

Dès lors, et pour effectuer une comparaison cohérente, le SMIG calcule le coût en hébergement sur la base des dépenses au centre d'accueil de Tête-de-Ran (seul centre fonctionnel à la période considérée). Cependant, il est à noter qu'à ce jour, les centres de Perreux (canton) et Couvet sont en activité. Ces dépenses étant proportionnelles au nombre de personnes accueillies, la différence de coût ne devrait toutefois pas être significative.

La période de la crise ukrainienne a tout de même été prise en considération pour pouvoir évaluer le coût comparatif d'hébergement en famille d'accueil. Ce dernier a été défini de mars à décembre 2022, période durant laquelle les familles ont accueilli très largement et généreusement les personnes en provenance d'Ukraine.

Enfin, les dépenses d'assistance (aide matérielle remise mensuellement aux bénéficiaires) se basent sur les nouvelles normes d'avril 2023.

La comparaison des coûts de l'accueil d'un bénéficiaire en centre collectif, en appartement ou en famille d'accueil se présente sous la forme du tableau suivant, basé sur des moyennes de dépenses et d'effectifs :

Coût pour 1 personne adulte et par mois

	Collectif	Appartement	Famille d'accueil
Coûts d'encadrement mensuels pour 1 adulte			
Charges salariales	2'450	260	260
Coûts d'aide sociale mensuels pour 1 adulte			
Assistance (aide matérielle)	310	502	502
Frais de transport TN	81	6	6
Hébergement	312	368	290
Frais maladie et dentaires (primes LAMAL, franchise et participation)			
Frais totaux	377	377	377
TOTAL hors encadrement	1'080	1'253	1'175
TOTAL avec encadrement	3'530	1'513	1'435

Commentaires et explications

De manière générale, une personne venant en Suisse par le biais de l'asile (qu'elle soit d'Ukraine ou d'ailleurs) est premièrement hébergée en centre de la Confédération pour l'enregistrement de sa demande. Une fois attribuée au canton de Neuchâtel (en moyenne 2% des arrivées), la personne est dirigée vers un centre d'accueil cantonal. Après environ 6 mois en centre d'accueil, les personnes déménagent en appartement.

Pour les personnes ukrainiennes hébergées en famille d'accueil, la plupart d'entre elles n'ont pas passé dans un centre d'accueil cantonal.

Avant la situation liée à l'Ukraine, notre canton basait son dispositif d'accueil sur 2 piliers. Avec l'élan des familles d'accueil en lien avec le conflit ukrainien, un 3e pilier a été ainsi pratiqué pendant plusieurs mois (et l'est encore aujourd'hui pour un certain nombre de familles) :

1. Hébergement collectif

L'hébergement collectif est géré par l'office social de l'asile en premier accueil (OSAP). Le rôle de l'hébergement collectif est primordial pour l'accueil de la personne migrante en Suisse. Dans un premier temps, elle doit être accompagnée et doit pouvoir bénéficier d'un encadrement quotidien. Ce principe d'hébergement collectif est appliqué par tous les cantons suisses.

– Le centre de Tête-de-Ran a été retenu comme base de calcul. Il a une capacité de 130 places, mais une moyenne d'occupation fixée à 100 personnes.

– Le centre de Perreux (ouvert durant l'été 2022) est principalement réservé pour l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine. La capacité est de 200 places pour 170 personnes actuellement présentes dans le centre.

– Le centre de Couvet héberge désormais exclusivement des mineurs non accompagnés (MNA), pour une capacité de 80 places. À ce jour, 54 MNA logent au centre.

2. Hébergement individuel en appartement

Ce type d'hébergement est géré par l'office social de l'asile en second accueil (OSAS) avec deux bureaux d'accueil à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds

Au 31 décembre 2021, nous avons recensé 421 appartements pour 843 personnes.

3. Hébergement en famille d'accueil (fah)

L'hébergement en fah s'est développé spontanément sans qu'il y ait eu de réflexion et d'élaboration préalable des modalités d'accueil et d'accompagnement des personnes accueillant et accueillies. Ces modalités se sont mises en place dans la pratique. L'accès à l'aide sociale pour les personnes en famille d'accueil est géré par l'office social de l'asile en second accueil (OSAS), avec deux bureaux d'accueil à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Un partenariat a été conclu avec la Croix-Rouge pour un accompagnement des fah.

Au 30 juin 2023, nous avons recensé 109 familles d'accueil pour 213 personnes accueillies.

Les dépenses liées à ces types d'hébergement s'expliquent ainsi :

1. Coûts d'encadrement

a) En centre d'accueil

Les coûts d'encadrement comprennent les charges salariales des collaborateurs et collaboratrices directement rattachés aux centres d'accueil en charge de délivrer l'aide sociale aux bénéficiaires.

Le montant est élevé en centre d'accueil, car il s'agit d'un encadrement quotidien, 24 heures sur 24, nécessitant des ressources de direction, d'encadrement, de maintenance de bâtiment, de secrétariat, de chauffeur et de veilleur (17,6 EPT au 31.12.2021 pour la centaine de personnes accueillies au centre à cette époque). Il participe également à l'intégration sociale des personnes, puisque les collaborateurs et collaboratrices ont un rôle d'accompagnement dans les premières démarches d'une vie en Suisse.

b) En appartement

Les coûts en appartement correspondent aux charges salariales des collaborateurs et collaboratrices (17,7 EPT pour 843 personnes au 31.12.2021) qui travaillent dans les bureaux d'accueil (Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds) chargés d'accompagner les bénéficiaires en appartement ou en famille d'accueil (délivrance de l'aide matérielle, conseil et orientation, établissement des bons médicaux, etc.).

2. Coûts d'aide sociale

Les frais d'assistance sont versés selon l'Arrêté 831.03 fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle versée aux requérant-e-s d'asile et personnes admises provisoirement (état au 1er avril 2023).

En hébergement collectif, un abonnement Onde Verte mensuel est financé pour chaque résident-e à CHF 97.-, mais les bénéficiaires participent à hauteur de CHF 16.- par abonnement.

En appartement, les frais de transport sont remboursés pour les rendez-vous médicaux, les formations et les convocations dans le cadre de procédures. Le montant de CHF 6.- est une moyenne mensuelle sur l'ensemble des personnes vivant en appartement et en famille d'accueil.

Les frais d'hébergement en centre correspondent au loyer et charges du centre de Tête-de-Ran répartis sur une moyenne d'occupation de 100 personnes par mois.

En appartement, il s'agit également d'une moyenne sur l'ensemble des loyers payés (421 appartements pour 843 personnes au 31.12.2021).

Enfin, en famille d'accueil, les tarifs ont été fixés au début de la crise ukrainienne, à savoir un versement aux familles de CHF 240.- si elles logent une personne et de CHF 340.- dès deux personnes. Les statistiques montrent qu'il y a approximativement 50% des familles qui logent une personne et 50% dès deux personnes. Le montant indiqué correspond donc à une moyenne.

3. Coûts médicaux et dentaires

Les frais médicaux consistent à financer une prime LAMal sans complémentaire, la franchise et la participation. Les frais dentaires correspondent à un soin d'urgence les six premiers mois, puis des soins de base. Toutes les factures supérieures à CHF 1'500.- sont vérifiées par nos médecins-dentistes conseils (même principe que pour l'aide cantonale). Les interventions se veulent très restrictives.

Ces frais ne varient pas selon le type d'hébergement. Le montant indiqué est une moyenne pour l'ensemble des bénéficiaires du domaine de l'asile dont le SMIG est responsable d'octroyer l'aide sociale et l'aide d'urgence.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DECS
23.380
31 août 2023, 20h15
Question du groupe socialiste
Quelle politique en matière de pénalités dans le domaine de la construction à Neuchâtel ?

Alors que les épisodes de fortes chaleurs se sont répandus en Suisse cet été encore et que la santé des travailleuses et des travailleurs dans le domaine de la construction a été mise à rude épreuve, nous demandons au Conseil d'État de bien vouloir nous indiquer :

1. Combien d'entreprises ont été contraintes d'arrêter leurs travaux en raison de fortes chaleurs ou de canicule en 2023 ?
2. Combien d'entre elles ont bénéficié d'une adaptation de leurs délais ?
3. Des pénalités de retard ont-elles été prononcées et, le cas échéant, combien ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Garance La Fata, Anita Cuenat, Jonathan Gretillat.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous croyons que les signataires de la question ne sont pas encore présents dans la salle, mais, voilà, ils pourront toujours écouter la réponse *a posteriori.*

Donc, effectivement, une question qui porte sur la politique du canton en matière de pénalités dans le domaine de la construction à Neuchâtel, en lien notamment avec les conditions météorologiques et la canicule connue cet été.

Ce qu'il faut rappeler c'est que, au vu de la législation actuelle, l'État n'a pas la compétence de fermer un secteur d'activité économique – nous voyons que M. Hugo Clémence, signataire de la question, est arrivé –, exception faite des situations de crise pour lesquelles des dispositions légales extraordinaires ont été définies. C'était évidemment le cas lors de la pandémie de Covid-19. Sur

signalement, par contre, le service de l'emploi (SEMP) peut faire des contrôles et, le cas échéant, faire un avertissement, voire fermer un chantier, mais seulement au terme de la procédure. D'ailleurs – et c'est peut-être l'occasion de le clarifier ici –, contrairement à ce que l'on a pu lire ou entendre dans les médias à propos du canton de Genève, le canton de Genève n'a pas fermé les chantiers mais a appliqué des recommandations qui avaient été coordonnées et décidées avec les acteurs économiques et les institutions. Ce n'est donc pas une décision du canton de Genève d'arrêter les chantiers.

Ce sont en effet les employeurs qui sont responsables de respecter la Loi sur le travail, qui stipule que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer la protection de la santé des employé-e-s. Les entreprises peuvent d'ailleurs solliciter des indemnités dans ce sens. On peut dire qu'à ce jour, le service de l'emploi n'a reçu aucune demande d'indemnité pour intempérie en lien avec la canicule du mois d'août. Le délai courait jusqu'au 5 septembre, donc on n'a pas eu de demande. Il n'y a pas eu non plus d'autre demande d'un autre type – par exemple, de réduction de l'horaire de travail (RHT) – en lien avec ces fortes chaleurs.

Du côté des chantiers au niveau cantonal, après vérification auprès du service cantonal des ponts et chaussées (SPCH), aucun des chantiers dont l'État est maître d'ouvrage n'a été arrêté en raison de la canicule. Les entreprises ont comme pratique de fournir de l'eau et des protections adéquates aux ouvriers, de trouver, lorsque c'est possible, des lieux ou des tâches qui sont moins exposés, ou encore de décaler les heures de travail, par exemple en commençant plus tôt le matin. Il faut aussi souligner que les entreprises de génie civil veillent généralement quand même avec attention à la santé de leurs employé-e-s : elles n'ont, en effet, aucun intérêt à se retrouver avec leur personnel en arrêt de travail parce que les règles n'auraient pas été respectées ou appliquées. Le service des ponts et chaussées n'a pas non plus pour habitude de pratiquer des pénalités envers les entreprises, mais privilégie plutôt le dialogue et l'avancement des chantiers pour le bénéfice de tout le monde.

Donc, pour toutes ces raisons, il est difficile de répondre aux questions de façon précise. Il n'en demeure pas moins – et cela, nous pensons que c'est peut-être ce que l'on doit retenir – qu'au vu de l'évolution climatique et de la perspective malheureusement répétée de situations de canicule comme on a pu le vivre cet été, les acteurs étatiques et les partenaires privés devront certainement se pencher sur cette question des conditions de travail lors des fortes chaleurs, et probablement travailler avec les partenaires, employeurs, acteurs étatiques pour avoir un pan canicule et santé au travail. Puisque, aujourd'hui, on a un plan canicule dans le domaine de la santé, il faudra peut-être effectivement le voir aussi à la lumière de la santé au travail, en lien avec les fortes chaleurs, et cela fera partie vraisemblablement des discussions que nous allons aussi impulser avec les partenaires concernés.

DFS
23.378
27 août 2023, 16h22
Question Blaise Courvoisier
Déduction des frais d'entretien de jardin pour les victimes de la tempête du 24 juillet 2023

Les frais de déblaiement, d'abattage, d'élagage des arbres déracinés ou brisés situés dans les propriétés privées seront, pour la plupart, à charge des propriétaires, l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) n'entrant pas en matière dans ces cas-là.

Pour inciter ces mêmes propriétaires à replanter des arbres, le Conseil d'État peut-il envisager de permettre la déduction de ces frais au-delà de la limite autorisée de 2'000 francs ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous souhaitons d'abord dire que, sur le plan strictement légal, on ne pourrait pas déroger à une pratique qui est une interprétation déjà assez large des dispositions légales. En principe, le remplacement d'arbres ne fait pas partie des éléments déductibles. On fait déjà face à quelques questions de contribuables qui souhaiteraient adapter à la baisse leurs tranches d'impôt pour financer les travaux qu'ils ont à faire, que ce soient des arbres ou d'autres choses, mais pour dire que le service des contributions est très sensibilisé, vu le nombre de questions qui lui arrivent à ce sujet. Nous avons aussi dû régler des questions de procédure pour que les frais qui seront financés par des

assurances ne soient pas annoncés comme en déduction des déclarations d'impôt dans les prochaines années. Nous soulignons aussi que des fonds collectés par des œuvres d'entraide ou par des interventions supra-légales des assurances sont annoncés aujourd'hui pour venir en aide aux propriétaires. Donc, on peut partir du principe que l'entier ne sera pas à la charge des propriétaires concernés.

Néanmoins, au niveau du service des contributions, une grande conscience du fait qu'on est dans un contexte extraordinaire, et nous aurions tendance à dire – tout en restant dans un cadre formel – que le service des contributions fera à nouveau preuve de pragmatisme dans ce genre de problématique, considérant la situation extraordinaire dans laquelle on se trouve. Puis, nous dirions que, de cas en cas, c'est clair qu'*a priori*, celui qui est à la quatrième étape de renouvellement des arbres dans son jardin parce que les trois dernières années il en a eu, on ne va pas considérer que c'est forcément le fruit de la tempête, et celui qui a perdu des arbres très importants avec des coûts de remplacement qui sont significatifs et pour lesquels, nous dirions, le patrimoine lui-même de ce propriétaire semble clairement affecté, il y a peut-être des prises en considération qui pourront intervenir de cas en cas. Mais, encore une fois, le cadre légal est relativement restrictif.

Vous dire encore que le service des contributions a multiplié les séances ces derniers temps pour traiter toutes les questions qui se posent à la suite de la tempête, y compris avec l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), encore le 29 août – et hier, nous croyons – pour régler toutes ces questions. Nous sommes donc, nous dirions, à pied d'œuvre pour régler ces questions, le service des contributions également, et il y aura une écoute attentive aux problèmes qui se posent à chacun à la suite de cette tempête.

DFS
23.384
3 septembre 2023, 15h11
Question Adriana Ioset
Policlinique de Couvet – Chronique d'une fermeture annoncée ?

La population de Val-de-Travers doit-elle voir dans la prolongation de la fermeture nocturne des urgences à Couvet un pas de plus vers la disparition définitive de sa policlinique ? Quelle promesse peut-elle attendre du Conseil d'État cette fois ?

Auteure : Adriana Ioset.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous en venons à la question de M^me^ la députée Adriana Ioset à propos de la policlinique de Couvet, dont la fermeture nocturne a été prolongée d'un mois en attendant l'évaluation qui vient de nous être remise.

Nous aimerions dire ici très clairement – vous le savez, ce n'est pas la première fois que nous le disons – que la structure que l'on a pu maintenir au Val-de-Travers est une structure qui est clairement sous critique du point de vue de sa taille et que son existence même est le fruit d'une volonté politique que nous réaffirmons ici ; nous considérons qu'il y a la nécessité d'un point d'appui sanitaire de ce type-là au Val-de-Travers, malgré les difficultés d'atteindre les tailles critiques qui permettraient de la rendre complètement efficiente du point de vue notamment économique. Reste que les difficultés de recrutement sont bien réelles et que, face à celles-là, il y a bien des mesures qui doivent être prises. On ne peut pas inventer le personnel à disposition quand même, et donc il était assez logique que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) prenne des mesures durant l'été où ces questions de personnel se sont avérées un peu plus aiguës.

Nous rappellerons que la transformation de l'hôpital du Val-de-Travers en policlinique date de 2017. C'est le fruit de cette volonté politique que nous avons évoquée. On a ouvert une structure d'accueil destinée aux personnes cérébrolésées sévères, qui est gérée par la Fondation Les Perce-Neige qui permet de bonnes synergies. On a des synergies avec le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), également. On a donc vraiment essayé de réunir toutes les forces possibles. On a donc cette existence d'une policlinique pour les urgences adultes avec un médecin urgentiste et un départ SMUR 24h/24, puis la prise en charge des enfants dès 6 ans en cas de traumatisme léger. Ce qui a été réduit pendant l'été est l'accessibilité nocturne, avec très peu de cas ; on vous présentera les statistiques qui nous ont été remises, mais on a vraiment très peu de cas.

La décision du comité de direction de fermer cette policlinique du site de Couvet entre 20h00 et 8h00 a dont été prise pour la période du 1er juillet au 1er septembre pour les motifs que nous évoquions : pénurie de ressources humaines pour l'essentiel. On a réaffirmé, en prolongeant d'un mois, notre volonté de rendre cette policlinique la plus accessible possible. Il n'y a donc pas d'intention politique de l'affaiblir progressivement pour la fermer, nous aimerions que ceci soit vraiment très clairement entendu. Il y a des contraintes concrètes auxquelles nous sommes confrontés, mais la volonté politique demeure de conserver ce point d'appui avec la plus grande accessibilité possible.

Nous avons reçu le bilan complet de la situation ces derniers jours. La discussion a lieu avec les autorités communales de la commune de Val-de-Travers qui ont ensemble – donc, avec nous – rappelé l'objectif que nous venons d'évoquer. Nous devons dire aussi qu'évidemment, la présence de plusieurs structures au Val-de-Travers, publiques et privées, ne nous aide pas forcément dans l'atteinte des tailles critiques – ce sont aussi des débats que l'on a déjà eus devant votre Autorité – et que, dans cette perspective, les discussions existent aussi pour mettre en synergie les structures publiques et privées de façon à ce que la proposition qui est faite à la population du Val-de-Travers réunisse les tailles critiques nécessaires. Réponse plus détaillée d'ici à la fin du mois environ, lorsque l'analyse aura été faite de la situation de l'été.

DFS
23.385
3 septembre 2023, 21h09
Question du groupe socialiste
Quelle est la stratégie mise en place par le CNP pour remédier à la fermeture de la structure ambulatoire à La Chaux-de-Fonds ?

La tempête qui a frappé La Chaux-de-Fonds a lourdement impacté le Centre de psychiatrie communautaire des Montagnes (CPCM), ce qui fait que les consultations ambulatoires ne peuvent plus y être dispensées. L'institution est activement à la recherche de locaux alternatifs dans la région.

Le Conseil d'État peut-il nous informer si des locaux ont été trouvés ? Les suivis actuels peuvent-ils être dispensés ? Quel soutien est offert aux nouvelles demandes de consultation ?

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.
Autre signataire : Corine Bolay Mercier.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous en venons à la dernière question qui nous était adressée pour la session de ce matin.

C'est évidemment une situation qui est problématique pour le CNP, qui a réagi extrêmement rapidement. Nous rappelons que le CNP occupe deux étages du bâtiment Jardinière 157 dont il est copropriétaire, le reste de la copropriété étant à l'État. Un bâtiment qui venait d'être complètement rénové et qui a été durement endommagé, au point d'être en partie inutilisable, effectivement.

Le CNP s'est donc mis en piste assez rapidement, il a trouvé des locaux adaptés pour redéployer l'ensemble des consultations. Des baux sont en cours de signature – cela n'a pas l'air d'intéresser Mme Sarah Fuchs-Rota, mais c'est égal –, une communication sera faite une fois que les baux seront signés. Nous pouvons néanmoins d'ores et déjà vous dire comment les choses sont réglées aujourd'hui et à quelle date elles devraient être réglées de façon plus stabilisée. *A priori,* pour le CNP enfance et adolescence (CNP-EA), une solution sera en vigueur dès le 23 septembre. Pour l'heure, le CNP-EA occupe transitoirement des locaux mis à disposition par le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) au Locle et par quelques institutions spécialisées. Pour le CNP adultes, on a deux unités, la première aura une solution durable d'ici mi-octobre. À l'heure actuelle, les consultations sont temporairement redirigées dans les locaux du Centre d'urgences psychiatriques (CUP) de La Chaux-de-Fonds et pour une part au Littoral. Pour la deuxième unité adultes, les solutions définitives sont attendues pour fin octobre et transitoirement dans les locaux de la Clinique Montbrillant et dans les locaux d'Addiction Neuchâtel. Pour l'essentiel, il y a encore un dernier lieu mais de manière assez marginale. Pour le CNP qui s'occupe des personnes en âge avancé, on attend une solution dans le courant de ce mois de septembre avec une date encore à confirmer. Le CNP occupe pour cette unité transitoirement des locaux au sein du RHNe au Locle, également. Puis la majorité des consultations se font à domicile.

L'ensemble de ces solutions feront l'objet de baux signés dans les délais que nous venons de rappeler. Une fois que tous ces baux seront signés, une communication publique sera faite par le CNP, de façon à ce que la population soit dûment renseignée. Pour l'instant, c'est l'ensemble des personnes qui sollicitent le CNP qui sont informées au coup par coup des lieux dans lesquels les prises en charge peuvent avoir lieu.

Nous aimerions vraiment souligner et profiter de l'occasion de remercier l'ensemble des partenaires du réseau social et sanitaire pour la solidarité manifestée à cette occasion ; des solutions très pragmatiques ont pu être mises en œuvre, très appréciées par le CNP.

DFDS
23.382
1er septembre 2023, 15h53
Question du groupe VertPOP
En attendant la LAE3 (ou Godot)

Annoncée pour 2021, puis pour fin 2022 et maintenant peut-être pour l'automne 2023, la révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE3) se fait attendre ! En mars 2023, la conseillère d'État en charge du DFDS espérait *« pouvoir venir tout prochainement »* avec, mais aucune consultation n'a encore été lancée.

Nous demandons donc au Conseil d'État :

– quand cette consultation sur la révision de la LAE arrivera ;
– qui sera consulté ;
– quel est le calendrier prévu pour sa mise en œuvre.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autre signataire : Sarah Blum.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Madame la députée, nous pouvons vous confirmer que les travaux de cette troisième révision de loi vont bon train et que le projet devrait être prêt à l'automne, comme prévu, l'objectif étant une entrée en vigueur pour la rentrée scolaire à l'été 2024. Le projet de loi qui sera présenté à votre attention a été travaillé sur la base des demandes des associations concernées et en tenant compte de la nécessité de trouver un équilibre entre les demandes des partenaires du domaine et ceux qui financent le dispositif, soit les communes, le fonds et les parents.

Partant, les modifications qui vous seront proposées ont été coconstruites avec la Conférence des directeurs communaux (CDC) Structure d'accueil, et d'ores et déjà largement partagées avec l'Association neuchâteloise des directrices et des directeurs d'institutions pré/parascolaires (ANDIP), ainsi qu'avec l'Association des éducatrices et des éducateurs de l'enfance (AEDE).

DFDS
23.383
2 septembre 2023, 00h22
Question Hugo Clémence
Élections fédérales : le débat aura-t-il bien sa place dans les écoles neuchâteloises ?

Le Conseil d'État peut-il nous confirmer que les établissements de formation neuchâtelois, notamment du secondaire II, seront libres d'organiser des débats contradictoires et dans le respect de l'équilibre politique en amont des élections fédérales de cet automne ?

Auteur : Hugo Clémence.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Question brève, réponse brève : oui, Monsieur le député, nous vous le confirmons, ils sont libres de les organiser dans le respect des équilibres.

DFDS
23.388
4 septembre 2023, 9h26
Question du groupe socialiste
Suppression de la prestation accueil parent(s)-enfant(s) dès le 1er janvier 2024 à la Sombaille, quelles suites ?

La Fondation Sombaille Jeunesse Jeanne Antide cessera d'offrir, par manque de moyens alloués, l'accueil parent-enfant dès le 1er janvier 2024. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer combien de familles sont concernées par cette suppression et quelle fondation offrira à futur cette prestation ?

Nous remercions également le Conseil d'État d'expliquer comment il prend en compte l'augmentation des coûts de nombreuses prestations existantes, dans le cadre des contrats de prestations avec les institutions sociales.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Laurent Duding, Anita Cuenat.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Madame la députée, à titre liminaire, nous tenons à relever que le plan des prestations institutionnelles proposé sur le territoire cantonal fait toujours l'objet de discussions préalables avec les partenaires.

En l'occurrence, la décision de supprimer l'accueil parents-enfants dans cette fondation à la fin décembre prochain a été prise d'un commun accord avec la Fondation Sombaille Jeunesse Jeanne Antide, considérant que cette prestation était sous-utilisée. Il ne s'agit pas d'une mesure d'économie puisque, au contraire, il a été jugé opportun de réallouer les ressources financières sur la prestation de la petite enfance, dès janvier 2024, dans cette même fondation.

Quant à l'accueil parents-enfants, il sera désormais proposé par la Fondation L'Enfant c'est la vie, donc, dès janvier 2024.

Quant aux augmentations des coûts de manière générale des prestations existantes, elles sont prises en considération dans le cadre des discussions des contrats de prestations 2024-2025, actuellement en discussion, que cela soit dans notre département ou dans celui de notre collègue, Mme Florence Nater.

Présidence
23.386
3 septembre 2023, 23h48
Question du groupe Vert'Libéral-Le Centre
Quel est le coût d'une élection complémentaire au Conseil d'État ?

La démission d'un membre du Conseil d'État annoncée fin août 2023 a un impact important sur le processus démocratique. Outre les difficultés liées à l'agenda politique, il semble utile de mesurer les conséquences du départ d'un ministre en cours de mandat « *avant d'être lassé et (…) de lasser* » (*ArcInfo*, 30.08.2023). Nous souhaiterions connaître le (sur)coût total engendré par l'organisation d'une élection complémentaire faisant suite à la démission d'un conseiller d'État :

– pour le canton ;
– pour les communes.

Première signataire : Caroline Plachta.
Autres signataires : Blaise Fivaz, Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Sarah Pearson Perret, Maxime Auchlin, Manon Freitag, Jennifer Hirter, Pierre-Yves Jeannin.

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État : – Trois questions mais deux réponses seulement, vous le verrez ! Tout d'abord, Mme Caroline Plachta s'intéresse au coût d'une élection complémentaire au Conseil d'État. La réponse : cela dépend.

Il demeure en effet quelques inconnues quant au déroulement de l'élection complémentaire au Conseil d'État, prévue les 26 novembre et 17 décembre prochains. L'élection pourrait être tacite, donc sans coût, ne comporter qu'un seul tour ou se dérouler en deux tours. Les deux dernières

hypothèses ont naturellement des conséquences financières pour le canton et, dans une moindre mesure, pour les communes.

Pour le canton, le coût du premier tour est estimé à 190'000 francs et l'éventuel deuxième tour à 230'000 francs. Ces montants comprennent les frais postaux – qui, pour l'instant, ne sont pris en compte que dans un sens –, le matériel de vote ainsi que les frais d'impression et de mise sous pli. Par contre, ils ne tiennent pas compte de l'engagement à l'interne du personnel pour l'organisation des scrutins. La différence entre les deux tours s'explique essentiellement par l'envoi du matériel de vote par courrier A en cas de deuxième tour, vu les délais extrêmement serrés.

Pour les communes, environ 500 personnes sont mobilisées pour le dépouillement d'un scrutin. Il s'agit d'électrices et d'électeurs, de représentant-e-s des partis et aussi de personnel administratif. Le coût des prestations communales n'est pas connu.

Cependant, il faut aussi relever que l'échéance dont on parle, le 26 novembre, était prévue dans le calendrier des votations et, par conséquent, que les charges liées à un éventuel dépouillement étaient prévues au budget. D'autre part, plusieurs scrutins communaux sont bel et bien prévus le 26 novembre prochain. Pour l'instant, les communes concernées sont celles des fusions Laténa et Basse-Areuse, ainsi que les communes de La Grande-Béroche et de Val-de-Travers. Celles-ci bénéficieront ainsi de la gratuité des frais d'expédition et réaliseront donc une économie substantielle.

DESC
23.387
4 septembre 2023, 8h58
Question Marina Schneeberger
Avenir de la Plage des Six Pompes à La Chaux-de-Fonds

La Ville de La Chaux-de-Fonds est entrée en matière sur un soutien financier à la Plage des Six Pompes. Le canton de Neuchâtel entend-il s'engager à suivre la même voie ? Si oui, quelles mesures sont envisagées ? Et avec quels moyens pense-t-il intervenir ?

Première signataire : Marina Schneeberger.
Autres signataires : Sarah Blum, Olivier Beroud, Hugo Clémence, Laurent Duding, Brigitte Leitenberg, Marinette Matthey, Sarah Curty, Niel Smith, Manon Freitag, Barbara Blanc, Patrick Erard, Magali Brêchet, Josiane Jemmely, Marc Fatton, Cédric Haldimann, Andreas Jurt, Julien Gressot, Adriana Ioset, Clarence Chollet.

DESC
23.389
4 septembre 2023, 11h46
Question Romain Dubois
Que fera le canton pour que La Plage ne coule pas ?

À la suite de l'annulation pour raisons de sécurité de La Plage des Six Pompes après la tempête qui s'est abattue sur La Chaux-de-Fonds, les responsables du festival ont fait état de pertes financières importantes.

L'État entend-il soutenir le festival suite à cette annulation ? Si oui, entend-il utiliser ponctuellement à cet effet tout ou partie de l'augmentation du budget des subventions à la culture votée en décembre dernier ?

A-t-il établi une clé de répartition avec la Ville de La Chaux-de-Fonds ?

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Ahmed Muratovic, Marinette Matthey, Christian Mermet, Hugo Clémence, Joëlle Eymann, Célia Jeanneret, Anita Cuenat, Fabienne Robert-Nicoud, Josiane Jemmely.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Deux questions sur la Plage des Six Pompes, auxquelles nous répondons d'une seule traite. En effet, eu égard à la relation étroite entre les deux questions, le Conseil d'État y répond de manière conjointe.

En préambule, le Conseil d'État tient à rappeler qu'il est sensible à la situation extraordinaire qui a marqué et qui marque La Chaux-de-Fonds, ses habitant-e-s, ses entreprises, ses institutions culturelles.

La Plage des Six Pompes est un événement important, tant pour la ville de La Chaux-de-Fonds que sur le plan cantonal et même national. La Plage et le Canton nourrissent une relation étroite. Tel est d'ailleurs également le cas avec le Centre de création helvétique des Arts de la rue (CCHAR), très proche de la Plage. C'est notamment vrai, bien évidemment, ce lien, cette relation étroite, dans le cadre des récents événements qui ont suivi la tempête. À la suite de l'annulation de la manifestation, le service de la culture et le département ont rapidement proposé une rencontre à la direction de la Plage afin que soient abordées les conséquences, financières notamment, de l'annulation de l'édition 2023. Dans la perspective de cette rencontre qui aura lieu cette semaine encore, le service de la culture a demandé à la direction de la Plage un état des lieux détaillé de la situation financière actuelle et une projection jusqu'à la fin de l'année.

Au niveau politique, des contacts ont déjà eu lieu avec le responsable de la culture de la ville. C'est avec attention que seront considérés les répercussions des récents événements, l'annulation de l'édition 2023 ainsi que leur impact sur la pérennité de la manifestation. Le Conseil d'État pense, en particulier, que la Plage est d'une grande importance dans le cadre du projet de la capitale culturelle suisse, dont nous avons abondamment parlé hier dans cet hémicycle. C'est sur la base des éléments concrets que des solutions envisageables pourront être trouvées afin de permettre à cette manifestation de perdurer. Il va de soi que les solutions trouvées s'inscriront dans le cadre d'une concertation étroite avec la ville de La Chaux-de-Fonds.

En parallèle, la subvention annuelle octroyée par le canton a évidemment été maintenue. Les augmentations prévues cette année également.

Enfin, le musée cantonal du Laténium, dans le cadre de ses activités estivales, a pu accueillir des spectacles issus de la programmation du festival. Durant deux soirées, les arts de la rue ont dialogué avec l'archéologie. Selon la volonté du département, l'argent récolté dans le cadre de ces performances a été intégralement reversé à la Plage.

La présidente : – Merci, nous avons terminé les différentes questions. Quant aux questions 23.370 et 23.371, des réponses écrites ont été transmises depuis la dernière session. En raison de l'absence de M. Laurent Favre, nous allons prendre l'objet B 1.2.

RECOMMANDATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons à la recommandation 23.228, pour laquelle l'urgence est demandée. Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée.**

Présidence
23.228
Recommandation des groupes VertPOP et Vert'Libéral-Le Centre
Pour une élection complémentaire respectant les principes démocratiques !

Nous demandons au Conseil d'État d'annuler l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection complémentaire fixée au 26 novembre 2023 et de repousser cette élection au début de l'année 2024 afin de garantir son déroulement en respectant les principes démocratiques.

Développement

Suite à la démission d'un de ses membres en date du 31 août 2023, le Conseil d'État a décidé de fixer l'élection complémentaire au 26 novembre 2023, avec un dépôt des listes prévu au 2 octobre.

Le Conseil fédéral a pourtant décidé de renoncer à la tenue d'une votation populaire fédérale le 26 novembre 2023 en raison des élections fédérales du 22 octobre, comme c'est la coutume. Si le Conseil fédéral lui-même voit un problème à tenir une votation à cinq semaines des élections, on a du mal à croire que le Conseil d'État estime opportun de tenir une élection à la même date.

Cette décision est clairement problématique, les délais sont inacceptablement serrés pour les partis politiques, qui doivent, en l'espace d'un seul mois, définir une stratégie, consulter leurs organes décisionnels et faire un appel à candidatures garantissant un processus démocratique. De plus, de nombreux-ses candidat-e-s sont actuellement engagé-e-s sur les listes des élections fédérales, décision qu'ils et elles ont prise avant d'avoir connaissance du retrait d'un membre du Conseil d'État. Certes, rien ne s'oppose légalement à une candidature aux deux élections, mais le signal envoyé aux électrices et électeurs s'en trouvera complètement brouillé.

Dans un contexte de désintérêt, voire de méfiance envers les autorités politiques de la part de la population, la décision de cette élection précipitée et verrouillée constitue un signal très négatif. Le Conseil d'État est donc prié de revenir sur sa décision et de fixer une nouvelle date.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Clarence Chollet, Julien Gressot, Mireille Tissot-Daguette, Sarah Blum, Maxime Auchlin, Cloé Dutoit, Armin Kapetanovic, Marc Fatton, Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Brigitte Neuhaus, Adriana Ioset, Patrick Erard, Jean-Marie Rotzer, Stéphanie Skartsounis, Blaise Fivaz.

La présidente : – Nous donnons la parole à la première signataire de la recommandation.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – Le conseiller d'État, M. Laurent Kurth, a annoncé mercredi passé sa démission du gouvernement après douze ans au service de notre canton. Qu'il soit d'ores et déjà remercié pour son engagement sans faille, mais nous aurons l'occasion de le faire plus officiellement en temps et lieu. Dans la foulée de cette annonce, le Conseil d'État a fixé la date de l'élection complémentaire au 26 novembre 2023 avec un dépôt des listes établi au 2 octobre, conformément à la loi sur les droits politiques.

Cependant, le choix de cette date pose deux problèmes. Premièrement, les délais extrêmement serrés mettent considérablement sous pression les partis politiques. Ces derniers doivent engager démocratiquement les processus internes de définition de la stratégie et de choix des candidat-e-s en un mois, ceci dans un contexte d'élections fédérales qui amène une lourde charge de travail. Deuxièmement, le dépôt des listes est fixé avant la date des élections fédérales, ce qui implique qu'un certain nombre de prétendant-e-s naturel-le-s au poste de conseiller-ère d'État sont indisponibles, du moins en pratique, pour cette élection.

Le Conseil fédéral a d'ailleurs, conformément à sa pratique, renoncé à la tenue d'une votation populaire fédérale le 26 novembre 2023 afin d'éviter toute collusion avec les élections fédérales du 22 octobre.

Dans un contexte de désintérêt, voire de méfiance envers les autorités politiques de la part de la population, la décision de cette élection précipitée et verrouillée constitue un signal très négatif. Nous demandons donc au Conseil d'État d'annuler l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection complémentaire fixée au 26 novembre 2023, et de repousser cette élection au début de l'année 2024 afin de garantir son déroulement dans le respect des principes démocratiques.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Le groupe libéral radical demande une suspension de séance. Peut-être après la prise de parole du Conseil d'État si cela est possible, sinon immédiatement. Nous aimerions clarifier notre position suite aux propos qui viennent d'être tenus par la première signataire.

La présidente : – Alors, si le Conseil d'État est d'accord pour nous donner sa position maintenant et qu'ensuite on donne la parole aux groupes, nous pouvons procéder ainsi.

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État : – Le choix de la date des scrutins est toujours un exercice complexe, dans la mesure où il est nécessaire de tenir compte des délais fixés par la Confédération pour l'organisation d'éventuelles votations fédérales, ainsi que des délais cantonaux pour l'organisation d'élections sur un ou deux tours. Dans son choix, le gouvernement a dû tenir

compte de la date de la démission de M. Laurent Kurth fixée à fin février selon ses vœux. À relever que les membres du Conseil d'État ont le libre choix de la date de leur démission et que cette décision éminemment personnelle leur appartient. Pour rappel, le parlement a exprimé qu'il souhaitait renforcer l'attractivité de la fonction ; le moins que l'on puisse faire est de laisser à son auteur la date de sa démission. Le Conseil d'État a dû tenir compte, en outre, de sa volonté – donc, du gouvernement – de ne pas laisser de vacance avant l'entrée en fonction du nouveau membre du gouvernement. Cela, véritablement, les quatre membres restants y tiennent absolument. Il a dû tenir compte également : des délais de recours contre les résultats, ainsi que de celui pour la présentation d'un rapport au Grand Conseil sur le déroulement de l'élection ; du calendrier fédéral des votations fixant un éventuel scrutin au 26 novembre ; de la période des vacances de fin d'année pendant laquelle toute campagne serait inopportune ; de la votation fédérale prévue le 3 mars 2024, pour laquelle le matériel de vote sera réceptionné par les électrices et les électeurs dès le lundi 5 février 2024 et, par conséquent, de l'impossibilité d'un chevauchement du matériel de vote ; de la date des élections communales – premier tour le 21 avril et éventuel second tour le 12 mai – et d'éviter toute interférence dans l'organisation de celles-ci, sachant que le dépôt des listes a lieu déjà le 26 février.

Ainsi, compte tenu des contraintes que nous venons d'évoquer, le Conseil d'État a décidé d'organiser le premier tour le 26 novembre prochain et un éventuel second tour le 17 décembre 2023, à vrai dire les seules dates possibles. Il a naturellement tenu compte, dans son choix, du calendrier fédéral prévoyant un scrutin le 26 novembre. En effet, même si la Confédération a décidé de ne pas organiser de votation fédérale cet automne, cette date est une référence. Elle est prévue dans les échéanciers de l'administration cantonale et des communes. Les entités concernées savent donc qu'elles peuvent être mobilisées pour cette échéance.

D'ailleurs – et nous l'avons rappelé tout à l'heure à l'occasion de la réponse à la question sur les coûts d'un scrutin –, il est justement fréquent que des scrutins soient organisés à la suite des élections fédérales. Ainsi, cette année, les projets de fusions communales seront soumis au peuple – les projets Laténa et Basse-Areuse – et des votations « normales » auront lieu dans les communes, après les élections fédérales, à La Grande-Béroche et à Val-de-Travers.

Nous ajouterons le fait que si le Conseil fédéral renonce en principe à organiser des votations fédérales entre les élections – qui ont lieu en octobre – et l'installation des Autorités – qui a lieu en décembre –, c'est notamment parce que certains cantons doivent organiser un deuxième tour pour l'élection au Conseil des États et c'est parce qu'il apparaît peu opportun d'organiser un scrutin fédéral alors que le Parlement fédéral n'est pas encore installé. Ce sont deux éléments qui ne valent pas pour une votation cantonale. Le parallélisme qui vient d'être évoqué n'est donc pas de mise.

Puis, enfin, nous ajouterons que la date retenue laisse néanmoins 32 jours – alors, ce n'est peut-être pas énorme – aux partis pour décider d'une candidature éventuelle – mais ce n'est pas non plus une semaine ou deux !

En conclusion, l'organisation d'une élection complémentaire à la suite des élections fédérales n'est pas inopportune aux yeux du Conseil d'État. Le calendrier est nécessaire si on ne veut pas de vacance au moment du départ de M. Laurent Kurth. Elle est mûrement réfléchie et tient compte de l'ensemble des paramètres d'organisation d'un scrutin – qui ne sont pas si simples, vous l'avez compris, avec les chevauchements entre les envois, etc. et où il s'agit de ne pas troubler l'électeur –, que cela soit pour les partis ou les entités concernées, même si le Conseil d'État comprend que l'enchaînement de ces deux élections n'est pas simple pour tout le monde.

La présidente : – Une demande de suspension de séance a été faite. Nous vous accordons donc une pause de dix minutes. Nous pouvons reprendre nos travaux à 9h20.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Mesdames, Messieurs, nous reprenons nos travaux. La parole est aux groupes.

M. Evan Finger (UDC) : – Reporter l'élection complémentaire du Conseil d'État ? Mais dans quel but ? À en croire les initiants de cet objet, il s'agirait ici de se poser en défenseurs de notre démocratie ! Mais la réalité est tout autre, il s'agit ici juste de manipuler un scrutin pour arranger le calendrier politique de certains groupes.

La date choisie et arrêtée par le Conseil d'État répond aux exigences légales. Bien que la Confédération n'ait pas retenu la date pour un scrutin fédéral, il n'en reste pas moins que cette date est connue par les acteurs politiques depuis plusieurs années. La preuve en est que plusieurs communes neuchâteloises sont déjà appelées aux urnes pour des projets communaux.

Il serait donc judicieux de profiter de cette occasion pour ne pas multiplier les scrutins, car, rappelons-le, chaque scrutin, chaque dépouillement a un coût pour la collectivité. De plus, chaque scrutin supplémentaire est un risque de voir la population s'en détourner.

Reporter le scrutin entraînerait par ailleurs une instabilité. En effet, cela représente un délai plutôt court pour le futur élu pour pouvoir se préparer à son changement de fonction et également, au besoin, organiser une nouvelle élection si ce futur élu a déjà un mandat au niveau d'un Conseil communal, par exemple.

Vous l'aurez compris, notre groupe refusera unanimement cette recommandation et vous invite à faire de même.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe libéral-radical s'opposera fermement à l'intitulé de la recommandation qui évoque un problème de démocratie dans la décision qui a été prise par le Conseil d'État de fixer le délai de l'élection complémentaire en novembre prochain. Au contraire, le Conseil d'État, certainement sur proposition de la chancellerie, fait son travail de garant du fonctionnement des institutions démocratiques.

La loi sur les droits politiques fixe des délais pour convoquer des électeurs lors d'une élection complémentaire. La pratique du Conseil d'État neuchâtelois mais aussi des autres Conseils d'État, des autres administrations cantonales auxquelles nous avons pu nous référer, prévoit une convocation extrêmement rapide des électeurs lors de la démission d'un membre du gouvernement.

La situation, comme cela a déjà été rappelé par le Conseil d'État – rappel auquel il faudrait ajouter assez peu de compléments tellement l'explication était limpide et convaincante –, nous a aussi rappelé que les délais, lorsqu'il est pris en considération l'ensemble des paramètres pour la fixation d'une élection, ne laissaient que très peu d'autres choix à la date qui a été retenue.

Sur le plan de la démocratie, nous devons quand même rappeler que rien ne s'oppose à ce que les six candidats aux élections fédérales, par ailleurs députés signataires de cette recommandation, se présentent aux prochaines élections fédérales ! Rien ne s'oppose à ce que tous les autres, d'ailleurs, ne profitent de la visibilité d'une élection fédérale pour marquer leur intérêt pour la fonction exécutive !

Tout cela doit nous faire admettre que le Conseil d'État a choisi la meilleure, voire la seule date possible pour une élection complémentaire et donc qu'il n'y a pas lieu d'accepter la recommandation qui, d'ailleurs, permettra au Conseil d'État d'apporter une réponse dans les six mois ; vous nous direz que c'est l'utilisation de nos outils parlementaires qui amène cette particularité.

Donc, le groupe libéral-radical ne pourra pas soutenir la recommandation telle qu'elle nous a été présentée. Au contraire, il remercie le Conseil d'État et la chancellerie pour le travail qui a été effectué, pour la date qui nous a été proposée et pour le respect du fonctionnement des institutions que le Conseil d'État se plaît à défendre avec cette position.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Bien sûr, nous ne remettons pas en cause la démission du conseiller d'État M. Laurent Kurth, ni sa date, ni son choix, ni d'ailleurs le travail effectué jusque-là.

Mais nous remarquons, en effet, que la date est compliquée et coincée entre deux élections et les fêtes de fin d'année, et nous trouvons cela dommageable pour la démocratie et pour la situation dans laquelle cela met les partis qui souhaiteraient présenter un candidat.

En effet, pour une meilleure démocratie et pour permettre d'avoir une vraie élection complémentaire, il aurait été souhaitable de ne pas avoir ce chevauchement de dates entre dépôt des listes, élections fédérales et aussi des candidats qui pourraient se présenter sur les deux listes.

L'intérêt pour la politique est en baisse dans notre canton et de ne pas avoir une élection sereine ou avoir une élection tacite serait dommageable pour la population et pour donner envie aux personnes de s'y intéresser et qu'on puisse avoir un vrai choix, que les électeurs puissent avoir un vrai choix et que le peuple puisse s'exprimer sur le choix de l'exécutif cantonal.

Pour ces raisons, nous soutiendrons donc la recommandation.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Au soir du 21 avril 2021, le peuple neuchâtelois gratifiait le Parti socialiste d'une confiance marquée, en retenant ses trois candidate et candidats parmi les six premiers de l'élection au Conseil d'État. À ce titre, notre groupe parlementaire considère qu'une confiance populaire marquée implique une responsabilité accrue de veiller au respect et au bon fonctionnement de nos institutions républicaines. Nous sommes également les garants, comme chacun des membres de ce parlement d'ailleurs, de rapports équilibrés entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, et, plus largement, du lien essentiel qui doit constamment prévaloir entre la population et les autorités politiques. C'est dans ce cadre précis que le groupe socialiste a délibéré de son positionnement quant à la recommandation 23.228 dont nous débattons à présent.

Pour notre groupe, la recommandation qui est soumise à notre parlement pose de légitimes questions et, on l'espère, se fonde exclusivement sur de nobles motifs. Il convient également de faire le tri entre les éléments approximatifs, voire contestables, et ceux qui se révèlent exacts et problématiques.

En premier lieu, nous tenons à rappeler à chacune et chacun que la décision d'un membre du gouvernement, en l'occurrence M. Laurent Kurth, de quitter ses fonctions en cours de législature est un choix qui lui appartient à lui seul et dans lequel le parlement n'a pas son mot à dire. Prétendre le contraire nous apparaîtrait particulièrement malvenu. Comme toujours dans une telle situation, il appartient ensuite au Conseil d'État de convoquer, dans les meilleurs délais, une élection complémentaire pour procéder au remplacement du membre démissionnaire. C'est bien ce qui s'est passé en l'occurrence. En cela, il faut le dire clairement, la loi a été parfaitement respectée, et si cela devait être contesté par certains, alors il leur appartiendrait de saisir les autorités judiciaires.

Néanmoins, cela n'empêche pas que le processus démocratique est une mécanique d'horlogerie fine et complexe, qui ne doit pas être malmenée et dont on doit prendre un soin particulier. Dans un système démocratique de milice tel que le nôtre et dont nous sommes toutes et tous particulièrement fier-ère-s et auquel nous sommes toutes et tous attaché-e-s, il n'est pas concevable d'exiger de femmes et d'hommes engagé-e-s, militant-e-s, de mener deux campagnes électorales de manière simultanée. Des élections, quel que soit leur niveau, ne doivent pas se chevaucher, et ce point est essentiel pour le groupe socialiste. À défaut, on fait courir un vrai risque de délitement du système par un épuisement des personnes humaines qui sont derrière – et non pas des machines –, qui ont une vie privée, familiale et professionnelle en dehors de la politique.

Ainsi, même si elle n'est pas dénuée de visée tactique, la recommandation 23.228 exprime une véritable et compréhensible préoccupation sur notre fonctionnement démocratique. La confiance du peuple envers ses autorités élues est à la fois une chance et un honneur, mais elle est fragile. Il nous incombe à nous, premier pouvoir de ce canton, plus qu'à quiconque, de veiller à son constant maintien. Dans le cas qui nous occupe, une appréciation différente en opportunité aurait pu être retenue. En considérant la nécessité de préserver la solidité des institutions et, par conséquent, leur crédibilité, le groupe socialiste invite le Conseil d'État à reconsidérer sa position et à accorder une attention soutenue à la demande qui est faite dans la recommandation. Nous recommandons ainsi au Conseil d'État d'envisager le report demandé, de sorte que l'élection complémentaire au Conseil d'État ne chevauche aucune des autres élections proches – en l'occurrence qu'elles soient fédérales ou communales – et en s'assurant qu'il n'y ait aucune vacance au Conseil d'État au 1er mars 2024. Un autre calendrier serait envisageable, sans coût notable supplémentaire, tout en étant respectueux de tous ces principes et préoccupations que nous venons d'exprimer : par exemple, un premier tour fixé à mi-janvier, avec délai de dépôt de candidatures début décembre, un éventuel second tour début février, et une validation de l'élection par le Grand Conseil à la session de fin février, pour une entrée en fonction au 1er mars 2024. Une solution pragmatique et respectueuse des institutions, mais – et nous pensons important de le rappeler – qu'il appartient exclusivement au Conseil d'État d'adopter. Pas au parlement, et encore moins aux groupes politiques.

Nous souhaitons enfin relever que nous regrettons que les partis dépositaires ne nous aient pas associés à la réflexion ayant mené au dépôt de la recommandation. C'est l'occasion pour le groupe socialiste de réaffirmer que pour nous, les préoccupations sur le fonctionnement de notre précieux système démocratique ne doivent pas procéder de tactiques partisanes ou électoralistes. Nous espérons qu'une telle position soit largement et sincèrement partagée par les groupes signataires de la recommandation.

Vous l'aurez compris, à l'appui de ces différentes considérations, le groupe socialiste soutiendra dans sa grande majorité la recommandation 23.228.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous entendons la position principalement du groupe socialiste pour réagir. Nous regrettons, nous avons l'impression que le groupe n'a pas entendu les explications du Conseil d'État, qui démontrent que le calendrier tel qu'il a été proposé ne permet pas la tenue de cette élection comme cela a été évoqué, du fait des délais d'envoi de bulletins électoraux ou de votation pour la tenue des votations du mois de mars prochain. Nous regrettons cette position, nous pouvons l'entendre dans une certaine mesure.

Quant à la question de la confiance de la population envers les autorités, nous constatons que l'on aurait un problème encore plus grand de confiance envers les autorités politiques si le Conseil d'État devait calquer le calendrier des élections – et donc le bon fonctionnement des institutions – en fonction des souhaits des partis politiques pour pouvoir s'organiser, pour laisser un, deux, trois mois de plus alors qu'on est dans une période électorale, que tout le monde est déjà en marche pour les campagnes. Et nous voyons mal la population comprendre que l'on doive demander un mois de plus, deux mois de plus pour s'organiser, alors que tout est déjà bien connu d'avance, et que l'on devrait se plier au calendrier des partis politiques qui, eux, ne pourraient pas s'organiser en fonction, pour réagir à une situation que l'on peut qualifier d'extraordinaire dans le sens qu'elle sort du calendrier normal, et que l'on n'aurait pas la capacité à s'organiser pour pouvoir réagir en conséquence.

Encore une fois, le groupe libéral-radical ne pourra pas soutenir cette position.

M. Daniel Berger (UDC) : – Ce que notre collègue tout à l'heure a dit, nous pouvons le suivre finalement. Nous pouvons aussi comprendre les arguments concernant l'agenda. De toute façon, le 26 novembre – nous parlons pour Cortaillod –, peut-être cette élection pourrait faire un peu de l'ombre sur un sujet très important au niveau de la fusion. De toute façon, les partis politiques doivent faire face.

Par contre, si on repousse les élections et que cela tombe après dans la phase où l'on doit faire réélire les instances, les autorités politiques des communes, c'est encore pire ! Donc, nous préférons qu'on fasse cela le 26 novembre et après, c'est réglé. Donc, de toute façon, nous suivrons notre groupe.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous rebondissons sur les propos en disant que c'est pour les calendriers des partis et que c'est une position partisane, nous nous inscrivons en faux. Pour nous, il est important que les élections ne se chevauchent pas, et entre le dépôt des listes, les élections fédérales, le résultat des élections fédérales, il y aura un chevauchement entre deux campagnes et pour nous, cela pose problème d'avoir un chevauchement entre deux campagnes, une fédérale, une cantonale. Ceci ne met pas les choses clairement non plus pour la population, et nous pensons que c'est en partie l'argument qui, pour nous, est problématique en dehors d'une volonté de parti. C'est surtout d'avoir des choses claires et qu'elles soient délimitées.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Pour reprendre les propos du porte-parole du groupe socialiste, qui dit que le fonctionnement de notre précieux système démocratique entraîne à notre sens justement de ne pas avoir de vacance au sein du gouvernement.

On parle d'attractivité de la fonction, on parle du souci de la charge de travail des conseillers d'État dans des commissions – sans trahir des secrets de commission puisqu'un rapport a été récemment publié à cet effet –, et aujourd'hui, en fait, on considère que le calendrier des partis politiques est plus important qu'une éventuelle vacance au sein du gouvernement. Pour nous, c'est irrespectueux et la pesée des intérêts est mal faite. Personne n'est aujourd'hui empêché de se porter candidat à deux élections, si ce n'est que de se faire coller une étiquette d'opportuniste !

Alors, où est le respect de la démocratie si le calendrier est dicté par la disponibilité des candidats et non pas par le fonctionnement des institutions ? Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à rejeter cette recommandation.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – À la base, nous allions nous opposer à cette recommandation et maintenant nous sommes dans le doute. Une façon de lever le voile sur notre doute serait de pouvoir obtenir une réponse du Conseil d'État par rapport à la proposition qui a été faite par le groupe socialiste d'un calendrier alternatif considérant janvier-février comme période de votation. Est-ce que l'on peut avoir un début d'opinion ou de faisabilité sur ce calendrier-là, et/ou savoir si ce calendrier avait de toute façon été réfléchi et exclu pour des raisons x ou y ?

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Comme il y a eu un propos qui nous a beaucoup interpellé – nous osons dire – dans ce débat, c'est que si, effectivement, la démocratie est une chose précieuse et qu'elle demande une certaine confiance de la part de la population, nous pensons que si on peut se faire qualifier d'opportuniste, cela devrait suffire à se poser la question de ne surtout pas donner cette image à la population.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Petite réaction aux propos du Conseil d'État. Tout d'abord en rappelant que même si nous les combattons régulièrement, les délais de carence sont la norme dans les services de l'État, notamment dans le but d'effectuer des économies. De plus, il y avait déjà eu, sauf erreur, une petite vacance après la démission de M. Jean Studer. Ce n'est pas idéal mais cela s'est déjà fait. De plus, le Conseil d'État se soucie d'envoyer un message clair à l'électorat, mais dans le cas présent, le message est biaisé également pour des raisons déjà évoquées auparavant. Nous sommes d'autant plus à l'aise de le faire, de l'affirmer, que nous n'avons pas d'intérêt électoraliste dans ce cas précis. Il s'agit bien là d'une question de principe.

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État : – En remerciant d'abord le porte-parole du groupe socialiste d'avoir marqué son soutien à la recommandation tout en relevant qu'un autre calendrier n'était guère envisageable.

Alors, pour répondre à M^me^ Jennifer Hirter, est-ce que vous souhaitez vraiment que l'on organise une campagne pendant les fêtes ? Est-ce que vous souhaitez vraiment qu'il y ait un délai entre l'élection et l'entrée en fonction qui soit tellement ridicule que cela ne permette pas aux intéressés de se préparer à pouvoir entrer en fonction ? Et alors, tout de même, ce délai de carence, banalisé par la représentante du groupe POP, c'est tout de même faire preuve de bien peu de considération pour la fonction. Nous pouvons quand même vous dire qu'effectivement, cela s'est eu vu et nous avons donné – notre génération, en tout cas ceux qui restent, « les vieux mâles qui restent » pour reprendre une expression d'*ArcInfo* récemment. Nous avons eu le départ de M. Yvan Perrin qui s'est fait dans des conditions qui ont nécessité un délai de carence qui a été un enfer absolu dans l'organisation, dans la charge que cela représentait, dans les représentations, dans les rendez-vous que nous avons eus du côté de Berne et que nous avons dû improviser rapidement, etc. Franchement, nous ne souhaitons pas revivre cela, et nous pensons que vous rendriez un mauvais service en faisant une pression telle qu'un délai de carence soit simplement considéré comme parfaitement normal.

Voilà, Madame Jennifer Hirter, les réponses que le gouvernement pouvait vous apporter.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée. Nous allons donc procéder au vote sur la recommandation.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 52 voix contre 39.

RÉPONSE AUX QUESTIONS (SUITE)

DDTE
23.381
1er septembre 2023, 10h17
Question du groupe socialiste
Pourquoi le train des Brenets ne circule-t-il plus ?

Suite à la tempête du 24 juillet dernier qui a frappé les Montagnes neuchâteloises, le train des Brenets ne circule plus. Quelles en sont les raisons ?

À quel moment le train sera-t-il remis en service ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Ahmed Muratovic, Hugo Clémence, Marinette Matthey, Laurent Duding, Josiane Jemmely, Amina Chouiter Djebaili, Assamoi Rose Lièvre.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons tout d'abord à la question de Mme Corine Bolay Mercier concernant l'effet de la tempête sur les infrastructures ferroviaires cette fois. Merci pour votre question, cela permet de clarifier la situation.

Effectivement, différentes lignes ont été touchées dont la ligne ferroviaire Le Locle – Les Brenets, puisque, du côté de la Combe-Monterban, et plus largement sur cette ligne, les dégâts sont très importants. De nombreux arbres sont tombés sur les voies, détruisant ainsi la ligne de contact. Fort heureusement, les rails n'ont, eux, pas été touchés, ce qui aurait encore alourdi les réparations nécessaires et le temps de la réparation. Le coût de la remise en état a été évalué au mois d'août par la société TransN – qui exploite bien sûr – et se monte à plus de 300'000 francs ; c'est un montant important. Heureusement, la Confédération devrait prendre en charge ces coûts suite à une séance de coordination que nous avons eue entre TransN, l'Office fédéral des transports et notre département. C'est une bonne nouvelle. Les travaux de réparation, s'ils n'ont pas démarré, démarreront tout soudain. La remise en état de la ligne se fera d'ici la fin novembre si, bien sûr, les travaux peuvent se dérouler convenablement, c'est-à-dire – et nous le répétons souvent dans la gestion de cette crise – en toute sécurité pour les collaborateurs et collaboratrices qui ont à faire ces travaux d'assainissement et, de ce point de vue-là, cela prend quelques semaines. Merci pour la compréhension des usagers et des usagères, de patienter jusqu'à la réouverture.

Pour ce qui est du moyen terme, nous pouvons rappeler ici que le projet de mise en place d'un bus à la demi-heure entre Le Locle, Les Brenets et Le Doubs, puisque l'on descend jusqu'au parking des Pargots, reste bien sûr le projet de la Confédération, du Conseil d'État et de TransN. Nous en avons pas mal parlé, nous sommes en train d'avancer avec l'avant-projet. Il est prévu une communication d'ici la fin de l'année pour plus de précisions quant à ce projet de moyen terme. Voilà, nous espérons que vous serez rassurés, la ligne pourra redémarrer dans quelques semaines avec une exploitation qui continue encore quelque temps.

DDTE
23.377
2 juillet 2023, 19h49
Question Romain Dubois
Publication des dérogations à la loi sur l'énergie

L'article 4 de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) permet aux autorités de déroger aux dispositions de la loi sur l'énergie et de son règlement, par exemple pour des raisons de non-proportionnalité économique.

Le Conseil d'État peut-il s'engager à publier annuellement une description anonymisée des dérogations accordées au cours de l'année ?

Auteur : Romain Dubois.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous passons maintenant à la deuxième question, celle de M. Romain Dubois. Au vu de l'article 4 de la loi cantonale sur l'énergie, qui permet aux autorités de déroger aux dispositions de la loi sur l'énergie et de son règlement, eh bien, M. Romain Dubois nous demande si le Conseil d'État peut s'engager à publier annuellement une description anonymisée des dérogations accordées au cours de l'année. C'est une demande qui a été faite en commission, qui doit encore se régler encore au moment des comptes, qui vient maintenant. Eh bien, nous vous répondons, Monsieur Romain Dubois : oui, nous le ferons.

Avec un peu plus de précisions, nous ferons cette publication, de ces quelques dérogations – elles ne sont pas très nombreuses – dans le cadre du rapp ort sur l'utilisation des ressources du fonds cantonal de l'énergie, qui est publié chaque année par le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) dans le courant de l'automne et rendu public sur son site internet. Nous rappelons que ce rapport est déjà distribué aux deux commissions compétentes en matière d'énergie, à savoir la commission cantonale de l'énergie et la commission parlementaire Climat et énergie. Nous publierons cet automne le rapport contenant les dérogations octroyées sur toute l'année 2022. Il est bien clair que cette publication devra répondre aussi aux critères de la protection des données et sera donc anonymisée pour que la protection des données soit respectée. Nous espérons qu'ainsi nous satisferons à votre demande ; nous en sommes assez convaincu.

DDTE
23.379
31 août 2023, 8h28
Question Brigitte Neuhaus
Arrêté du 26 juin 2023 portant modification du RELconstr. à l'art. 4e, al. 2, fixant une nouvelle procédure simplifiée pour les modifications mineures des stations émettrices pour la téléphonie mobile

L'article 4e, alinéa 2, fixe à 30 jours le délai de réponse du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) à une demande de modification mineure. Cela sous-entend-il, comme le suggère la recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) du 9 mars 2023, qu'une absence de réponse dans ce délai équivaut à un accord ?

Si oui, est-ce compatible avec la LConstr. et comment le Conseil d'État assurera-t-il son devoir de surveillance pour garantir la sécurité de la population, sachant les multiples erreurs relevées sur les fiches remises par les opérateurs aux autorités ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Marc Fatton, Barbara Blanc.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Troisième question, celle de M^{me} Brigitte Neuhaus, concernant la modification du règlement d'exécution de la loi sur les constructions, le RELConstr., quant à la téléphonie.

Effectivement, cette révision permet de mettre en œuvre les dernières recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), en rendant possibles certaines modifications mineures pour les installations de téléphonie mobile.

Parmi les différentes options possibles, le Conseil d'État a choisi la plus exigeante – vous le savez – afin de garantir des règles d'autorisation strictes. En particulier, toute nouvelle antenne adaptative, nécessaire pour l'exploitation de la 5G, requiert un permis de construire avant d'être installée. Selon les recommandations de la DTAP, « *une modification mineure ne peut être réalisée qu'après l'obtention de l'accord de l'autorité, ou, en l'absence de réaction de l'autorité, après expiration du délai de traitement* », d'où votre question. Or, l'absence de réaction est exclue pour le Conseil d'État. *A priori,* les délais de traitement sont confortables et nous pourrons donc répondre sans autre dans les délais. Si toutefois ce délai devait s'avérer trop court pour un cas ou pour un autre, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE), en charge de l'application, enverrait – enverra – un accusé de réception en précisant la nécessité d'attendre son approbation formelle avant de pouvoir réaliser la modification.

En outre, en cas de nécessité, le SENE dispose d'autres leviers d'action pour s'assurer que les modifications mineures ne soient pas réalisées sans accord préalable. En résumé, et pour vous rassurer, aucune modification mineure ne sera réalisée sans l'accord préalable du SENE.

Et nous croyons qu'avec cela, nous avons répondu aux questions. Nous vous remercions encore une fois pour votre tolérance sur notre arrivée un peu plus tardive ; nous étions effectivement en séance de gestion de crise, encore ce matin, sur les questions sylvicoles et agricoles. Merci de votre compréhension.

INTERPELLATION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous pouvons passer à l'interpellation des groupes libéral-radical et socialiste 23.227, Tempête du 24 juillet 2023. L'urgence est demandée, y a-t-il une opposition à l'urgence ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée.**

DDTE
23.227
3 septembre 2023, 21h44
Interpellation des groupes libéral-radical et socialiste
Tempête du 24 juillet 2023

Le Conseil d'État a réagi avec une grande efficacité aux suites de la tempête survenue le 24 juillet 2023, qui a principalement touché les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Nous le remercions ainsi que tous les services cantonaux engagés sur le terrain.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui exposer dans les grandes lignes les points suivants :

– moyens cantonaux engagés durant la première phase post-tempête ;
– bilan des dégâts forestiers et agricoles par commune ;
– bilan des dégâts en zone urbaine par commune ;
– bilan de l'engagement subsidiaire de l'armée au profit des autorités civiles ;
– état actuel de la situation.

D'autre part, le Conseil d'État est prié d'informer le Grand Conseil à propos de la phase de reconstruction et de retour à la normale en indiquant quelles mesures de soutien le gouvernement a mises ou peut mettre en œuvre pour soutenir les acteurs forestiers, agricoles, culturels et économiques durement touchés dans leurs activités.

Finalement, après plusieurs catastrophes naturelles successives, le canton dispose-t-il des outils nécessaires pour réagir à ces événements et soutenir les acteurs touchés de manière efficace ?

Nous remercions par avance le Conseil d'État pour son travail et les réponses qu'il apportera à cette interpellation.

L'urgence est demandée.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autre signataire : Sarah Fuchs-Rota.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR) : – La tempête survenue le 24 juillet 2023, qui a principalement touché les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, a laissé la population sans voix. Quelques minutes ont suffi pour dévaster le centre-ville de La Chaux-de-Fonds et pour faire des hectares de dégâts dans les forêts et pâturages des communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Arbres et toits arrachés, tonnes de tuiles par terre, des blessés et malheureusement un décès. Nos pensées vont aux familles touchées...

Les dégâts matériels, forestiers et agricoles sont très élevés. La cellule de crise a communiqué régulièrement sur la situation en temps réel. Cette interpellation des groupes libéral-radical et socialiste demande un bilan six semaines après la catastrophe. Elle demande également les mesures de soutien que le gouvernement peut mettre en œuvre dans la phase de reconstruction.

L'urgence était demandée et a été acceptée, merci à tous de ne pas l'avoir combattue, car cela ne sert à rien de traiter ce point-là dans six mois. La reconstruction a déjà commencé et les personnes touchées ont besoin de réponses maintenant. Par contre, étant donné que la tempête est passée, une réponse écrite pour la session suivante suffira.

La présidente : – Comme cela a été dit, une réponse écrite a été demandée, donc la réponse sera donnée d'ici la prochaine session par le Conseil d'État.

POSTULATS

DDTE
23.173
6 mars 2023, 12h13
Postulat Diane Skartsounis
Gardons-nous de subventionner la destruction de la biodiversité !

Postulat initialement déposé sous forme de motion

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'entamer une étude préliminaire visant à déterminer les subventions et incitations cantonales dont la part dommageable à la biodiversité fera l'objet d'une analyse approfondie en vue d'être éliminée ou réduite.

Développement

En 2024, nous fêterons les 40 ans du mot *biodiversity* ! Ce très jeune concept largement employé aujourd'hui, également dans notre langue, a l'avantage de regrouper en un seul mot tant la diversité des espèces, des gènes et des paysages que les interactions dans et entre ces différents niveaux biologiques. Or, malgré la popularité de ce terme, la biodiversité vit une sixième extinction de masse à travers toute la planète. Des cas de disparitions d'espèces avérées ou prochaines dans notre canton ont d'ailleurs été récemment évoqués au sein de notre Grand Conseil.

L'Organisation des Nations unies (ONU) a déclaré 2010 Année internationale de la biodiversité. Dans ce cadre, alors que la population était invitée à participer au projet « Biodiversité Neuchâtel 2010 », la Suisse approuvait les « Objectifs d'Aichi pour la biodiversité » au Japon. Le troisième objectif formulait que, d'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, seraient éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables. En rendant publique, le 3 juin dernier, l'étude préliminaire visant à sélectionner les subventions nuisibles qui feront l'objet d'une analyse approfondie (lien), le Conseil fédéral montre la voie à suivre aux autorités cantonales. Au final, le Conseil fédéral analyse 171 incitations, en exclut 74 et en retient 97. Parmi ces 97 incitations, le Conseil fédéral en classe 36 comme relevant des domaines de compétence des cantons, voire des communes.

Aussi, il est temps que le canton de Neuchâtel entreprenne ce travail d'analyse de sa pratique de subventionnement, et ce notamment dans l'esprit de l'article 44 de la Constitution. La méthodologie employée par le Conseil fédéral ainsi que les subventions/incitations cantonales reconnues sont décrites dans le rapport. Engager une telle démarche vise donc non seulement à réduire les impacts négatifs sur la biodiversité, mais aussi à s'assurer que l'argent du contribuable est dépensé judicieusement.

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Emma Combremont, Manon Roux, Patrick Erard, Barbara Blanc, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp, Emile Blant, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Aurélie Gressot, Nicolas de Pury, Marie-Émilianne Perret.

Position du Conseil d'État sur la motion initiale

En réponse à l'interpellation 22.155, le Conseil d'État indiquait à fin octobre 2022 attendre les résultats prévus pour fin 2023 de l'étude approfondie de la Confédération sur l'impact des subventions avant de se positionner. Pour rappel, une large partie des subventions cantonales est liée à des subventions fédérales. L'évaluation approfondie (volet 2) des offices fédéraux est

indispensable pour lancer des travaux cantonaux selon les recommandations et méthodes de la Confédération. Vu la pléthore d'objets à traiter, en sus des grands projets en cours à concrétiser absolument, l'État ne dispose pas des ressources pour mener cette analyse, dans tous les cas pas avant de disposer de l'étude approfondie de la Confédération.

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – La biodiversité en Suisse n'a de cesse de décliner, c'est une tendance qui n'a pu être stoppée jusqu'à présent. Plus d'un tiers de toutes les espèces animales et végétales et près de la moitié de tous les types d'habitats sont désormais menacés, c'est le plus haut taux de tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Et pourtant, cela fait longtemps que ce sujet est sur la table : c'est déjà en 1954 qu'une motion de la commission du Conseil national mène à l'inscription de la protection de la nature et du patrimoine dans la Constitution en 1962. Nous avons signé la convention de Rio sur la biodiversité biologique, entrée en vigueur le 19 février 1995. À Nagoya, en 2010, la communauté internationale – dont la Suisse – a voté un plan stratégique de préservation de la biodiversité de 2011 à 2020. La Suisse s'est engagée à atteindre les objectifs d'Aichi 11, c'est-à-dire 17% de la surface du pays réservée à la protection et la préservation de la biodiversité, l'identification des aires appropriées et une mise en réseau efficace. La stratégie Biodiversité Suisse a été votée en 2012. Dans son plan d'action, la Suisse s'est engagée à identifier et progressivement éliminer les incitations et subventions ayant un impact négatif sur la biodiversité d'ici à 2030. Pour réaliser cet objectif, les cantons jouent un rôle crucial.

L'État cantonal finance de nombreux instruments, mesures et programmes de protection de la biodiversité. En même temps, cependant, il utilise une multitude de ressources pour permettre des activités qui affectent directement ou indirectement la nature, parce que des habitats sont perdus, pollués, perturbés ou découpés. Finalement, cela coûte au canton, donc aux contribuables. Les incitations et subventions financières sont des leviers économiques qui influencent les comportements des acteurs économiques. Il nous appartient donc de supprimer, de réduire ou de remanier celles-ci, car cette politique doit être viable pour les générations futures.

Argument qui devrait plaire à la droite de l'hémicycle : ce postulat permet d'améliorer substantiellement la transparence des flux financiers étatiques. Ce serait un pas vers l'internalisation des externalités et, par conséquent, vers une prise en compte plus précise des coûts réels. Une politique de subventionnement créant des distorsions de marché et des coûts externes qui devront être portés par la collectivité – contrairement au principe du pollueur-payeur – est incompatible avec les principes d'un État libéral. Même l'OCDE, qui ne peut être taxée d'activisme, propose de réformer les subventions et aides publiques nuisibles à l'environnement qui faussent le marché pour préserver durablement *« le capital naturel qui est à la base de toutes les activités économiques et du bien-être humain ; c'est l'actif le plus important de la planète »*.

À Neuchâtel, le Conseil d'État, pas complètement fermé à l'idée de prendre en main le problème – nous l'espérons –, refuse le postulat et veut attendre les résultats de l'étude de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour se positionner. Attentisme mal placé ou mauvaise foi, car d'autres cantons se sont déjà retroussé les manches : Zurich et Lucerne ont adopté largement le même postulat soutenu par leur Conseil d'État ; Berne, Fribourg et Bâle-Ville ont intégré cette étude dans leur politique de protection de la biodiversité. Il sera dès lors intéressant de collaborer avec ces cantons qui auront déjà commencé ou terminé le travail. D'autre part, l'OFEV indique une méthode pour identifier ces subventions problématiques dans le chapitre trois de son étude préliminaire sur l'évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité. Le canton peut entreprendre sa propre analyse selon ce modèle.

Pour terminer notre argumentaire, nous voudrions juste rappeler encore que la biodiversité a une valeur immense, à la fois économique, sociale, culturelle et esthétique. Que l'on soit de gauche, de droite ou du centre, il est temps de faire feu de tout bois et d'user de tous les moyens à notre disposition pour sauver ce qu'il reste à sauver. Nous vous enjoignons pour toutes ces raisons d'accepter ce postulat.

M. Daniel Berger (UDC) : – Aujourd'hui, nous avons mis une chemise verte pour mieux traiter ce sujet. Indépendamment des travaux menés par l'administration fédérale, l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et l'Académie suisse des sciences naturelles ont publié, en août 2020, le rapport « Biodiversitätsschädigende Subventionen in der Schweiz »

– c'est la même chose en français – qui dresse un tableau actuel et complet de plus de 160 subventions et incitations ayant des effets entièrement ou partiellement dommageables à la biodiversité. Si elle s'appuie sur ce rapport, l'étude préliminaire se concentre, à l'inverse de ce dernier, sur les subventions explicites, c'est-à-dire sur les subventions qui sont pertinentes pour le budget.

Dans ce contexte, la Suisse doit procéder à une évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité, au sens de la mesure du plan d'action relatif à la Stratégie Biodiversité Suisse du Conseil fédéral de 2012. La présente étude préliminaire, premier volet de cette évaluation globale, constitue la base de sélection des subventions devant faire l'objet d'une analyse approfondie. Le but de tout cela est de sélectionner de manière fondée les subventions fédérales et les incitations au niveau fédéral dont la part dommageable à la biodiversité devra faire l'objet d'une analyse approfondie en vue d'être éliminée ou réduite.

En lisant la documentation – nous espérons que tout le monde l'a lue, ce sont 250 pages – de la Confédération à ce sujet, la question suivante se pose : à quoi servira une ou des études supplémentaires à ces 160 déjà existantes, et avant que la Confédération ait pris sa décision ?

D'ailleurs dans le postulat 23.173, vous citez que le Conseil fédéral analyse 171 incitations, en exclut 74 et en retient 97. Parmi ces 97 incitations, le Conseil fédéral en classe 36 comme relevant des domaines de compétence des cantons, voire des communes. Le travail est donc déjà fait, donc pourquoi faire du papier en plus ?

Nous revenons sur notre agenda de la commission Climat et énergie. Il existe encore un certain nombre de motions et de projets de lois concernant la mise en œuvre des objectifs CO_2. Nous vous rappelons que le 24 janvier de cette année, nous avons approuvé le Plan climat 22.006. Nous constatons cependant que ces projets proposés auraient déjà pu être intégrés dans le plan à ce moment-là. De ce fait, vos idées doivent être discutées lors de l'élaboration du prochain Plan climat ! Nous revenons sur un point que notre ministre de l'environnement a dit hier : nous avons des ressources modestes qui sont aujourd'hui concentrées à la réalisation du Plan climat 22.006 et la mise en place du Plan climat numéro deux pour se donner une réelle chance de réussir.

Un peu – cinq ou deux minutes – de *leadership*. Au parlement français, ils ont submergé, ou tué, l'administration avec un paquet d'amendements ; nous avons lu l'autre jour, 740 amendements, c'est vraiment étouffer l'administration. Voulons-nous faire la même chose ? Nous sommes d'avis qu'il faut maintenant laisser le département réaliser le Plan climat et ensuite ajouter ou compléter si cela fonctionne ou ne fonctionne pas, parce que si on continue avec la masse de ces propositions, en 2040, selon vos souhaits, où nous devons être à zéro émission de CO_2, nous aurions une tonne de papier si nous continuons comme cela et ce n'est pas l'idée. L'idée est d'avoir un résultat, nous vous invitons donc à repousser et ne pas accepter ce postulat. De ce fait, le groupe UDC refuse à la majorité l'acceptation de ce postulat.

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – Nous relayons ici la prise de position écrite par M^me^ Sarah Pearson-Perret, que nous suppléons aujourd'hui.

Cela a déjà été dit à plusieurs reprises à la session de juin, la biodiversité va mal, ceci aussi dans notre canton. Le rapport sur l'état de la biodiversité présenté par la Confédération le 22 mai dernier à l'occasion de la journée internationale de la biodiversité présente, une fois encore, des chiffres moroses. Plus de 30% des espèces animales et végétales sont en voie d'extinction ou menacées. Nous nous trouvons face à une véritable crise de la biodiversité, et qui dit crise de la biodiversité dit crise du vivant ; c'est donc notre base de vie à tous et toutes qui est en danger.

C'est pourquoi des actions doivent être mises en œuvre rapidement et à différents niveaux. Comme l'indique le titre même du postulat, certaines subventions distribuées par l'État sont dommageables à cette biodiversité. Il convient de les identifier et d'envisager leur élimination progressive ou leur réforme.

Un constat a été publié au cours de l'été 2020. L'Institut fédéral de recherches (WSL) de Birmensdorf, en collaboration avec le Forum Biodiversité Suisse de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT), a publié une étude montrant comment 40 milliards de francs de l'argent des contribuables, répartis sur 162 subventions différentes, affectent négativement la biodiversité chaque année. L'étude s'est concentrée principalement sur le niveau fédéral, mais inclut également des subventions des cantons et des communes. Cependant, ceux-ci n'ont pas été systématiquement étudiés. Par ailleurs, les auteurs de l'étude estiment qu'il serait extrêmement

important que les cantons se penchent sur leurs politiques de subventionnement. Ce travail a généré un grand intérêt : pas moins de dix parlements cantonaux se penchent ou se sont penchés sur ce thème. L'étude a été présentée dans différentes commissions parlementaires au niveau national et a permis une prise de conscience de cette problématique.

Contrairement à ce qui est écrit par le Conseil d'État dans sa prise de position à la motion – qui maintenant a été muée en postulat –, l'étude approfondie de la Confédération ne va pas pouvoir servir de base au travail du canton. En effet, la Confédération a choisi d'analyser de manière détaillée uniquement huit subventions de compétence de la Confédération sur les 163 étudiées par le WSL. Ces huit subventions touchent les politiques régionale, agricole et forestière. La Confédération a explicitement mentionné que l'étude ne traitera pas des subventions cantonales et, surtout, la méthodologie développée est spécifique à ces huit subventions sélectionnées, avec comme but d'identifier des moyens de les éliminer ou de les transformer.

L'étude demandée par le postulat ne pourra donc pas se baser sur l'étude de la Confédération. Elle pourra, en revanche, utiliser la méthodologie établie par le WSL, ou celles établies par les cantons ayant déjà accompli, ou étant en train d'accomplir, ce travail. Le postulat de la députée Diane Skartsounis a donc toute sa pertinence. Certains dans cet hémicycle penseront que c'est une usine à gaz, une énième étude qui ne mènera pas à grand-chose sauf à utiliser des ressources humaines et financières des services cantonaux déjà très sollicités de toutes parts, nous l'avons entendu. Mais ne vous trompez pas, faire l'état des lieux sur quelles subventions ou incitations du canton sont dommageables à la biodiversité est dans l'intérêt de toutes et tous. Il n'est pas acceptable que nos impôts soient utilisés, d'une part, pour préserver la biodiversité et que, d'autre part, ces mêmes impôts, par le biais de subventions, réduisent à néant ces efforts.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre va soutenir à l'unanimité ce postulat.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, et la première signataire l'a mentionné avec quelques exemples, les pratiques actuelles que nous avons, pour certaines héritées de la législation post-trente glorieuses, ne sont pas toujours idéales. Le parlement fédéral, les parlements cantonaux ont, dans l'évolution logique des choses, pris d'ores et déjà des dispositions pour améliorer des pratiques avec lesquelles certains ont grandi, avec lesquelles certains ont appris à vivre, mais qui, au fil du temps, se révèlent effectivement sources de potentielles améliorations.

Dans le rapport de la Confédération, effectivement, le potentiel d'amélioration de 171 mesures, puis 97 retenues, est tout d'abord de compétence fédérale – cela a été dit –, 36 de compétence cantonale ou communale. Eh bien, ces 36 mesures, chers collègues, concernent les transports, l'énergie, l'agriculture, l'urbanisation, le tourisme : donc véritablement le quotidien de notre civilisation, mais il faut aussi oser dire et apprécier qu'au fil du temps, les pratiques s'améliorent. Effectivement, un exemple parmi les 171 mesures au niveau fédéral : l'exonération – ou le taux réduit – pour le tourisme est considérée comme néfaste à la biodiversité. Alors, effectivement, la promotion du tourisme – qui est une activité, pour certaines régions, indispensable –, le taux réduit pour la TVA du secteur touristique peut être considéré comme néfaste, mais encore faut-il considérer cela dans un contexte économique, dans un contexte général dans lequel nous vivons. Nous prenions là le tourisme, nous pouvons aussi considérer l'énergie, la production d'énergie. De larges débats ont lieu aujourd'hui sur la manière d'appréhender tantôt un black-out, tantôt la production de nouvelles sources d'énergie à partir de sources plus renouvelables ; néanmoins, cette transition existe, elle est en cours et elle doit se faire dans le temps.

Et dans le temps, pour le canton de Neuchâtel, et pour le groupe libéral-radical, le représentant du groupe UDC a parlé du Plan climat. Peut-être qu'au moment du dépôt de la motion – puis transformée en postulat –, ce n'était encore pas d'actualité, mais les partis politiques le savent aujourd'hui, le Conseil d'État a mis en consultation durant l'été un vaste rapport concernant la durabilité, la Stratégie durabilité du Conseil d'État. Eh bien, chers collègues, le gouvernement et ses services se préoccupent des questions qui sont justement mentionnées dans le rapport de la Confédération et dont les prérogatives reviennent au canton et, par extension, aux communes. Parmi les mesures auxquelles votre parti, Madame la députée, chers collègues, est en train de répondre, de nombreux éléments sont clairement repris depuis le rapport du Conseil fédéral. Ce n'est pas exhaustif, nous allons l'admettre, tous les problèmes ne sont pas réglés, nous le disions déjà, c'est un exercice qui se fait au fil du temps, et considérer que la suppression des subventions qui sont mentionnées et qui sont considérées comme néfastes à la biodiversité peut se faire du jour au lendemain est une utopie.

Le canton fait donc son travail et ce n'est pas au travers de ce postulat que les éléments vont être résolus. Au contraire, si le postulat devait être accepté, nous imaginons que le Conseil d'État en proposerait le classement avec la validation de la Stratégie durabilité, mais c'est dans tous les cas effectivement de l'énergie et quand même quelques considérations, des analyses à faire, par égard du Conseil d'État, du gouvernement, de l'administration pour les objets parlementaires. L'objet parlementaire, pour qu'il ait une valeur, il doit être réfléchi, il doit être réalisable et il ne doit pas simplement revenir sur des choses qui se font naturellement et qui se font bien par l'administration. Nous remercions donc d'ores et déjà le gouvernement de s'opposer au postulat, comme il le faisait pour la motion, car le travail est fait ; ne surchargeons par les services alors que des réponses sont en cours d'être données.

M. Ahmed Muratovic (S) : – Nous prenons la parole au nom du groupe socialiste et vous lisons l'intervention rédigée par notre collègue M^me^ Anita Cuenat.

Notre groupe soutiendra le postulat 23.173. En effet, établir un listing des subventions et incitations cantonales pourrait permettre d'accéder à une meilleure visibilité de ces dernières et de connaître concrètement leur impact sur la biodiversité. Cela permettrait aussi de vérifier la cohérence des subventions qui font l'objet d'un conflit d'intérêts intra-écologique, c'est-à-dire que l'objet de la subvention sert les intérêts de la protection de l'environnement ou de la nature, mais dont l'activité encouragée produit des effets secondaires dommageables à la biodiversité. Et donc, selon les cas, ce listing pourrait potentiellement minimiser l'impact négatif des subventions sur la biodiversité.

De plus, il serait intéressant de pouvoir bénéficier des expériences au niveau des outils et des méthodes utilisés dans d'autres cantons tels que Zurich, Lucerne, Fribourg ou Bâle, qui ont déjà un listing de ce genre ou qui ont déjà effectué des démarches en vue de l'avoir.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bien ! Nous avions déjà précisé beaucoup d'éléments dans notre réponse à votre interpellation, Madame la députée – c'était en octobre 2022 –, notamment que nous attendions l'étude approfondie de la Confédération pour nous positionner quant à la méthode d'évaluation des subventions sous l'angle de la biodiversité, respectivement pour déterminer quel est le bon moment pour lancer les travaux.

Pourquoi ? Bon, déjà, c'est un travail d'une haute complexité et, d'autre part, une large partie des subventions cantonales sont liées à des subventions fédérales, et notamment celles qui vous intéressent : sylviculture, nature, forêt, paysage, agriculture, etc. Il y en aura bien d'autres, nous avons entendu le tourisme, mais celles qui vous intéressent, soyez franche, sont liées à des conventions-programmes, ou alors sont des subventions purement fédérales, les paiements directs. Donc, de dire maintenant de partir dans une étude importante – parce qu'elle sera très importante – sans prendre en compte la méthode approfondie du deuxième volet de la Confédération, c'est, en termes de ressources, extrêmement énergivore et extrêmement cher à réaliser. Alors, peut-être que Zurich – le grand Zurich, riche – et Bâle ont déjà décidé d'avancer, parce qu'ils estiment que cela prend trop de temps, mais bon, il nous est annoncé l'étude approfondie pour cette année, peut-être l'année prochaine. Puis, une fois que nous aurons ces éléments, cette méthodologie, nous n'allons pas réinventer une méthodologie, que la Confédération arrive avec la sienne, puis que le 90% des subventions sont partagées avec la Confédération. Il faut faire les choses dans l'ordre et, de ce point de vue-là, nous vous disons : « attendez, nous sommes conscients bien sûr du défi de la biodiversité, mais nous utiliserons la méthode, le maximum de ressources fédérales aussi pour que nous puissions, de notre côté, le faire efficacement ».

Puis, finalement aussi, rapidement parce qu'à la fin, quand vous commencez quelque chose dans notre cuisine avec notre méthode, puis qu'une année après on nous dit : « non, non, la méthodologie fédérale c'est celle-là, il faut respecter ces critères, ce que vous faites ne tient pas la route et il faut recommencer », eh bien, franchement, pour les finances cantonales c'est une catastrophe, puis pour la cause c'est une catastrophe, parce que c'est de la tergiversation pendant deux-trois ans ! C'est cela que vous voulez ? Que l'on démarre le plus vite possible ? Tergiversons ! Dépensons du fric, que nous n'avons pas ! Non, ce n'est pas notre vision et ne venez pas nous dire que la biodiversité n'est pas un thème pour le Conseil d'État. Nous avons une convention-programme qui roule, la convention-programme 2020-2024 de mémoire, qui a été validée, c'était en 2020 ou 2021, ici au Grand Conseil, saluée unanimement ; même les Verts et Vertes ont dit : « c'est une bonne politique, allons-y » et nous ne sommes pas en retard en comparaison intercantonale.

Vous nous citez les objectifs d'Aichi : 17% de protection des surfaces. Oui, c'est un critère important. Nous en prenons simplement un : l'objectif de protection des surfaces agricoles pour la promotion de la biodiversité, c'est 7%. Où en est le canton de Neuchâtel ? À 18%. Ne venez pas nous dire que le canton de Neuchâtel est en retard. D'accord, vous voulez des rapports, des rapports, encore des rapports. Un jour, nous vous ferons encore des rapports et toujours des rapports. Mais allez voir dans le terrain ce que nous produisons.

Vous allez recevoir cet automne le rapport sur l'aménagement du territoire, 89 pages, préparez-vous, nous avons lu cela dimanche. Mais nous allons beaucoup parler de biodiversité. Nous allons parler d'aménagement du territoire, nous allons vous donner beaucoup de chiffres, vous verrez comment nous avançons bien dans ce canton, et nous ne nous opposons pas frontalement à l'idée de faire cette évaluation, mais nous vous disons simplement d'attendre un peu. Il y a une méthodologie fédérale qui arrive, qui ne va pas traiter, Monsieur Pierre-Yves Jeannin, tous les domaines, mais huit sur lesquels nous pourrons travailler pour faire notre étude neuchâteloise. En plus, ce sont les domaines où nous partageons le système de subventionnement avec la Confédération. Franchement, nous trouvons cela… Nous ne savons pas… Non, nous n'allons pas utiliser les termes... *(voix dans l'hémicycle)* Navrant, merci ! Nous trouvons navrant de devoir démarrer maintenant pour montrer que nous serions plutôt en avance dans le concert intercantonal. Faisons les choses en bonne intelligence avec la Confédération et c'est ainsi que nous le ferons bien, sans tergiversation, avec des moyens financiers plutôt efficacement utilisés. Merci donc de refuser, ce n'est plus une motion mais un postulat, même sous cet angle-là.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 55 voix contre 37.

DFDS
23.179
6 mars 2023, 12h24
Postulat Manon Roux
Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans les cours d'école

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'élaboration d'un catalogue de mesures de conversion des cours d'école imperméabilisées en surfaces favorables à la biodiversité et à la fraîcheur.

Il pourrait par exemple conseiller et accompagner, voire soutenir, les communes dans la mise en place de mesures visant la création d'îlots de nature et de fraîcheur, particulièrement lors du remplacement des surfaces existantes.

Développement

Le canton de Neuchâtel compte sept cercles scolaires. Leurs différents bâtiments sont entourés de cours de récréation qui accueillent les cris et les jeux des plus de 19'000 écolières et écoliers du canton (lien). Malheureusement, ces cours d'école représentent de larges surfaces bétonnées ou asphaltées, contribuant ainsi grandement aux îlots de chaleur.

En effet, ces larges surfaces exposées emmagasinent l'énergie solaire durant toute la journée et la relâchent ensuite durant la nuit, empêchant l'air de se refroidir. Ce phénomène accentue ainsi les effets des nuits tropicales sur le sommeil des habitantes et des habitants. Ajoutons qu'avec le changement climatique ces surfaces seront de moins en moins appropriées pour accueillir des enfants, l'exposition tant au soleil qu'à la chaleur leur étant déconseillée.

De plus, l'imperméabilisation de ces surfaces empêche l'eau de percoler dans le sol et surcharge ainsi inutilement les canalisations lors de précipitations.

Finalement, ces surfaces contribuent largement à l'homogénéisation du paysage à l'échelle locale. Parce qu'elles sont presque vierges d'arbres et d'herbes, la diversité biologique y est faible, si ce n'est nulle.

Or, des solutions existent pour changer cet état de fait et peuvent être mises en œuvre à différentes échelles. La ville de Paris, par exemple, a développé le concept de cours « Oasis ». En Suisse, ce concept a été également développé dans un guide par le canton de Vaud et repris par celui de Genève (lien).

En plus de favoriser la fraîcheur, la biodiversité et un sol vivant, les cours d'école végétalisées et désimperméabilisées ont l'énorme avantage de reconnecter les plus jeunes à notre nature par la création de zones de jeu et d'apprentissage.

Ces nouvelles cours d'école sont susceptibles de se développer sur au moins quatre axes :

– végétalisation : accroissement de la couverture végétale des cours d'école par la plantation d'arbres, l'installation de murs et de toits végétalisés, de jardins et de potagers pédagogiques ;
– revêtement de sol perméable : remplacement des surfaces asphaltées par des sols perméables, adaptés aux fortes chaleurs, ainsi que des surfaces de pleine terre ;
– fontaine : création de zones de fontaines et de jeux d'eau ;
– ombrière : création de zones ombragées, végétales ou artificielles.

Et, à n'en pas douter, les solutions exemplaires mises en place sur le domaine public de notre canton diffuseront ensuite dans le domaine privé et feront d'ailleurs directement écho aux recommandations *« 4.2 Encourager l'aménagement de zones urbanisées proches de l'état naturel »* et *« 4.3 Intensifier la sensibilisation et le conseil »* du rapport « Halte à l'empierrement des espaces verts » du Conseil fédéral.

Première signataire : Manon Roux.
Autres signataires : Sarah Blum, Niel Smith, Emile Blant, Fanny Gretillat, Jasmine Herrera, Monique Erard, Barbara Blanc, Richard Gigon, Aurélie Gressot, Céline Barrelet, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Marie-Émilianne Perret, Adriana Ioset, Marc Fatton, Nicolas de Pury, Patrick Erard, Stéphanie Skartsounis, Emma Combremont, Armin Kapetanovic.

Position du Conseil d'État

Soucieux du respect de l'autonomie des communes (les constructions scolaires communales étant entièrement de la compétence des communes), le Conseil d'État s'oppose au postulat.

Le postulat aurait pour effet d'enchevêtrer les rôles canton-communes, alors que ceux-ci ont fait l'objet d'un désenchevêtrement. En effet, l'État n'a plus de rôle ni de moyens d'actions dans ce domaine depuis 2016.

M^me^ Manon Roux (VertPOP) : – Le 6 mars, nous déposions le présent postulat pour faire des cours d'école des îlots de fraîcheur et de biodiversité. Le 3 avril, un mois plus tard, nous recevions la position du Conseil d'État sur ledit postulat. Position si courte que nous nous permettons de vous en lire la moitié, c'est-à-dire la première phrase : *« Soucieux du respect de l'autonomie des communes (les constructions scolaires communales étant entièrement de la compétence des communes), le Conseil d'État s'oppose au postulat. »* Pourtant, le 2 mai dernier, un communiqué de presse nous parvenait de la part du Conseil d'État. Il y confirmait son engagement pris de lutter contre les îlots de chaleur. Cette décision s'inscrit d'ailleurs dans la lignée du plan climat cantonal. Nous nous permettons de vous lire également un petit passage de la mesure A1 dudit Plan climat – nous ne savons pas si les numéros ont une importance, mais c'est le numéro un –, qui se nomme *« Localiser et lutter contre les îlots de chaleur »*. Voici donc un extrait de la partie *« Description de la mesure »* : *« Identification des mesures pouvant concrètement être prises par les communes dans le respect de la proportionnalité des règles de droit, par exemple : créer des espaces verts […], augmenter la part d'espaces ombragés et non imperméabilisés […], mettre en place des plans d'eau ou des jeux d'eau […] »*. Et un autre élément : *« Inviter les communes concernées à prévoir les mesures nécessaires dans les planifications directrices et d'affectation […] »*. La position du Conseil d'État nous semble donc avoir été probablement un peu rapidement formulée, puisque d'un côté, en réponse à ce postulat, il regrette de ne rien pouvoir demander aux communes, et de l'autre, dans le plan climat cantonal, il s'engage à le faire.

Finalement, et pour enfoncer le clou, nous aimerions encore citer la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN). L'article 3, alinéa 1, lettre *f*, définit le rôle du canton comme suit : *« Au niveau de l'État, la protection de la nature est notamment assurée : par l'encouragement des efforts*

entrepris par les communes […] » Le canton a donc bel et bien le mandat de conseiller et d'accompagner les communes.

Maintenant que nous avons vu pourquoi nous, au niveau cantonal, sommes bel et bien légitimes et que ce postulat est en accord avec le plan climat cantonal, nous allons passer à une deuxième partie : pourquoi avoir déposé cet objet ? Et nous avons envie de vous parler de nos expériences personnelles et d'une vision. Nous allons nous plonger ensemble dans trois petites scènes. Des scènes que nous avons vécues, en tant qu'enseignante et en tant qu'étudiante.

Première scène : c'est l'été, l'été 2022. Nous précisons que nous avons écrit ce texte pour la dernière session, donc ce n'est plus vraiment d'actualité ; il y a un nouveau record pour 2023, mais à l'époque, 2022, nous ne le savions pas encore mais cela aurait été l'été le plus chaud jamais enregistré en Europe. Le soleil est haut dans le ciel, c'est la pause de midi. Nous essayons de ne pas trop bouger, de peur de faire coller notre t-shirt aux gouttes de sueur que nous sentons couler dans notre dos. La fenêtre est grande ouverte, mais il n'y a pas d'air. Le bâtiment est anormalement calme. De temps en temps, on aperçoit un élève ou une grappe d'élèves bouger dans la cour, rasant les murs pour rester au maximum dans les quelques ombres des avant-toits. Nous savons que certains élèves se sont même réfugiés aux toilettes. Il fait chaud, c'est l'été.

Le premier aspect qui ressort ici, c'est celui des îlots de chaleur qui correspond à la grande majorité de nos cours d'école. Les sites scolaires sont souvent très minéralisés : c'est gris, noir, il y a peu d'ombre. On sait que le fait d'avoir un sol vert et des arbres permettrait réellement de faire baisser les températures et ferait apparaître des îlots de fraîcheur, c'est bien là l'idée des cours d'école « Oasis ». Les élèves passent une grande majorité de leur vie diurne dans l'enceinte du périmètre scolaire et, en été, ce lieu de vie devient étouffant et il n'y fait pas bon vivre. Les élèves ne devraient pas avoir à se terrer dans les toilettes durant leurs pauses.

Deuxième scène : c'est l'été. Nous sortons avec nos 8e HarmoS à l'arrière de l'école. Nous nous abritons sous l'avant-toit pour éviter l'insolation. Il fait extrêmement chaud, mais cela tombe assez bien pour nous : au menu du jour, nous devons parler de l'effet de serre. Alors que nous installons notre grand saladier en verre et tentons de faire tenir notre montage élaboré comportant une bouteille d'eau et un thermomètre, un cri nous surprend. Un cri violent. Notre sang ne fait qu'un tour, comme n'importe quel-le autre enseignant ou enseignante, nous avons comme cauchemar récurrent, les membres du corps enseignant le savent, qu'il arrive quelque chose à l'un ou l'une de nos élèves durant l'un de nos cours. Les cris ne cessent pas, bien au contraire. Nous nous approchons de l'élève rapidement, tentant d'analyser la situation. Nous finissons par réussir à lui faire verbaliser le problème : une bête noire va le manger. L'élève est tout ce qu'il y a de plus sérieux – c'est un élève qui a le trouble du spectre de l'autisme (TSA), donc qui ne plaisante pas – et il est complètement terrorisé. Et nous nous retrouvons en train d'expliquer à notre élève de 8e année, donc onze ans environ, qu'il ne va pas mourir, qu'il s'agit d'une fourmi ! Notre élève ne savait pas exactement ce qu'était une fourmi.

Alors, bien sûr, en tant qu'enseignante de sciences, nous nous disons que notre métier sert à quelque chose, et cela est très gratifiant, mais nous nous disons aussi : « Aïe ! Force est de constater que nos élèves ne sont pas assez exposés à la nature et à la biodiversité ». Et cela, vraiment, pour nous, c'est le deuxième argument en faveur de cet objet : des cours d'école végétalisées, avec de la biodiversité. Cela permettra aux jeunes d'être exposé-e-s à la nature, d'y prendre goût, d'avoir envie de la respecter. Cela nous permettra à nous, le corps enseignant, d'en discuter plus facilement et au quotidien.

Troisième scène, et c'est cette fois une scène d'idéal, dans nos souvenirs personnels, vous allez voir, nous trichons un tout petit peu. C'est l'été. Nous sortons du Biophore, fourrant nos notes du cours sur les petits Acide ribonucléique (ARN) non codants dans notre sac à dos, et nous nous empressons de traverser le chemin d'accès du bâtiment pour rejoindre nos ami-e-s couché-e-s dans l'herbe devant l'Amphimax, certains reconnaissent peut-être le lieu dont nous parlons. Il fait chaud, nous nous effondrons à notre tour dans le tapis d'herbe doux sur lequel on pourrait s'endormir facilement, bercée par les petites clochettes des moutons. Nous observons une coccinelle se poser sur notre bras, faire quelques pas, avant d'ouvrir à nouveau ses élytres et de repartir pour une autre fleur. Il fait chaud, c'est l'été.

Il s'agit là pour nous d'un souvenir fort de nos études à Lausanne, certains ont reconnu, ce sont nos études universitaires, nous avons un peu triché. Mais pour nous, ce sont des souvenirs très positifs qui sont associés aux pauses entre les cours, et nous regrettons que nos élèves n'aient pas toutes et tous la même chance de pouvoir se créer de tels souvenirs.

Nous aimerions encore rappeler qu'il n'y a rien de contraignant dans ce postulat. L'idée est bien de dessiner une direction vers laquelle on pourrait tendre à l'échelle du canton. Le projet n'est pas d'aller arracher l'entier du revêtement actuellement posé dans les cours d'école, mais bien de dire aux communes : « La prochaine fois que vous avez un espace à repenser, un coin à refaire ou à réparer, faites-le avec, en tête, la vision de ces cours d'école « Oasis ». Le canton de Neuchâtel vous propose un catalogue, comme les cantons de Vaud et de Genève avant lui, et souhaite s'inscrire dans la même démarche : tenir notre jeunesse le plus au frais possible durant les grandes chaleurs et l'éduquer en lui permettant d'être exposée à la biodiversité ».

En conclusion, parce que si nous avions voulu l'inventer, nous n'aurions pas réussi à le faire aussi bien, nous allons finir sur une citation que vous allez reconnaître : *« Nous sommes les enfants heureux de la meilleure des patries ; nous aimons ses coteaux ombreux, son doux lac, ses combes fleuries, et la paisible majesté de ses grandes joux séculaires, et le Soleil qui les éclaire, le Soleil de la liberté ! […] »* Vous avez reconnu – nous l'avons chanté ici, tant bien que mal – le premier couplet de notre hymne cantonal. Et, vous l'avez aussi entendu : les enfants heureux, les coteaux ombreux, les combes fleuries, on dirait qu'Henri Warnery semble vous donner un coup de coude pour que vous acceptiez cet objet !

Et nous, au nom du groupe VertPOP, et pour que tous nos enfants soient plus heureux dans leur cour ombreuse aux parterres fleuris, mais aussi pour le signal lancé et parce que cet objet n'est pas contraignant, nous vous encourageons à l'accepter.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Notre groupe partage l'avis des signataires et est entièrement aligné avec l'argumentaire et le développement.

Nous ne développerons donc pas plus sur la nécessité de créer des îlots de fraîcheur, ni sur l'importance de l'éducation à la biodiversité, ni sur les bienfaits que la verdure peut avoir sur notre bien-être. Mais nous nous pencherons également sur une expérience personnelle, elle sera courte si vous nous laissez le temps. Nous prenons l'exemple de la cour d'école du village où nous habitons et dans lequel nos enfants ont passé huit années scolaires. C'est un collège dont la cour fait plus de 2'000m^2 et qui compte trois arbres et un total de 4m2 de surface non goudronnée.

Pour revenir sur l'objet, notre groupe aurait préféré que l'objet soit présenté sous la forme d'une recommandation. Cette proposition a été partagée avec l'auteure ; cependant, cela n'a pas été changé. Mais ce n'est pas pour autant que nous ne soutiendrons pas ce postulat. En effet, en regardant l'argumentaire du Conseil d'État, nous entendons bien les soucis du Conseil d'État quant au respect de l'autonomie des communes, et soutenons pleinement cette position. Cependant, le postulat peut être traité par le Conseil d'État et ses services tout en respectant l'indépendance des communes et sans risquer le moindre enchevêtrement.

En effet, le postulat peut aboutir à un rapport simple et à des brochures d'informations et de recommandations à l'usage des communes dans leur planification de l'aménagement des extérieurs des écoles, et ceci sans engager des ressources démesurées, en s'inspirant de ce qui existe déjà, tels les travaux effectués chez nos voisins vaudois et français. Pour ces raisons, le groupe soutiendra donc le postulat.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché sur ce postulat 23.179. Les axes développés quant à la réalisation d'îlots de fraîcheur et de biodiversité dans les cours d'école lors du remplacement des surfaces existantes sont intéressants.

Un concept de site scolaire végétalisé intégré dans le cadre de rénovation pourrait participer à améliorer les conditions d'apprentissage. Il est reconnu aujourd'hui que la chaleur exerce un stress sur l'organisme humain et peut avoir des impacts sur les apprentissages par la baisse de la concentration. Un bénéfice pédagogique pourrait résulter de ces mesures.

Néanmoins, contrairement à nos préopinantes, nous ne soutiendrons pas cette demande d'étude. Le groupe libéral-radical rejoint la position du Conseil d'État quant au respect de l'autonomie des communes. D'autre part, le Plan climat adopté par notre Autorité, traitant également diverses mesures quant à l'adaptation aux changements climatiques englobant la biodiversité et l'environnement, sollicite déjà d'importantes ressources de l'État, ce qui implique, à notre sens, le respect des rôles établis lors du désenchevêtrement entre le canton et les communes.

Le groupe libéral-radical refusera donc ce postulat.

M. Grégoire Cario (UDC) : – Le postulat 23.179 met en avant un véritable problème et est une excellente idée qui est presque une obligation, car il répond directement à la mesure A1, comme cela a déjà été dit, du Plan climat : « *localiser et lutter contre les îlots de chaleur* ». Ce postulat, analysé sous cet angle, pourrait même s'étendre à toutes les surfaces de parking externe qui sont goudronnées. Ces mesures seront ainsi sûrement efficaces également pour diminuer les émissions de bruit. Mais comme le Conseil d'État le déclare dans sa réponse à ce postulat, ce sujet précis est de compétence communale et l'UDC ne peut accepter de priver, une fois de plus, les communes du peu de compétences qui leur reste. C'est pour cette raison uniquement que nous refuserons ce postulat à l'unanimité, mais nous pourrions le soutenir dans des conseils généraux.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Pour nous, il est très clair que le fond de ce postulat est évidemment de nature importante et urgente. Nous pensons que nous n'avons pas vraiment besoin de nous raconter des anecdotes, nous l'avons vécu pendant le dôme de chaleur ces dernières semaines : les températures étaient insupportables et les cours d'école étaient carrément impraticables. Nous pouvons très certainement imaginer ici qu'il n'y a aucun d'entre nous qui a envie que les enfants dans les cours d'école se brûlent la peau sur le béton ; nous pensons être tous d'accord avec cela, et nous pensons que nous avons tous envie qu'il y ait des arbres, de l'herbe et des fontaines dans les cours d'école.

Mais c'est autre chose qui nous occupe ici aujourd'hui, et c'est pour ces raisons-là que nous allons citer que notre groupe est partagé sur ce postulat. La première est que la Confédération a déjà publié des recommandations qui s'adressent principalement aux communes. La deuxième – la députée Verte l'a dit avant –, le 2 mai de cette année, le canton a lancé une analyse climatique dont l'un des résultats sera l'identification des îlots de chaleur sur tout le territoire, dont le but est de concevoir des mesures concrètes pour aménager les espaces urbains. Mais nous pensons que nous pouvons aussi dire que durant ces périodes de dôme de chaleur, il n'y a pas que dans les villes qu'il était compliqué de vivre cette chaleur, aussi dans les villages, aussi dans des zones périurbaines. Et la troisième, qui est pour nous la plus importante, c'est le respect de l'autonomie des communes. Simplement, notre groupe ne souhaitera pas déroger à ce qui a été décidé au sein de ce parlement en ce qui concerne la répartition des cantons et des communes.

Nous serons donc partagés sur cet objet.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – La porte-parole du groupe socialiste nous a en quelque sorte ôté les mots de la bouche. Pour les trois mêmes raisons qu'elle, nous vous inviterons à refuser ce postulat.

Le Conseil d'État comprend les préoccupations des auteurs. Toutefois, les constructions scolaires de l'école obligatoire ressortent de la responsabilité des communes. Le choix a été fait de désenchevêtrer – nous ne le dirons qu'une seule fois – les rôles canton-communes, et aujourd'hui, vous nous demandez de revenir en arrière et de limiter l'autonomie des communes en la matière. Le Conseil d'État ne partage pas cette volonté, de sorte qu'il vous propose de refuser ce postulat pour cette raison déjà. Nous invitons M^me^ Jennifer Hirter à s'adresser aux autorités communales de sa commune, le cas échéant, pour résoudre le problème de la cour d'école dont il a été fait mention, avec manifestement un soutien probable de l'UDC sur cette question.

Cela étant, les communes – et cela a été dit – pourront s'appuyer sur les résultats de l'analyse climatique pour l'identification des îlots de chaleur neuchâtelois, lancée au printemps dernier. Elles disposeront ainsi d'un outil de planification des constructions ou rénovations des bâtiments scolaires, de même qu'elles peuvent disposer des recommandations de la Confédération en la matière. Donc, il paraît dès lors peu opportun de multiplier les interventions sectorielles, alors même que le plan climat cantonal le prévoit déjà et est en cours de mise en œuvre. Nous vous invitons donc, pour cette raison également, à refuser le postulat.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M^me^ Manon Roux (VertPOP) : – Juste pour être bien d'accord, il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit aux communes. Il s'agit juste de mettre en place un catalogue, puis de les encourager à le

suivre, mais elles restent totalement maîtresses de leurs décisions. Et c'est surtout un signal que l'on envoie au niveau cantonal, c'est cela qui est intéressant, c'est le signal qui est envoyé.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat est refusé par 51 voix contre 37.

INTERPELLATION

DESC
23.111
17 janvier 2023, 12h36
Interpellation du groupe socialiste
Pour un soutien adéquat à la recherche artistique

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Madame la présidente, vous savez que vous nous manquez !

L'interpellation rejoint en partie la volonté du Conseil d'État d'affecter rapidement une partie des moyens supplémentaires accordés dans le cadre du budget 2023, et cela malgré les considérations qui suivent. En effet, l'augmentation prévue au budget est liée, d'ailleurs assez logiquement et assez pertinemment, à l'adoption d'une nouvelle loi. Celle-ci comporte des ambitions que des moyens financiers accrus consolident.

Le projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques – de son petit nom la LEAC, que nous utiliserons dans notre intervention – a été mis en consultation en juillet dernier. Ce projet a été construit dans un esprit de dialogue : une collaboration étroite avec les milieux culturels et une concertation avec les communes. Ce processus participatif et consultatif, s'il consolide sans aucun doute l'approche, a toutefois ralenti les travaux. Une adoption de la loi ne pourra en effet intervenir avant l'année prochaine.

Malgré cela, et dans une perspective à la fois de consolidation post-pandémie et de mise en œuvre de la nouvelle loi, une partie des montants prévus a d'ores et déjà été affectée au sens d'un renforcement des actrices et acteurs culturel-le-s. Ainsi, avant même l'adoption de la LEAC, une part significative du montant budgété a permis de renforcer, cette année déjà, certains soutiens au fonctionnement, soit le soutien à des structures culturelles sous-dotées au regard de leurs activités. Avec le même objectif – mais dès l'an prochain –, une deuxième partie des montants sera affectée au financement d'un futur bureau culturel, qui proposera notamment des permanences de conseils et un accompagnement aux actrices et acteurs culturel-le-s. Ses activités débuteront début 2024.

Quant aux montants non affectés dans l'immédiat, ils sont réservés à des soutiens qui pourront intervenir une fois la LEAC entrée en vigueur. Ce montant sera d'abord porté sur des domaines pour lesquels les dispositifs de soutien doivent être adaptés. Il s'agit notamment des arts visuels et des musiques actuelles.

L'interpellation propose d'affecter l'augmentation des moyens prévus au budget 2023 à des bourses de recherche. Le Conseil d'État vous rejoint sur le fait qu'il est nécessaire de financer cette phase invisibilisée du travail qui constitue l'une des étapes des projets culturels, raison pour laquelle le soutien à la recherche est inscrit dans la LEAC. Le projet de nouvelle LEAC souhaite en effet promouvoir des principes de durabilité environnementale, économique et sociale. Un soutien à toutes les étapes d'un projet de création y est inscrit, allant du temps de recherche à la présentation des œuvres créées au public, c'est important. Ce constat nécessite des ajustements importants dans les politiques culturelles et les dispositifs de soutien. Ces développements et ces instruments

sont intimement liés à la nouvelle loi, raison pour laquelle le soutien à la recherche s'inscrira dans le cadre de sa mise en œuvre.

Mais, comme l'indique le titre de votre interpellation, comment soutenir la recherche d'une manière adéquate ? Durant la pandémie, le canton a proposé des bourses de recherche. C'est l'occasion de rappeler que le canton, durant cette période, a été attentif à bien soutenir le monde culturel. Alors que les actrices et acteurs culturel-le-s étaient empêchés de travailler, ces bourses leur ont permis de faire mûrir leurs projets et de développer leur pratique artistique. Ces soutiens répondaient à des besoins spécifiques, liés à une situation extraordinaire. La recherche, lorsqu'elle s'inscrit dans la perspective d'un projet de création, devient un socle sur lequel elle peut s'appuyer. Nous voulons l'encourager. C'est dans la perspective d'une création que pourra intervenir le soutien à la recherche. Cela bénéficiera aussi bien aux actrices et acteurs culturel-le-s qu'au public. Le soutien à la recherche ne sera donc pas pensé pour lui-même, sous la forme de bourses spécifiques, mais s'inscrira dans le cadre d'un soutien cohérent et approprié aux artistes, couvrant chaque étape de leurs projets.

Le soutien à la recherche sera ainsi intégré aux dispositifs de soutien existants, dont les enveloppes, à futur, seront bel et bien augmentées afin de permettre un soutien approprié aux projets. Des ressources supplémentaires seront nécessaires. Cette augmentation est d'ores et déjà prévue dans le cadre de l'introduction de la LEAC, qui vous sera donc soumise prochainement.

En conclusion, nous aimerions souligner les avantages qu'une telle stratégie comporte : premièrement, le travail de recherche est bel et bien financé ; deuxièmement, les projets peuvent bénéficier d'un développement approfondi et accroître le potentiel d'intérêt des programmatrices et programmateurs, satisfaisant en cela les principes importants de durabilité sociale et économique ; troisièmement, les soutiens s'appliquent à l'ensemble des phases de création, contribuant à une rémunération appropriée des actrices et acteurs culturel-le-s ainsi qu'à la rémunération du travail invisibilisé.

Le canton se réjouit de pouvoir apporter un soutien au processus de création dans son ensemble, des premières étapes de recherche jusqu'aux applaudissements du public.

La présidente : – Comme cela a été dit, nous sommes la première signataire de l'interpellation. Nous allons donc donner la parole à M^me^ Corine Bolay Mercier pour donner l'indice de satisfaction.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Un indice de satisfaction partagé. Bien sûr que nous nous réjouissons de l'adoption de la nouvelle loi sur la culture, qui donne un soutien à la recherche. Effectivement, cela a été une grande avancée durant la période Covid-19, nous pouvons dire que c'est peut-être la seule concernant le domaine culturel, c'est qu'il y a eu un soutien aux recherches qui a été fait.

Par contre, nous avons ces 300'000 francs qui avaient été inscrits au budget ; ces 300'000 francs étaient liés à l'adoption de la loi sur la culture qui devait entrer en vigueur en 2023. Aujourd'hui, cette loi est reportée – il y a eu une grande consultation, nous ne le contestons pas –, mais ces 300'000 francs, aujourd'hui, ce n'est pas très clair : le Conseil d'État dit qu'il y a des sommes engagées, nous n'avons pas entendu des montants articulés, puis nous ne savons pas si ces 300'000 francs sont dépensés aujourd'hui de l'ordre de 10'000 francs ou de 200'000 francs.

Nous reviendrons donc peut-être avec des questions plus précises, pour savoir ce qu'il en est de ces 300'000 francs que, dans le budget, nous avons donnés à l'année 2023, il est vrai avec l'adoption de la loi ; mais puisque la loi a du retard, nous pensons que le système culturel aujourd'hui, le monde culturel, mérite cette attribution pour développer ses activités culturelles.

MOTIONS

DDTE
23.169
22 février 2023, 15h28
Motion du groupe VertPOP
Les véhicules de tourisme sont en surpoids, mettons un coup de frein à leur surdimensionnement

Le Conseil d'État est prié, par une révision du calcul de la taxe automobile, d'inciter la population neuchâteloise à privilégier les véhicules légers et à faible consommation d'énergie : carburant, mais aussi électricité ! Par cette modification, le Conseil d'État veillera à endiguer la multiplication des gros véhicules surpuissants qui vont à l'encontre du bon sens écologique et de l'efficience énergétique. Il visera en particulier à augmenter la taxe des véhicules électriques surdimensionnés, dont la taxe actuelle correspond à la part fixe. Il veillera bien sûr à maintenir l'attractivité des véhicules électriques supérieure à celle des véhicules thermiques ou hybrides.

Les modalités d'incitation sont à développer par le Conseil d'État dans le respect de l'objectif mentionné ci-avant. À titre d'exemples, on peut imaginer les modifications suivantes :

– instauration d'un malus, forfaitaire ou progressif, pour les voitures électriques dont le poids dépasse un certain seuil ;

– instauration d'un critère de poids dans le calcul de la taxe, en plus des deux critères actuels permettant déjà de tenir compte des émissions de CO_2, de l'énergie grise, mais pas encore de l'énergie consommée par l'utilisation du véhicule.

Le montant annuel de la taxe perçue par l'État pourrait être augmenté par la modification du calcul de la taxe. Ces rentrées financières additionnelles devraient alors être allouées au fonds Développement durable récemment créé, au besoin pour une utilisation dans un domaine particulier prédéfini tel que la mobilité (mobilité douce, transports en commun, etc.).

Le système retenu par le Conseil d'État sera communiqué de façon adéquate à la population neuchâteloise, avec mise en évidence du lien entre consommation énergétique et poids, et des ordres de grandeur en termes de CO_2.

Développement

La modification que propose d'instaurer la présente motion est une mesure préconisée par les Académies suisses des sciences dans le rapport « Système énergétique suisse 2050 » comme levier d'action pour réaliser l'efficacité énergétique. L'efficacité énergétique constitue un des cinq axes qui nécessitent des actions urgentes pour atteindre, en Suisse, un approvisionnement énergétique sûr et le « zéro émission nette » de CO_2[1].

La masse étant directement liée à l'énergie nécessaire pour mobiliser les objets, l'objectif de cette modification du calcul de la taxe automobile des voitures de tourisme est d'inciter la population à s'orienter vers des véhicules les plus légers possibles, dont les moteurs sont dimensionnés de façon proportionnée. En effet, on observe depuis quelques années une explosion du nombre de voitures toujours plus grandes, plus hautes, plus larges et surélevées. Cette course à la grandeur a un impact direct sur le poids des véhicules et, par conséquent, sur la consommation d'énergie (carburant ou électricité) et les émissions de CO_2. Autrement dit, les véhicules (électriques ou thermiques) surdimensionnés en taille et/ou en puissance vont à l'encontre du bon sens écologique et de l'efficience énergétique.

Comme indiqué sur la figure ci-après, la baisse progressive des émissions de CO_2 des véhicules neufs (visible entre 2010 et 2015) s'est arrêtée nette en 2015. Ces émissions de CO_2 ont même eu tendance à augmenter légèrement en 2018 et en 2019. Cette augmentation s'explique notamment par le poids à vide des véhicules neufs, qui connaît une croissance constante[2]. *« Entre 1996 et 2020, le poids des nouvelles voitures mises en circulation en Suisse a augmenté de près d'un tiers, arrivant à une moyenne de 1'738 kg ! »*[3]. Dans le canton de Neuchâtel, le poids moyen des véhicules de tourisme a même atteint 1'910 kg en 2021[4].

Bien que les véhicules électriques soient sensiblement plus lourds que les véhicules à moteur thermique, cette seule donnée ne justifie pas une telle hausse. La différence de poids entre un

véhicule thermique et son homologue électrique est de l'ordre de 250-300 kg (exemple de la Renault Zoe, voiture électrique la plus vendue en 2020, qui affiche un poids à vide de 1'468 kg, contre 1'200 kg pour son équivalent thermique, la Clio V). Les véhicules électriques sont eux aussi surdimensionnés.

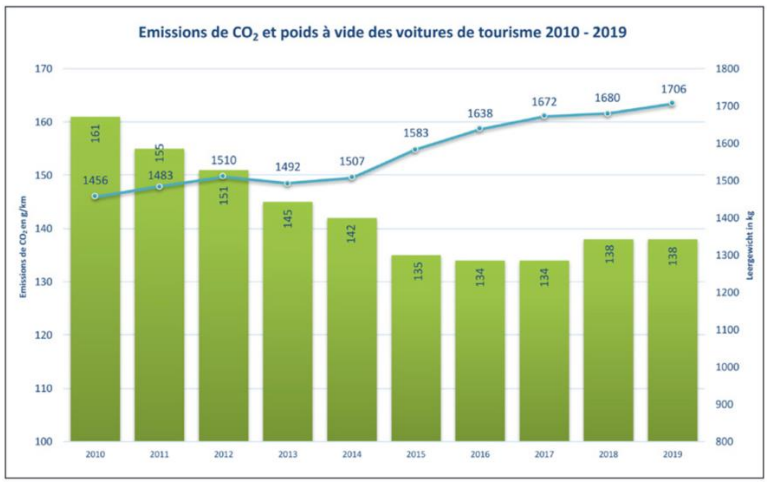

Évolution du poids et des émissions de CO_2 des véhicules neufs en Suisse. Rapport annuel Auto-Schweiz 2020-2021, p. 12.

Pour pallier cette situation et puisqu'une frange de la population ne pourra vraisemblablement pas s'affranchir de l'utilisation de véhicules individuels, il est nécessaire que le canton se positionne sur le type de mobilité individuelle qui a sa place dans le monde de demain : des véhicules non surdimensionnés peu énergivores.

Sources :

[1]https://api.swiss-academies.ch/site/assets/files/96299/170822_report_energie_kurzfassung_f_web.pdf

[2]https://www.auto.swiss/wp-content/uploads/2021/05/Auto-Suisse-Rapport-annuel-2020-2021_F.pdf

[3]https://blogs.letemps.ch/romande-energie/2022/05/02/les-voitures-doivent-se-mettre-au-regime/

[4]https://www.scan-ne.ch/fileadmin/media/Rapports_de_Gestion/Rapport_gestion_2021_ref_l.pdf

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Emile Blant, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Marina Schneeberger, Céline Barrelet, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Manon Roux, Barbara Blanc, Emma Combremont, Niel Smith, Olivier Beroud, Monique Erard, Jasmine Herrera.

Amendement du groupe libéral-radical, du 27 avril 2023, 8h23

Le Conseil d'État est prié, par une révision du calcul de la taxe automobile, d'inciter la population neuchâteloise à privilégier les véhicules légers et à faible consommation d'énergie : carburant, mais aussi électricité ! Par cette modification, le Conseil d'État veillera à endiguer la multiplication des gros véhicules surpuissants qui vont à l'encontre du bon sens écologique et de l'efficience énergétique. Il visera en particulier à augmenter la taxe des véhicules électriques surdimensionnés, dont la taxe actuelle correspond à la part fixe. Il veillera bien sûr à maintenir l'attractivité des véhicules électriques supérieure à celle des véhicules thermiques ou hybrides.

Les modalités d'incitation sont à développer par le Conseil d'État dans le respect de l'objectif mentionné ci-avant. À titre d'exemples, on peut imaginer les modifications suivantes :

– instauration d'un malus, forfaitaire ou progressif, pour les voitures électriques dont le poids dépasse un certain seuil ;

– instauration d'un critère de poids dans le calcul de la taxe, en plus des deux critères actuels permettant déjà de tenir compte des émissions de CO_2, de l'énergie grise, mais pas encore de l'énergie consommée par l'utilisation du véhicule.

(suppression de : Le montant annuel de la taxe perçue par l'État pourrait être augmenté par la modification du calcul de la taxe. Ces rentrées financières additionnelles devraient alors être allouées au fonds Développement durable récemment créé, au besoin pour une utilisation dans un domaine particulier prédéfini tel que la mobilité (mobilité douce, transports en commun, etc.).)

Le système retenu par le Conseil d'État sera communiqué de façon adéquate à la population neuchâteloise, avec mise en évidence du lien entre consommation énergétique et poids, et des ordres de grandeur en termes de CO_2.

Auteur : Martial Robert-Nicoud.

Amendement des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste, du 22 mai 2023, 17h13

Le Conseil d'État est prié, par une révision du calcul de la taxe automobile, d'inciter la population neuchâteloise à privilégier les véhicules *de tourisme* légers et à faible consommation d'énergie : carburant, mais aussi électricité ! Par cette modification, le Conseil d'État veillera à endiguer la multiplication des gros véhicules surpuissants qui vont à l'encontre du bon sens écologique et de l'efficience énergétique. Il visera en particulier à augmenter la taxe des véhicules électriques surdimensionnés, *en taille ou en puissance,* dont la taxe actuelle correspond à la part fixe. Il veillera *(suppression de : bien sûr)* à *:*

- maintenir l'attractivité des véhicules électriques supérieure à celle des véhicules thermiques ou hybrides *;*
- *ne pas péjorer, si possible, les personnes vivant avec un handicap, les familles nombreuses, pour qui le choix de la taille du véhicule est limité, ainsi que les personnes dont l'activité professionnelle rend nécessaire l'utilisation d'un certain type de véhicule.*

Les modalités d'incitation sont à développer par le Conseil d'État dans le respect de l'objectif mentionné ci-avant. *Le mécanisme développé considérera a minima la notion de poids et, si cela est jugé judicieux, celle de l'efficacité énergétique (en kWh/100km et/ou selon une norme à définir).* À titre d'exemples, on peut imaginer les modifications suivantes :

- instauration d'un malus, forfaitaire ou progressif, pour les voitures électriques dont le poids *(et éventuellement l'efficacité énergétique)* dépasse un certain seuil ;
- instauration d'un critère de poids *(et éventuellement d'efficacité énergétique)* dans le calcul de la taxe *sur les véhicules de tourisme*, en plus des deux critères actuels permettant déjà de tenir compte des émissions de CO_2, de l'énergie grise, mais pas encore de l'énergie consommée par l'utilisation du véhicule.

Le montant annuel de la taxe perçue par l'État pourrait être augmenté par la modification du calcul de la taxe. Ces rentrées financières additionnelles devraient alors être allouées au fonds Développement durable récemment créé, au besoin pour une utilisation dans un domaine particulier prédéfini tel que la mobilité (mobilité douce, transports en commun, etc.).

Le système retenu par le Conseil d'État sera communiqué de façon adéquate à la population neuchâteloise, avec mise en évidence du lien entre consommation énergétique et poids, et des ordres de grandeur en termes de CO_2.

Première signataire : Fanny Gretillat.
Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Maxime Auchlin.

M^me^ Fanny Gretillat (VertPOP) : – Nous l'avons tous et toutes observé, les voitures sont toujours plus grandes, plus hautes, plus larges et surélevées. Cette course à la grandeur a un impact direct sur le poids des véhicules : entre 1996 et 2020, le poids des nouvelles voitures mises en circulation en Suisse a ainsi augmenté de près d'un tiers, arrivant à une moyenne de 1'738 kg !

Malheureusement, pour les chasseurs et chasseuses de CO_2 que nous sommes, la baisse progressive des émissions de CO_2 des véhicules neufs, grâce à des améliorations technologiques et à l'avènement des véhicules électriques, stagne depuis plusieurs années. Cela s'explique notamment par leur surdimensionnement en taille et en puissance.

En 2018, le parc de voitures de tourisme neuchâtelois développait en moyenne 150 chevaux-vapeur. Pour celles et ceux qui l'ignorent, l'origine de cette unité de mesure est historique et fait bel et bien référence aux équidés. À la fin du XVIII^e^ siècle, les chevaux étaient le moyen le plus utilisé pour déplacer des charges ou pour actionner des machines. Avec l'invention de la machine à vapeur, une conversion entre la puissance de ce moteur et celle que l'on peut obtenir d'un cheval a été établie. L'unité cheval-vapeur, encore couramment utilisée dans le monde de l'automobile,

correspond à 75 kg-mètre par seconde, soit la puissance nécessaire pour soulever verticalement un poids de 75 kg en une seconde sur une hauteur d'un mètre. La prochaine fois que vous emprunterez votre véhicule, imaginez-vous donc assis sur le siège d'une voiture hippomobile, à la place du cocher, à diriger cent étalons. C'est une belle image pour illustrer notre addiction à une quantité d'énergie qui nous dépasse, n'est-ce pas ?

La crise énergétique actuelle et la nécessité de réaliser une transition énergétique vers des sources plus propres et renouvelables nous obligent à repenser notre façon de consommer l'énergie. Il est crucial non seulement de passer à des sources d'énergies renouvelables, mais aussi de réduire notre consommation globale. Dans ce contexte, modifier la taxe automobile pour y inclure un critère de poids prend tout son sens.

Mais alors, pourquoi le poids ?

Premièrement : conformément à la réalité physique « $E = 1/2mv^2$ », le poids est directement proportionnel à l'énergie. En choisissant des véhicules plus légers et plus efficaces sur le plan énergétique, il est possible de réduire considérablement la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, l'énergie requise pour mobiliser une voiture électrique permet d'alimenter plusieurs dizaines de vélos à assistance électrique. On comprend alors aisément que la voiture que nous connaissons, avec son taux de remplissage moyen de 1,1 personne et un poids de 1'900 kg dans notre canton – c'est-à-dire 24 fois plus lourd que son passager ou sa passagère, si l'on considère un bipède de 80 kg – n'est de loin pas la panacée, et ce, même si elle est électrique !

Deuxièmement : le paramètre « poids » permet de tenir compte, en plus de l'énergie d'utilisation, de l'usure des infrastructures routières et des coûts environnementaux liés par exemple à l'extraction et la fabrication des batteries et à l'utilisation de matériaux.

Troisièmement : la notion de poids a l'avantage d'être d'une extrême simplicité, connue de chacun-e depuis sa tendre enfance. Familière, palpable, mais aussi vérifiable. En effet, ce paramètre peut aisément être mesuré et ne se base pas aveuglement sur la performance communiquée par les fabricants.

Quatrièmement : un critère de poids dans la taxe automobile est une invitation aux constructeurs à concevoir des véhicules plus légers et/ou plus adaptés à l'usage qu'il en est fait.

En définitive, nous sommes convaincus qu'inclure le poids dans le calcul de la taxe auto est un moyen élégant et efficace d'inciter les personnes à opter pour des véhicules moins énergivores. Pour notre canton, c'est une opportunité de se positionner en faveur d'une mobilité compatible avec notre monde fini et en plein dérèglement climatique. Nous vous invitons donc à accepter la présente motion.

La modification de la taxe serait, à notre sens, l'occasion idéale de communiquer et de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et énergétiques de la mobilité. Vu que le poids est une notion facile à appréhender, il serait aisé de thématiser son lien direct avec l'énergie.

En outre, nous laissons la porte ouverte au Conseil d'État pour profiter de cette modification du calcul de la taxe automobile afin de générer des revenus supplémentaires qui pourront être investis dans le développement et l'amélioration des infrastructures de mobilité durable, en fonction des besoins. Cela pourrait, par exemple, inclure l'expansion des transports en commun, la création de pistes cyclables, ainsi que l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Vous l'aurez compris, nous vous encourageons à refuser l'amendement libéral-radical qui écarte cette option. La transition a un coût et il faut le financer.

Pour finir, un amendement a été déposé par les groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste. Nous voterons en faveur de cet amendement, car ce dernier permet de prendre en considération les préoccupations émises par les deux autres groupes signataires, à savoir, d'une part, veiller dans la mesure du possible à ne pas péjorer les familles, professionnels et personnes en situation de handicap et, d'autre part, ajouter la notion d'efficience énergétique en complément à celle du poids, si jugé judicieux.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous savez que la taxation des véhicules à moteur se fait, dans le canton de Neuchâtel, sur la base d'un forfait de base de 250 francs, plus la taxation CO_2, plus une réduction selon le nombre d'années, que vous avez introduit avec nous il y a sept-huit ans. C'était une

demande du parlement, les choses se sont bien mises en place et nous croyons que cela fonctionne relativement bien. Aujourd'hui, vous nous dites qu'il faut taxer les véhicules électriques lourds, donc sur le poids, parce qu'ils peuvent représenter un problème en termes d'efficacité énergétique. Nous pouvons en discuter, d'où la position du Conseil d'État, une position qui est ouverte sur cette question, mais elle est complexe.

Nous aimerions vous citer – alors, ce n'est pas une expérience personnelle –, nous avons demandé une tabelle de voitures électriques pour voir ce que veut dire « poids, puissance, consommation ». Nous n'allons pas citer les marques parce que cela ne se fait pas. Nous prenons trois exemples : une voiture qui fait 2,043 tonnes consomme 14,3 kW/h aux 100km. Une voiture qui fait 1,638 tonne, donc beaucoup plus légère, consomme 20 kW/h aux 100km, donc elle est 20% plus légère et elle consomme malheureusement 40% plus. Puis, on en a une autre qui est très lourde, qui fait 2,279 tonnes, qui consomme 18,7 kW/h aux 100 km. Donc, la plus lourde consomme moins aux 100 km que la plus légère. Alors si, strictement, nous allons dans votre sens, nous n'aurons pas beaucoup fait avancer la cause. Puis, au passage, nous avons quand même tous envie que la propulsion électrique se développe, nous l'incitons du reste ; vous avez validé hier un rapport qui va dans ce sens-là.

Que fait-on ? La demande est légitime, mais elle n'est pratiquement pas correcte, nous sommes désolé de le dire comme cela. Alors, il y a des amendements qui vont dans un sens puis dans l'autre – il y en a eu beaucoup des amendements, on a eu un peu de peine à suivre, on a trouvé le dernier, c'est bien –, puis dedans, il y a encore des parenthèses, du « si possible, éventuellement, etc. », c'est bien, cela montre qu'il y a un doute puis qu'il faut choisir la bonne solution. Ce qui fait que l'on pense que cette motion, au bout du compte, amendée ou pas, elle devrait plutôt être déposée sous forme de postulat. Vous faites comme vous voulez ; de toute façon, même si cela reste une motion, nous la traiterons comme un postulat puisqu'il y a tellement d'ouvertures dans la formulation que, quelque part, la mission est de chercher la bonne solution. C'est aussi pour cela que nous n'avons pas dit non à votre proposition ; mais que l'on s'entende sur le fond, il y a pas mal de marge de manœuvre à exploiter, sinon nous ferons faux.

Après, il y a encore un ou deux éléments dans les amendements. Alors, le dernier amendement VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste, pour beaucoup d'éléments, va plutôt dans la bonne direction puisque l'on parle d'efficacité énergétique. Après, il y a toute la problématique de l'égalité de traitement, on dit « oui, on fait tout cela, mais attention, les professionnels avec véhicules utilitaires, qui ont besoin de véhicules plus lourds etc., il faut plutôt les préserver, les grandes familles il faut aussi plutôt les préserver ». Si l'on peut, c'est bien. Nous ne sommes pas contre l'idée, mais il y a quand même, au bout du compte, la question de l'égalité de traitement que nous devons respecter, parce que, sinon, cela ne tient pas. Finalement, il y a la question de l'affectation du produit. Vous dites : « le produit doit être affecté à des tâches de développement durable ». C'est un problème à plusieurs niveaux. D'abord, de commencer à affecter des parts de taxe d'impôt à des tâches spécifiques de l'État, cela va à l'encontre de la vision où, finalement, on a des recettes qui entrent dans la caisse générale et l'affectation se fait selon la discussion budgétaire pour telle ou telle prestation fournie par l'État, avec un choix politique qui n'est pas absolument gravé dans le marbre de A à Z comme le veut l'affectation des taxes. Puis la deuxième est plus politique : si vous dites « on fait cela puis on augmente la taxe » – parce que nous croyons que vous le dites aussi –, c'est le référendum assuré ! Alors, si vous voulez aller au référendum, vous pouvez, mais il y a quelques années, quand nous avons adapté le système de la taxe pour la question du vieillissement, la prise en compte des « émissions grises », cela a été un long débat ici ; à la fin, nous avons trouvé un trou de souris par lequel passer pour qu'il n'y ait pas de référendum qui soit lancé, puis que nous puissions adapter le nouveau système qui, encore une fois, fait ses preuves. Mais nous dirions que nous ne sommes pas non plus le meilleur marché de Suisse, puis que, gentiment, la question va revenir si nous devions dire « on augmente, par ailleurs on met tout cela dans un fonds Climat et développement durable, c'est une question politique, puis tout ira bien ». Nous pensons que ce sera aussi compliqué. De ce point de vue-là, nous pouvons aussi avoir de la compréhension pour l'amendement du groupe libéral-radical, tout comme nous avons une appréciation positive aussi pour l'amendement global qui a été fait par vos groupes, VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste.

Au bout du compte, vous ferez une discussion politique, vous trierez les amendements, vous voterez, mais laissez-nous de la marge de manœuvre parce que pur sucre comme ce sera fait, cela ne pourra pas être mis en œuvre pour différentes raisons que nous avons déjà exprimées ici, et

notamment parce que le texte lui-même met aussi pas mal de *« wenn und aber »* comme on dit joliment en allemand, de conditionnel à différents niveaux.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – En son absence, nous lirons la prise de parole de notre collègue Maxime Auchlin. Le saviez-vous ? Les SUV, l'abréviation de *Sport utility vehicles* – véhicules utilitaires de sport en bon français –, se sont multipliés lorsque les constructeurs américains, pour contourner les lois antipollution mises en place à la fin des années 90, ont tiré parti d'un artifice normatif en plaçant ces véhicules dans une catégorie à part qui échappait à ces nouvelles contraintes environnementales. Le SUV était alors, de base, le *light truck*, doté d'une carrosserie surélevée et volumineuse. Aspect de sécurité, de pollution, d'émission de gaz à effet de serre, d'encombrement et de poids, ils ont tout pour eux. Ils sont considérés, si l'on se réfère à différentes sources, comme la deuxième cause d'augmentation des émissions de CO_2 dans le monde entre 2010 et 2018. Les SUV à eux seuls représentent le sixième poste d'émissions de CO_2 dans le monde, selon un article fouillé du *Washington Post*. Ils sont de véritables tueurs de piétons, en particulier jeunes, et de cyclistes. Ils mangent plus d'espace sans être nécessairement plus pratiques. Vous combinez à cela l'appétence de l'automobiliste suisse pour des véhicules de plus grande puissance que leurs voisins européens, et vous avez un parfait cocktail qui annihile tout potentiel progrès technique atteint sur les motorisations, simplement par l'alourdissement et l'aérodynamique type parpaing de ces véhicules. Il faut le dire et le répéter, le SUV répond avant tout à une mode, un prétendu gain sécuritaire, mais très marginalement à un besoin. Et l'électrification du parc automobile, que l'on appelle de nos propres vœux, n'aide en rien à gommer leurs défauts, essentiellement contrainte par les lois physiques qui régissent le déplacement d'une armoire normande souvent de plus de deux tonnes, dont 70 kg d'humain pour la majeure partie du temps.

Pour ce faire, le groupe Vert'Libéral-Le Centre a accueilli positivement la motion VertPOP en la matière, à un détail près. La question du poids est effectivement pertinente, non seulement pour des questions de consommation de la ressource naturelle et énergétique, que pour des questions de finances publiques. Des véhicules de plus de deux tonnes sont désormais monnaie courante sur nos routes avec le lot de dégradation accélérée que cela comprend. Mais elle oubliait de prendre en compte certains besoins spécifiques pour des personnes ou entités qui ne peuvent éviter l'achat d'un grand véhicule. Nous pensons notamment aux familles nombreuses ou personnes en situation de handicap, qui n'ont pas l'embarras du choix pour se véhiculer, ou encore aux artisans professionnels aux besoins particuliers. C'est pour cette raison que notre groupe avait déposé un amendement visant à prendre en compte une notion d'efficience plutôt que de poids. Ces deux paramètres sont certes liés, mais un comportement visant une certaine sobriété dans la mobilité automobile est à encourager, et l'incitation déjà existante basée sur le principe de la taxe est un bon moyen d'orienter le choix à l'achat d'un véhicule. Pas besoin de 300 chevaux et 4 roues motrices pour déplacer une famille ou un atelier roulant.

Le but des Vert'Libéraux et centristes demeure d'accélérer la transition vers l'électromobilité lorsqu'un report modal n'est pas envisageable. Néanmoins, l'état actuel des technologies de batterie implique un embonpoint certain des véhicules électriques vis-à-vis de leur équivalent thermique. Les véhicules électriques, par exemple utilitaires légers ou véhicules familiaux, pourraient être impactés négativement par un calcul basé uniquement sur le poids qui ne présuppose pas leur puissance et leur consommation. Or, la tendance actuelle est à la surenchère de puissance pour les moteurs électriques, alors que les avantages en termes de reprise et de couple ne le nécessitent pas. Factuellement donc, l'incitation devrait porter sur des véhicules dont les moteurs sont plus raisonnablement dimensionnés. Un critère basé sur l'efficience consommation en kilowattheures aux 100 kilomètres par exemple permettrait d'inciter l'achat de véhicules plus efficients car plus profilés aérodynamiquement et/ou moins puissants, contrairement aux SUV qui ont tendance à être plus lourds, moins bien profilés et, au final, plus dispendieux. Le critère d'efficience s'appliquerait de même à des véhicules de sport et de performance moins économes.

Suite au dépôt quasi simultané de notre amendement et de celui du groupe socialiste, nous avons remis l'ouvrage sur le métier pour accorder nos violons et retirer ces derniers. C'est en ce sens qu'un amendement-synthèse, déposé au nom de nos trois groupes, vous a été soumis. Nous vous invitons bien entendu à l'accepter et aussi à accepter la motion amendée. Quant à l'amendement libéral-radical, nous le rejetterons. Contrairement à ses auteurs, il nous apparaît tout à fait logique de prévoir que le fruit d'une taxe sur la mobilité devrait profiter en priorité à des projets de mobilité. Cela corrobore ainsi les précédents arguments sur l'impact financier et sécuritaire important qu'a pour la collectivité publique la multiplication des véhicules lourds et volumineux.

M. Martial Robert-Nicoud (LR) : – Cette motion a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical.

Étant tout à fait conscients que la mobilité électrique, hybride ainsi qu'à énergie non fossile devra aussi participer à l'entretien du patrimoine routier, une partie du groupe est tout de même d'avis qu'il est prématuré de se pencher sur la question et qu'il serait préférable d'attendre. Des travaux dans les Chambres fédérales sont en cours sur la fin de l'exonération de l'impôt de 4% sur le prix d'importation des véhicules automobiles, ainsi que sur la façon de taxer les véhicules électriques ou à propulsion alternative, pour compenser le manque à gagner des recettes de l'impôt sur les huiles minérales.

D'un autre côté, il serait regrettable que le changement des critères de taxation dissuade certains acquéreurs, qui, pour des raisons par exemple de sécurité, d'autonomie ou de confort, souhaitent des véhicules plus conséquents, de faire le pas vers des véhicules plus durables…

En revanche, l'ensemble du groupe ne voit pas la raison pour laquelle l'éventuelle ou probable augmentation des recettes, provenant du nouveau système de calcul de la taxe sur les véhicules automobiles, devrait être attribuée au fonds Développement durable, en particulier pour la mobilité douce ou les transports publics. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement allant dans ce sens ; la répartition usuelle des montants de cette taxe dans sa globalité n'a pas lieu d'être changée.

Au vu des autres amendements déposés, qui ajoutent beaucoup d'éléments, notre groupe estime que cet objet devrait être transformé en postulat pour faire plus de sens. Dans ce cas seulement, nous pourrons l'accepter.

En résumé, le groupe libéral-radical n'acceptera pas la motion telle que présentée, mais une partie la soutiendra si notre amendement est accepté.

M. Damien Schär (UDC) : – Nous vous faisons la lecture du texte préparé par le député Arnaud Durini, que nous remplaçons aujourd'hui.

Des taxes, oui, encore des taxes écologiques et inutiles pour notre canton. Pour commencer, rappelons que beaucoup d'entreprises ont besoin de gros véhicules pour déplacer du matériel encombrant et lourd, et ce n'est pas compatible avec la demande de la présente motion. Ensuite, demander à la population d'acheter des véhicules électriques – soit dit en passant qu'on ne saura à terme pas comment recharger – et juste pour vouloir les taxer en raison de leur poids est bien paradoxal, sachant que le poids des batteries augmente énormément le poids du véhicule, plus que lorsque ces derniers fonctionnent avec un moteur thermique. De plus, le comparatif avec une Renault Zoé qui nous est donné est clairement ridicule ; cette voiture n'est pas un modèle familial et, par conséquent, pas adapté à tout le monde. Il serait quand même bien que le parti écologiste se mette à réfléchir autrement qu'en voulant tout taxer. En effet, dans d'autres cantons, la réflexion est différente, notamment en exemptant les taxes sur les véhicules électriques, ce qui encourage réellement les gens à passer à ce mode de fonctionnement.

Le groupe UDC trouve que le système actuel n'est pas mauvais ; alors, comme vous l'aurez donc compris, nous refuserons cette proposition. Le groupe UDC sera partagé sur l'amendement libéral-radical. Concernant l'amendement des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste, la réflexion est bonne et permet aux familles et entreprises du canton de ne pas être surtaxées. Bien qu'étant d'avis que de taxer la population n'est pas la solution, le groupe soutiendra cet amendement, le considérant comme étant la moins mauvaise des solutions.

En résumé, nous serons partagés sur l'amendement libéral-radical, nous accepterons l'amendement VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste, et refuserons dans tous les cas la motion.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – La première signataire de cette motion l'a très bien expliqué, on l'a entendu à plusieurs reprises ici, l'efficacité énergétique du transport individuel, le meilleur rendement des moteurs, la réduction du poids des véhicules se sont vraiment améliorés au cours des vingt-cinq dernières années, mais la demande croissante, l'engouement, la démesure des SUV a malheureusement compensé cet effet, et on voit que les émissions de ce secteur continuent d'augmenter alors qu'elles devraient décroître.

Nous n'avions pas prévu d'anecdote personnelle, mais nous tenons quand même à le dire : nous avons vécu au Texas, et au Texas, les véhicules sont gigantesques. Et en revenant, depuis ces dernières années, nous voyons qu'ici, l'engouement pour les SUV, et pas seulement pour les entreprises mais juste à titre individuel, explose et on a même de la peine à se parquer dans les parkings tellement les voitures sont grandes. Donc, pour nous, prendre en considération le poids du véhicule dans la taxe, inciter les personnes à utiliser des véhicules plus légers, nous paraît complètement évident parce que plus c'est léger, que ce soit électrique ou non, moins cela consomme et cela est aussi moins coûteux pour le propriétaire de la voiture.

Concernant l'argument du groupe libéral-radical s'agissant d'attendre, nous ne sommes pas de cet avis. Parce que pour cet objet, nous pensons que nous nous sommes fixés des objectifs et que le canton doit adapter cette taxe en fonction des objectifs climatiques que nous nous sommes fixés. Pour ce qui est des taxes, cette taxe existe déjà. Elle doit aussi simplement être adaptée en fonction des objectifs climatiques que nous nous sommes fixés.

Comme vous pourrez le comprendre, le groupe socialiste acceptera à la majorité cette motion, avec l'amendement des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste. En revanche, nous ne soutiendrons pas l'amendement du groupe libéral-radical, car nous pensons que c'est important que ce changement de taxe soit alloué directement au développement durable.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Dans la mesure où nous intervenons ici à titre personnel et non plus en tant que porte-parole *ad interim*, nous nous permettons de nous inscrire en faux avec ce qui a été dit tout à l'heure par le représentant du Conseil d'État, dans le sens où on ne parle pas d'imposition, on parle de taxe, et affecter une taxe ne nous paraît pas être quelque chose qui viole un principe quelconque de notre fonctionnement.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous intervenons à titre purement personnel. Tous ceux qui nous connaissent savent que nous avons une certaine aversion pour les « grosses bagnoles », et c'est dans cette optique-là que nous serons probablement le seul libéral-radical à accepter cette motion. Nous allons faire aussi notre petite histoire personnelle. Comme chirurgien, nous avons vu la nature humaine dans sa plus grande nudité et nous pouvons vous dire que les très grands cubages, les très grands volumes n'ont aucune influence sur l'anatomie humaine !

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous intervenons aussi à titre personnel. Il y a un problème avec les semi-vérités. D'abord, nous appuyons ce que le Conseil d'État dit – gouverner, c'est prévoir –, on a déjà quelque chose en route sur quoi on réfléchit, donc il ne faut pas pelleter des nuages, c'est une usine à gaz.

Deuxièmement, ceux qui ont discuté ici n'ont pas étudié un peu l'évolution de la technologie des automobiles. Troisièmement, nous vous rappelons que nous avons le marché libre ici. Si nous avons envie d'acheter une voiture comme cela, nous l'achetons. Quatrièmement, le surpoids. Nous vous faisons un exemple, nous avons conduit une voiture assez récemment, hybride, bleu et blanc, nous n'allons pas vous dire le nom, qui fait 1'800 kg. Si nous achetons le même modèle électrique, cela fait 2'450 kg. Et pourquoi veut-on limiter nos véhicules à 150 chevaux ? C'est complètement aberrant. Il y a une chose qui nous étonne un peu, on veut de nouveau obliger l'État d'influer sur la liberté de chacun. On n'est quand même pas si proche de cette ville actuellement qui mène la guerre contre l'Ukraine.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Juste pour répondre que la liberté individuelle est certes chère à nos cœurs, mais qu'il faut savoir limiter sa propre liberté pour respecter celle des autres.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous pensons que sur ce thème, le parlement a intérêt à se comprendre, à s'entendre, puis à trouver un chemin, parce que dans un deuxième temps, nous allons revenir avec une proposition. Si la proposition convient aux uns mais pas aux autres, et réciproquement, c'est l'échec annoncé. C'est sensible, la taxe véhicule. On l'a vécu au Jura ou dans d'autres cantons où, dès que l'on y touche, c'est votation populaire et, en général, les gens n'apprécient pas quand on augmente les taxes. Nous disons cela, nous ne disons rien !

Puis nous vous le disons aussi, la taxe a plutôt un peu augmenté ces dernières années, malgré tout. Et on a toujours pu compter sur des associations qui étaient jusque-là compréhensives. Mais si cette fois, cela devient méchant, puis que l'on affecte les moyens à autre chose que la caisse générale, politiquement le risque est très important que ce soit une votation. Dans un contexte où on essaie ensemble de favoriser la décarbonisation de la mobilité, donc l'électrification du parc automobile, là, on dit « non, il faut commencer à taxer les véhicules électriques, jusqu'où, quoi, comment, c'est encore ouvert ».

Les exemples que nous avons cités au début sont intéressants. La petite voiture, la plus légère, c'est celle qui consomme le plus des trois. Donc, nous ne disons pas que le poids n'a pas d'importance, mais le poids doit être vraiment relativisé. Le volume, c'est peut-être une question aussi en termes de sécurité, nous sommes d'accord, mais tout cela est super complexe. Donc, si maintenant vous voulez faire du gauche-droite méchamment, puis nous revenons dans deux ans, puis c'est de nouveau la même chose, nous vous disons que cela n'ira pas. De ce point de vue-là, et le Conseil d'État n'est pas en train de s'y opposer frontalement puisque nous y sommes ouverts, vous avez vu notre position, mais l'idée de la transformer en postulat, nous pensons que c'est une bonne idée, mais pour le moins que les deux amendements soient acceptés. D'une part, cela corrige la question du poids parce que, nous sommes désolé, ce n'est pas un bon critère s'il est unique, il faut faire entrer la question de l'efficacité énergétique, donc la question de la consommation aux 100km, puis de l'autre côté, de dire maintenant déjà « tout ce qui vient en plus, on l'affecte au développement durable et au climat », même si nous y sommes sensible, cela vient dans notre département, nous pourrions vous dire merci, mais ce sont nos collègues qui trouvent cela moins drôle et quelque part, ils ont raison. Parce que si l'on commence tous à affecter chaque recette de l'État à des pans d'une activité publique, cela veut dire que les possibilités pour le Conseil d'État et pour vous, Grand Conseil, d'affecter des moyens année après année au niveau budgétaire pour telle ou telle politique selon les besoins qui évoluent, cette possibilité se réduit méchamment.

Ce n'est pas une impossibilité, Monsieur Aël Kistler, au niveau légal, c'est tout à fait possible, c'est un choix politique d'affectation ou pas des moyens. Si vous le faites, il y aura un souci politique de faire passer le principe, puis après, il y aura un souci parce qu'effectivement, au niveau budgétaire, c'est comme le pourcent du sport, le pourcent de la culture, le pourcent d'autre chose, puis à la fin, on aura des pourcents sur tout, on sera à 120% mais les recettes ne seront qu'à 100%, c'est sûr.

Donc, franchement, si vous voulez choisir une voix commune ici au parlement avec le Conseil d'État qui vient avec une proposition solide, on évite les tergiversations, les multiples séances de commission et le référendum à la fin, soutenez les amendements qui sont déposés, puis on a quelque chose sur quoi, nous, nous pouvons vraiment travailler. Un peu de pragmatisme nous permet d'aller plus vite dans le sens que vous évoquez, puis d'éviter des problèmes de mise en œuvre, respectivement des votations populaires, puis une incompréhension de la population qui dirait « mais à la fin, ils veulent quoi ? On veut l'électrification, puis maintenant que l'on y est, eh bien, on nous taxe ou on nous surtaxe ». Il y a une difficulté dans le message politique, nous souhaitons vous y rendre attentifs. De ce point de vue-là, nous pensons que le bon conseil c'est de pouvoir accepter les deux amendements et de choisir un chemin.

M^me^ Fanny Gretillat (VertPOP) : – Pour répondre au Conseil d'État, nous avons totalement conscience de la difficulté à trouver le meilleur calcul de la taxe, et c'est pour cela que, vous l'avez remarqué, il y a une grande marge de manœuvre qui est laissée dans le texte de la motion. Nous pouvons dire que nous vous ferons confiance pour trouver la meilleure formulation du calcul pour tenir compte de tous les objectifs et toutes les préoccupations qui sont formulés dans le texte.

En ce qui concerne la proposition de transformer l'objet en postulat, cela a été dit, finalement, même si nous la gardons sous forme de motion, vous allez la traiter comme un postulat. Finalement, il n'y aura aucune différence.

En ce qui concerne la question d'une éventuelle augmentation de la taxe par le biais de la modification du calcul, c'est aussi laissé vraiment comme une option dans le texte ; nous laissons donc là la décision finale au Conseil d'État. Nous allons donc vous faire confiance pour trouver une solution qui fera le consensus en fonction de tout ce qui a été dit ces dernières minutes et ce qui est formulé dans le texte de la motion.

La présidente : – Vous voulez la parole, Monsieur Laurent Favre ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Non, nous avons dit que c'était un grand moment.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, donc nous allons passer au vote concernant les amendements.

Nous prenons d'abord l'amendement des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste, étant donné qu'il touche la première partie du texte de la motion. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Martial Robert-Nicoud (LR) : – C'était pour parler de l'amendement libéral-radical, peut-être nous le ferons après ?

La présidente : – Oui, nous prenons d'abord cet amendement puis l'amendement libéral-radical en deuxième. Nous n'allons pas les opposer, nous allons voter sur chacun des amendements. Y a-t-il une demande de prise de parole sur le premier amendement ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste est accepté par 63 voix contre 26.

La présidente : – Maintenant, nous pouvons passer à l'amendement libéral-radical.

M. Martial Robert-Nicoud (LR) : – Comme déjà abordé dans notre rapport, le groupe libéral-radical ne voit pas la raison pour laquelle les rentrées financières additionnelles de l'éventuelle nouvelle formule de calcul devraient être attribuées au fonds Développement durable, en particulier pour la mobilité douce et les transports en commun. N'oublions pas qu'en premier lieu, il s'agirait de pallier une diminution du montant des recettes due à des mesures incitatives au passage à la mobilité électrique.

Selon nous, la répartition usuelle des montants de cette taxe dans sa globalité reste appropriée, c'est la raison pour laquelle nous vous encourageons à accepter notre amendement.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Juste pour souligner que c'est une mesure potestative et pas obligatoire, donc il n'y aura pas forcément de recettes additionnelles. Deuxièmement, le fait que ce soit affecté à un fonds, cela n'empêche pas, contrairement à ce qui a été dit par le conseiller d'État tout à l'heure, le Grand Conseil de décider pour quoi ce sera affecté, puisque l'affectation à l'interne du fonds reste quand même du domaine démocratique, donc à partir de là…

Et nous soulignerons quand même une certaine surprise quant au vote de l'amendement précédent parce qu'il nous semblait que l'UDC avait dit vouloir protéger les familles et les artisans. En refusant cet amendement, nous sommes un peu surpris.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur l'amendement du groupe libéral-radical ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 57 voix contre 33.

La présidente : – Maintenant, nous allons passer au vote sur la motion amendée. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 60 voix contre 34.

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

Le projet de loi du groupe socialiste 23.129, du 30 janvier 2023, modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Transparence sur les dérogations à la politique climatique), a été retiré par ses auteurs le 6 septembre 2023.

La présidente : – Nous arrivons au terme de notre séance, au terme de notre session. Nous vous remercions pour les débats, puis vous souhaitons une bonne fin de semaine et nous levons la séance.

Séance levée à 12h00.

Session close.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE